

Document d'Objectifs
du site Natura 2000 n°50

" Prairies de la Voire et de l'Héronne "

Document de compilation

Code européen : FR2100295
Date de Proposition SIC : 03/1999



Novembre 2003



Réalisation :

Julien JAMMART, Chargé de mission à la Chambre d'Agriculture de l'Aube, à partir des premiers travaux de Delphine FILIPE.

Etudes écologiques :

Stéphane BELLENOUE et Vincent TERNOIS, Directeur et Chargé de mission au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Soulaïnes
David BECU, Chargé de mission au Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne

Avec la collaboration de :

L'ensemble de l'équipe Environnement de la Chambre d'Agriculture de l'Aube

Jean-Claude LEHALLIER, ADASEA de l'Aube

Emmanuel LE ROY, LPO Champagne-Ardenne

Bernard BOUCHET et Sylvain GAUDIN, Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne

Christophe PICHERY, Groupement Champenois de Développement et de Gestion Forestière
Jean-Claude ROUDAUT, COFOR 10

Mme GEORGET, Maire de Lentilles

MM. CHAMBON, DEZOBRY, DHYEVRE et PETIOT, Maires d'Hampigny, Vallentigny, Longeville-sur-la-Laines, Courcelles-sur-Voire.

Mmes BROUILLARD-MORLOT, COLLOMBAR, agricultrices sur le site

MM. MORENO, RAGON, VERMOTTE, agriculteurs sur le site

Sous la direction de :

François DUMAS et Bertrand CHEVALIER, Directeur et Directeur-Adjoint de la Chambre d'Agriculture de l'Aube.

Financement :

Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LISTE DES FIGURES	6
PREAMBULE	7
INTRODUCTION	9
A. ANALYSE DE L'EXISTANT	10
A.1 MILIEU PHYSIQUE	12
A.1.1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES GENERALES	12
A.1.2. CLIMAT	12
A.1.3. GEOLOGIE	13
A.1.4. PEDOLOGIE	13
<i>A.1.4.1 Sols formés sur alluvions récentes</i>	<i>14</i>
A.1.4.1.1. Sols à pseudo-gley de surface	14
A.1.4.1.2. Sols à pseudo-gley de faible profondeur	14
<i>A.1.4.2 Sols formés sur alluvions anciennes</i>	<i>14</i>
A.1.4.2.1. Sols sablo-limoneux	14
A.1.4.2.2. Sols sablo-limono-argileux	14
A.1.4.2.3. Sols limono-sableux	15
A.1.4.2.4. Sols sableux profonds	15
A.1.4.2.5. Sols limono-argileux à argilo-limoneux sur alluvions calcaires	15
<i>A.1.4.3 Sols fortement calcaires sur colluvions crayeuses de bas de pente.</i>	<i>15</i>
A.1.5. HYDROLOGIE / HYDROGRAPHIE	15
A.1.5.1 <i>La Voire</i>	15
A.1.5.2 <i>La Laines</i>	16
A.1.5.3 <i>L'Héronne</i>	16
A.1.5.4 <i>Qualité des cours d'eau</i>	17
A.2 HABITATS - FAUNE - FLORE : ETAT INITIAL DE CONSERVATION	18
A.2.1. CARACTERISATION ET LOCALISATION DES HABITATS NATURELS	18
A.2.1.1 <i>Méthodologie</i>	18
A.2.1.2 <i>Description des habitats</i>	19
A.2.1.2.1. Milieux aquatiques et subaquatiques	19
A.2.1.2.2. Milieux prairiaux	23
A.2.1.2.3. Groupements des espaces nus de la prairie	26
A.2.1.2.4. Milieux forestiers	27
A.2.1.2.5. Autres habitats	29
A.2.1.2.6. Récapitulatif des groupements végétaux présents sur les prairies de la Voire et de l'Héronne	30
A.2.2. ESPECES VEGETALES PRESENTES	31

A.2.2.1	<i>Espèces végétales rares</i>	31
A.2.2.2	<i>Groupements végétaux typiques des prairies inondables de la Vallée de la Voire</i>	33
A.2.3.	ESPECES ANIMALES PRESENTES	34
A.2.3.1	<i>Chauves-souris</i>	34
A.2.3.1.1.	Méthodologie	34
A.2.3.1.2.	Résultats	35
A.2.3.2	<i>Autres mammifères</i>	36
A.2.3.2.1.	Méthodologie	36
A.2.3.2.2.	Commentaires	36
A.2.3.3	<i>Les Oiseaux</i>	37
A.2.3.3.1.	Méthodologie des IPA.....	37
A.2.3.3.2.	Résultats	38
A.2.3.3.3.	Avifaune nicheuse contactée en dehors du protocole IPA sur les sites de la vallée de la Laines et de l'Héronne.....	43
A.2.3.3.4.	Espèces migratrices et de passage rencontrées lors des campagnes d'IPA...43	
A.2.3.3.5.	Compléments apportés par les études avifaunistiques antérieures.....	44
A.2.3.4	<i>Amphibiens, Reptiles et Poissons</i>	44
A.2.3.4.1.	Amphibiens	44
A.2.3.4.2.	Reptiles.....	45
A.2.3.4.3.	Les Poissons	45
A.2.3.5	<i>Invertébrés</i>	46
A.2.3.5.1.	Macro-invertébrés d'eau douce.....	46
A.2.3.5.2.	Odonates, Orthoptères et Lépidoptères	46
A.2.4.	PLACE DU SITE DANS UN ENSEMBLE D'ESPACES PROTEGES.....	50
A.3	ACTIVITES HUMAINES	52
A.3.1.	LES COMMUNES DES PRAIRIES DE LA VOIRE ET DE L'HERONNE – DEMOGRAPHIE ET PATRIMOINE CULTUREL.....	52
A.3.1.1	<i>Communes riveraines</i>	52
A.3.1.1.1.	Emprise du site	52
A.3.1.1.2.	Démographie des communes du site.....	53
A.3.1.2	<i>Patrimoine culturel et historique</i>	54
A.3.2.	IDENTIFICATION DES ACTIVITES HUMAINES, DES ACTEURS ET DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE.....	55
A.3.2.1	<i>L'agriculture</i>	55
A.3.2.1.1.	Typologie des exploitations agricoles	55
A.3.2.1.2.	Utilisation des sols du site et gestion des prairies	56
A.3.2.1.3.	Changements d'occupation des sols et de pratiques agricoles	58
A.3.2.1.4.	Contractualisation sous forme de CTE.....	58
A.3.2.1.5.	Intérêts des agriculteurs.....	58
A.3.2.2	<i>La sylviculture</i>	58
A.3.2.3	<i>La chasse</i>	60
A.3.2.4	<i>La pêche</i>	61
A.3.2.5	<i>La propriété</i>	62
A.3.2.6	<i>La propriété et la gestion des étangs privés</i>	62

A.3.3. IDENTIFICATION DES PROGRAMMES COLLECTIFS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	66
A.3.3.1 Organismes gestionnaires de l'eau	66
A.3.3.1.1. La Communauté de Communes du Pays du Der (CCPD).....	66
A.3.3.1.2. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Voire (SIAV)	66
A.3.3.2 Organismes en charge du développement socio-économique et touristique	67
A.3.3.2.1. Le Syndicat Mixte du Nord-Est Audois (SMNEA)	68
A.3.3.2.2. Le Syndicat du Der.....	68
A.3.3.2.3. Projets de développement du tourisme vert	68
A.3.3.3 Aménagements.....	69
A.3.3.3.1. Infrastructures de transport.....	69
A.3.3.3.2. Assainissement et gestion des eaux usées	69
A.3.3.3.3. Ouvrages hydrauliques et gestion de la ressource en eau.....	70
A.3.3.4 Documents d'urbanisme et servitudes	70
A.3.3.5 Politiques sectorielles et développement durable du territoire	70
A.3.3.5.1. Politique de gestion piscicole et halieutique	70
A.3.3.5.2. Politique forestière	70
A.3.3.5.3. Politique agricole.....	71
B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	76
B.1 ANALYSE ECOLOGIQUE.....	77
B.1.1. EXIGENCES DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES QUI LES COMPOSENT	77
B.1.2. EXIGENCES DE LA FAUNE DES PRAIRIES DE LA VOIRE ET DE L'HERONNE.....	77
B.1.2.1 Entomofaune	78
B.1.2.2 Poissons.....	79
B.1.2.3 Avifaune.....	80
B.1.2.4 Autres espèces intéressantes présentes sur le site.....	81
B.2 FACTEURS INFLUANT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES ..	83
B.2.1. TENDANCES NATURELLES.....	83
B.2.2. TENDANCES DIRECTEMENT INDUITES PAR L'HOMME.....	83
B.2.2.1 Influence des pratiques agricoles sur le site	83
B.2.2.1.1. Impact de la date de fauche	83
B.2.2.1.2. Intérêt du pâturage extensif	84
B.2.2.2 Influence des pratiques sylvicoles sur le site	85
B.2.2.3 Gestion des berges et abords des cours d'eau.....	85
B.2.2.4 Creusement et gestion des étangs privés.....	86
B.3 HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	88
B.3.1. GESTION AGRICOLE ET SYLVICOLE.....	88
B.3.1.1 Promouvoir des pratiques agricoles favorables à la faune et à la flore patrimoniales du site	88
B.3.1.1.1. Maintenir les prairies de fauche et inciter à la contractualisation en fauche tardive.....	88
B.3.1.1.2. Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et du maintien de la qualité de l'eau	89

B.3.1.2	<i> limiter la perturbation des cours d'eau (turbidité) en période de basses eaux ..</i>	89
B.3.1.3	<i> Maintenir les boisements de Chênaie pédonculée et de Frênaie-Ormaie.....</i>	89
B.3.1.4	<i> Maintenir les haies et les boisements linéaires.....</i>	90
B.3.1.5	<i> Eviter la plantation de peupliers en parcelles – Réaliser des plantations d'enrichissement des peuplements.....</i>	90
B.3.2.	GESTION HYDRAULIQUE ET PISCICOLE	91
B.3.2.1	<i> Gérer de manière coordonnée les vannages de la Voire</i>	91
B.3.2.2	<i> Conserver, voire renforcer, les ripisylves</i>	91
B.3.2.3	<i> Eviter la création de plans d'eau.....</i>	91
B.3.2.4	<i> Mettre en place des prairies pouponnières (pour le brochet) favorables à la faune et à la flore</i>	92
B.3.2.5	<i> Maîtriser le développement des espèces nuisibles</i>	92
B.3.3.	QUIETUDE.....	92
B.3.4.	ETUDES ET SUIVI	92
B.3.4.1	<i> Améliorer les connaissances sur le site.....</i>	92
B.3.4.1.1.	<i> Centraliser et compléter les connaissances sur l'hydrologie du site</i>	92
B.3.4.1.2.	<i> Compléter les inventaires naturalistes.....</i>	92
B.3.4.2	<i> Mesurer l'efficacité des opérations de gestion en établissant un suivi des espèces et des habitats.....</i>	93
	SYNTHESE ETAT INITIAL - OBJECTIFS DE CONSERVATION	94
	C. MESURES DE GESTION	95
C.1	STRATEGIES ET PRECONISATIONS DE GESTION	96
C.1.1.	GESTION AGRICOLE DU SITE	96
C.1.1.1	<i> Nature des mesures de protection</i>	96
C.1.1.1.1.	<i> Les inconvénients de la voie réglementaire.....</i>	96
C.1.1.1.2.	<i> Le succès éprouvé de la voie contractuelle</i>	97
C.1.1.2	<i> Occupation et utilisation du sol</i>	97
C.1.2.	GESTION SYLVICOLE DU SITE.....	98
C.1.2.1	<i> Remarques préliminaires sur la cartographie des habitats forestiers du site</i>	98
C.1.2.1.1.	<i> Boisements alluviaux</i>	98
C.1.2.1.2.	<i> Peupleraies</i>	99
C.1.2.2	<i> Favoriser une gestion « en bon père de famille » des boisements du site</i>	99
C.1.2.2.1.	<i> Les cas particuliers des haies et boisements en terrain agricole, ainsi que des alignements d'arbres.</i>	99
C.1.2.2.2.	<i> La gestion des boisements alluviaux d'intérêt communautaire.....</i>	100
C.1.2.3	<i> Favoriser le retour à des peuplements typiques des boisements alluviaux du site 100</i>	
C.1.2.4	<i> Mettre en cohérence les politiques publiques en milieu forestier.....</i>	101
C.1.3.	GESTION DU SITE IMPLIQUANT PRINCIPALEMENT DES ACTEURS AUTRES QU'AGRICULTEURS OU PROPRIETAIRES FORESTIERS	101
C.1.3.1	<i> Maîtriser le développement des espèces nuisibles</i>	101
C.1.3.2	<i> Engager la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter le développement de nouveaux étangs privés.....</i>	102

C.2 ACTIONS PROPOSEES	103
C.2.1. ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DU SITE	103
C.2.2. GESTION AGRICOLE DU SITE.....	106
C.2.2.1 <i>Les prairies de fauche</i>	107
C.2.2.2 <i>Gestion extensive des prairies</i>	110
C.2.2.3 <i>Terres labourables</i>	113
C.2.2.4 <i>Entretien des éléments boisés, haies, bosquets et arbres isolés</i>	118
C.2.2.5 <i>Entretien des mares</i>	121
C.2.2.6 <i>Installation d'abreuvoirs</i>	122
C.2.2.7 <i>Possibilités de cumul sur une même parcelle des actions faisant l'objet de mesures CAD</i>	123
C.2.3. GESTION SYLVICOLE DU SITE	124
C.2.4. ANIMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS LOCAUX.....	129
C.3 SUIVI ET EVALUATION DE LA GESTION MISE EN OEUVRE.....	133
C.4 BILAN DES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE.....	140
D. CAHIERS DES CHARGES	141
D.1 GESTION AGRICOLE DU SITE	142
D.1.1. RAPPEL SUR LES CONDITIONS DE CONTRACTUALISATION DES MESURES.....	142
D.1.2. RECAPITULATIF DES MESURES RETENUES DE LA SYNTHESE REGIONALE.....	142
D.1.3. CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION « INSTALLATION D'ABREUVOIRS ».....	144
D.1.4. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES	145
D.1.4.1 <i>Mesure 1806F04</i>	145
D.1.4.2 <i>Mesure 1603A00</i>	145
D.1.4.3 <i>Mesures 0601A01, 0601A02, 0616A02</i>	145
D.2 GESTION SYLVICOLE	147
D.2.1. RAPPEL SUR LES CONDITIONS DE CONTRACTUALISATION DES MESURES.....	147
D.2.2. RECAPITULATIF DES MESURES RETENUES PAR LES CONTRATS FORESTIERS	147
E. DISPOSITIF FINANCIER	148
LEXIQUE.....	150
LISTE DES ABREVIATIONS.....	153
BIBLIOGRAPHIE	154

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Localisation du site Natura 2000 "Prairies de la Voire et de l'Héronne".....	11
Figure 2	Diagramme ombrothermique (station Météo-France de Mathaux - Aube).....	13
Figure 3	Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site	34
Figure 4	Résultats obtenus par le protocole IPA sur le site "Prairies de la Voire et de l'Héronne"	39
Figure 5	Répartition de la superficie du site "Prairies de la Voire et de l'Héronne" par commune	52
Figure 6	Evolution des populations communales de la zone d'étude de 1975 à 1999 (INSEE, 1999)	53
Figure 7	Répartition de la SAU par type de culture (RGA, 2000).....	55
Figure 8	Nombre d'UGB par commune (RGA 2000).....	56
Figure 9	Utilisation des sols du site à l'été 2001	56

PREAMBULE

Le site Natura 2000 « Prairies de la Voire et de l'Héronne » a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE).

Cette directive européenne a pour objet « de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen » (Article 2).

Par conservation, la Directive entend un « ensemble de mesures requises pour **maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable** » (Article 1er a).

Elle définit, avec la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE), les principes d'un dispositif européen de protection des sites naturels, baptisé réseau Natura 2000, destiné à maintenir ou rétablir la diversité biologique de ces milieux « **en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que des particularités régionales et locales** » (Article 2 § 3).

La liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages dits « d'intérêt communautaire » figure dans les annexes I et II de la Directive Habitat.

L'**Annexe I** recense les **Habitats d'Intérêt Communautaire**, c'est-à-dire ceux qui sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qui ont une aire de répartition naturelle réduite ou qui constituent des exemples remarquables (Article 1er c).

L'**Annexe II** mentionne quant à elle les **Espèces d'Intérêt Communautaire**, c'est-à-dire celles qui sont en danger, vulnérables, rares ou endémiques (Article 1er g).

La présence de tels habitats et espèces sur un site nécessite leur proposition comme **Site d'Intérêt Communautaire**.

Trois étapes caractérisent la mise en place du réseau Natura 2000 :

- L'élaboration d'une **liste de sites au niveau national** pour chaque Etat membre de l'Union Européenne.
- L'adoption de listes communautaires des **Sites d'Importance Communautaire (SIC)** à partir des listes dressées par les Etats.
- La désignation par les Etats des SIC en tant que **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

D'un point de vue législatif, l'**Ordonnance n° 2001-321** du 11 avril 2001 retranscrit les deux directives, Habitats et Oiseaux, en droit français, et modifie le code de l'environnement (partie législative) en conséquence. Le **Décret n° 2001-1031** du 8 novembre 2001 vient compléter ce dispositif législatif, avec des aspects réglementaires concernant la procédure de désignation des sites Natura 2000, et modifie le code rural (partie réglementaire). Le **Décret n° 2001-1216** du 20 décembre 2001 donne enfin quelques éléments réglementaires au sujet de la gestion contractuelle des sites.

Pour la gestion future des sites Natura 2000, la Directive Habitat prévoit la mise en place de mesures de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces de plusieurs types :

- des mesures réglementaires ou contractuelles en terrains non domaniaux (propriétés privées, communales, etc.) ;

- des mesures administratives en terrains domaniaux (forêts domaniales, zones gérées par le Conservatoire du Littoral, etc.).

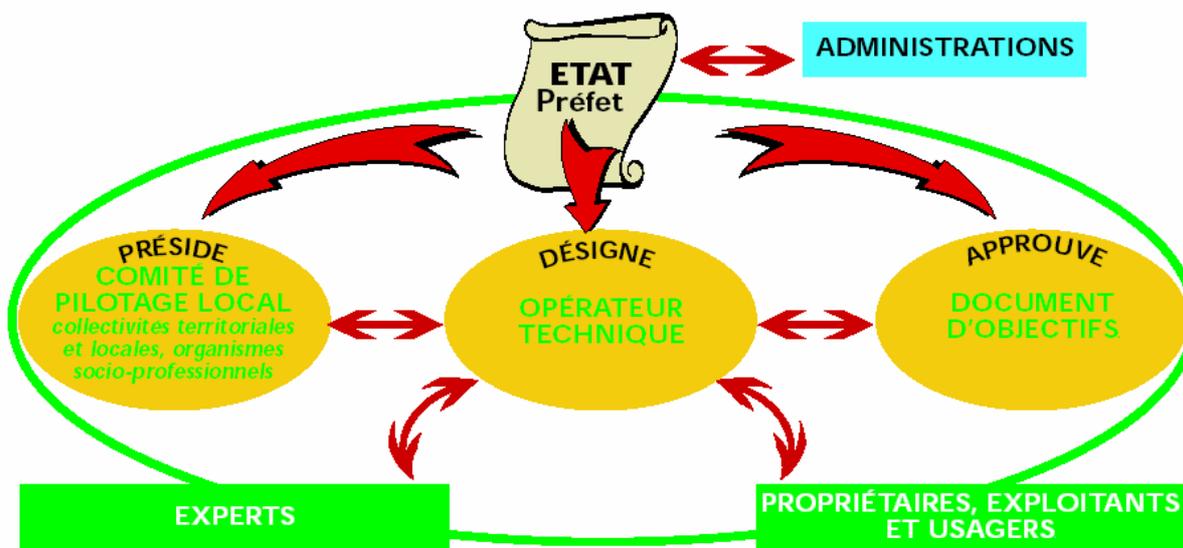
Concernant les zones non domaniales, **la France a choisi de privilégier la procédure contractuelle** et ne souhaite recourir à la procédure réglementaire qu'en dernier recours.

En France, la mise en oeuvre du réseau Natura 2000 débute par la réalisation d'un **document d'objectifs (DOCOB)** pour chacun des sites désignés d'intérêt communautaire.

Ce document vise à établir un diagnostic du patrimoine naturel et des activités humaines pratiquées sur la zone afin d'élaborer un plan de gestion adapté au site concerné.

L'opérateur technique est l'organisme chargé de l'animation de la démarche Natura 2000, sur un site donné, et de la rédaction du DOCOB.

Pour chaque site est également mis en place un **Comité de Pilotage local**, composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, ainsi que des organismes socio-professionnels. Ce Comité de Pilotage, présidé par le Préfet, est le principal organe de concertation au niveau du site : il désigne l'opérateur local et valide le DOCOB avant que celui-ci ne soit approuvé par l'Etat.



Les acteurs participant à l'élaboration du DOCOB (*Source : DIREN Champagne-Ardenne*)

Les différents cahiers des charges, contenus dans le DOCOB et élaborés de manière concertée avec experts et acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires et usagers), doivent servir de référentiel pour la signature des futurs **contrats de gestion** du site Natura 2000.

Natura 2000 s'inscrit donc pleinement dans une démarche d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement, au travers de la gestion par les populations locales d'espaces naturels (habitats naturels et habitats d'espèces) à forte valeur patrimoniale.

INTRODUCTION

Sur le site des "Prairies de la Voire et de l'Héronne", la Chambre d'Agriculture de l'Aube a été désignée opérateur local par le Comité de Pilotage du site réuni en préfecture le 21 octobre 1999 et présidé par Monsieur le Préfet.

A ce titre, elle a en charge la réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la caractérisation du site et l'animation d'une phase de concertation qui conduira à la proposition de mesures de gestion sur le site.

Après la description du milieu physique (climat, sols, hydrographie, etc.), la Chambre d'Agriculture s'est employée au recensement et à l'analyse des activités humaines pratiquées sur le site. Cette étude a été permise par l'organisation de nombreuses rencontres avec les acteurs locaux, entre les étés 2001 et 2002, complétées par des données bibliographiques.

L'étude du milieu naturel a quant à elle été confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) "Pays de Soulaines", qui dispose d'une connaissance approfondie de la zone concernée. Les prospections de terrain du printemps et de l'été 2001, ainsi que la recherche de données complémentaires, puisées dans la bibliographie, ont permis de réaliser un diagnostic écologique, finalisé en septembre 2001.

Les prairies de la Voire et de l'Héronne sont situées à mi-chemin entre les grands barrages réservoirs destinés à la régulation des rivières Aube et Seine, les Lacs de la Forêt d'Orient et du Der. Ceux-ci, qui constituent des écosystèmes attirant de fortes concentrations avifaunistiques, favorisent le passage et même l'installation de nombreuses espèces d'oiseaux sur le site considéré.

Ces prairies présentent également un intérêt patrimonial qui n'est pas imputable à la proximité des barrages réservoirs et ont développé une faune et une flore qui leur sont spécifiques.

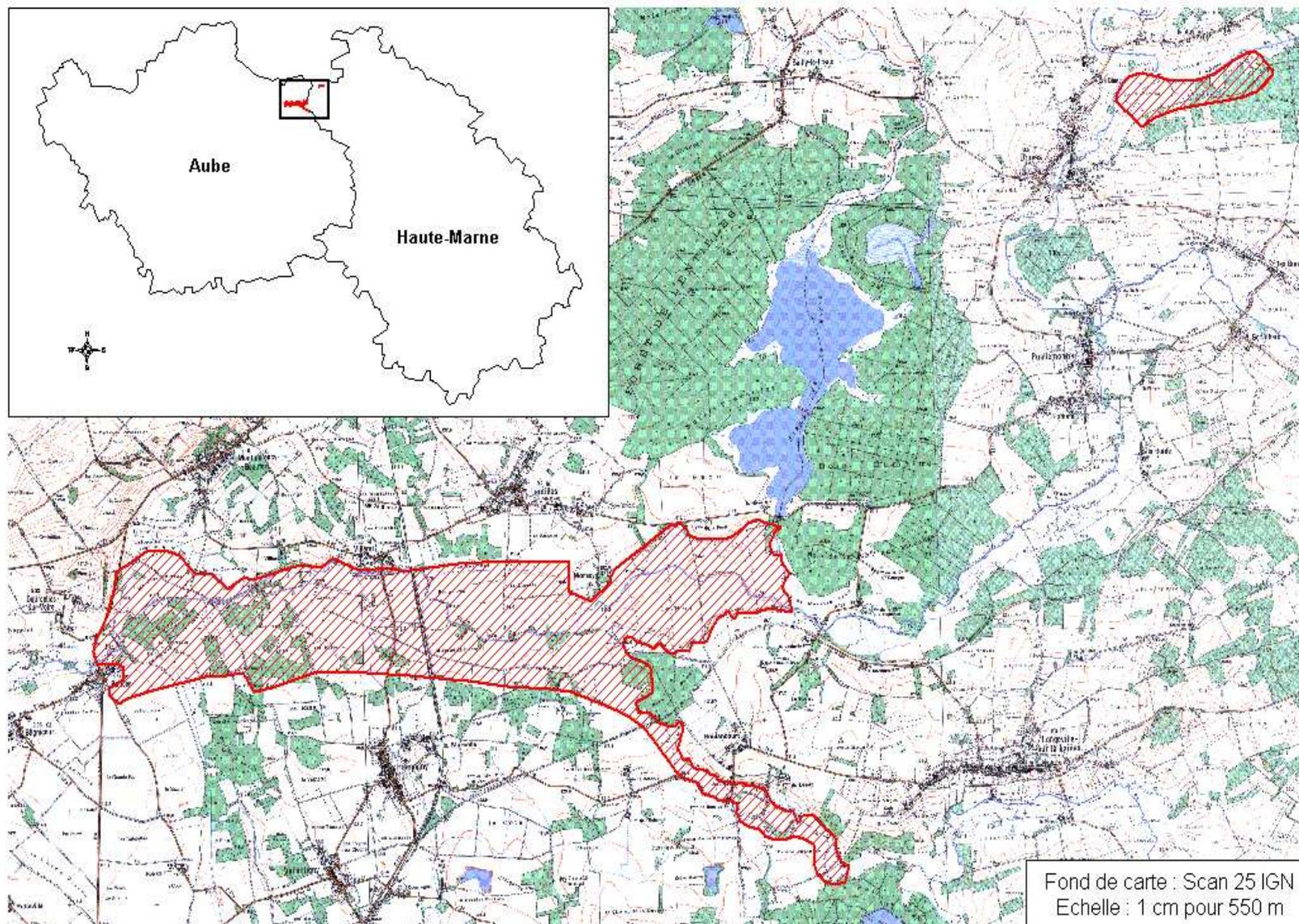
Ces zones humides sont des espaces semi-naturels, résultant d'un équilibre entre les processus naturels et les activités humaines. Dès le Haut Moyen-Age, elles sont valorisées en prairies de fauche. Les activités agricoles de type polyculture-élevage ont dès lors favorisé le maintien de ces espaces ouverts. Le régime hydraulique de ces rivières, caractérisé par des crues importantes en fin d'hiver, a en outre permis de conserver ces prairies abritant une faune et une flore spontanées, spécifiques et diversifiées. Mais la déprise agricole et l'abandon de certaines pratiques pastorales ou cultures traditionnelles nuisent au maintien de divers types de zones humides, et en particulier des prairies.

Le présent document caractérise l'état initial dans les trois domaines que constituent le milieu physique, le milieu naturel et les activités humaines. Les grandes orientations de gestion qui s'en dégagent ont servi de base de réflexion pour définir des prescriptions de gestion, ainsi que les mesures et cahiers des charges correspondants. L'ensemble doit constituer un guide pour la gestion concertée du site Natura 2000 des Prairies de la Voire et de l'Héronne.

A. ANALYSE DE L'EXISTANT

Figure 1 Localisation du site Natura 2000 "Prairies de la Voire et de l'Héronne"

Localisation du site n° 50 "Prairies de la Voire et de l'Héronne"



A. ANALYSE DE L'EXISTANT

A.1 MILIEU PHYSIQUE

A.1.1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Le site est localisé au Nord-Est du département de l'Aube, de part et d'autre de la limite départementale Aube/Haute-Marne, dans la région naturelle de Champagne Humide, entre les barrages réservoirs du Der (Marne) et de la Forêt d'Orient (Seine et Aube).

Il appartient à la région biogéographique continentale.

Il est constitué de deux zones distinctes, l'une dans l'Aube et l'autre dans la Haute-Marne.

La surface du site proposé à l'Union Européenne est de 1084 ha, dont 1021 ha se situent sur l'Aube et 63 ha sur la Haute Marne.

Le site regroupe, en partie ou en totalité, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n° 163 à 166, établies dans les années 80 et révisées à la fin des années 90 par l'inventaire du patrimoine naturel de la région Champagne-Ardenne. Il est également inclus dans la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) n° CA05 : « Lac du Der Chantecoq et étangs latéraux ».

Les coordonnées Lambert du centre du site sont :

- Latitude 48°28' Nord
- Longitude 4°34' Est

Les Prairies de la Voire et de l'Héronne se situent dans une vallée plane dont l'altitude varie faiblement, entre 114 m à l'Ouest sur la Voire (Lieu-dit *Les Près Bâtards*, commune de Montmorency-Beaufort) et 121 m à l'Est sur l'Héronne (Lieu-dit *Les Ogères*, commune de Droyes).

A.1.2. CLIMAT

Figure 2 – Diagramme ombrothermique, Station Météo-France de Mathaux

Ce diagramme a été établi d'après les données moyennes (sur les 10 dernières années) de la station Météo-France de Mathaux (Aube).

La proximité de la vallée de la Seine et des lacs de la Forêt d'Orient amène une relative douceur des températures et des écarts saisonniers peu marqués. Ainsi, la température moyenne annuelle est de 11°C. Elle varie entre une valeur minimale de 3,6°C en janvier et une valeur maximale de 19,8°C en août.

Avec un total annuel de 775 mm de précipitations, cette région se place parmi les plus arrosées du département. La répartition des pluies est relativement régulière tout au long de l'année. Décembre et juin sont les mois les plus humides, avec 73 et 72 mm, alors que les mois les plus secs, février et août, reçoivent respectivement 57 et 56 mm de pluies.

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest.

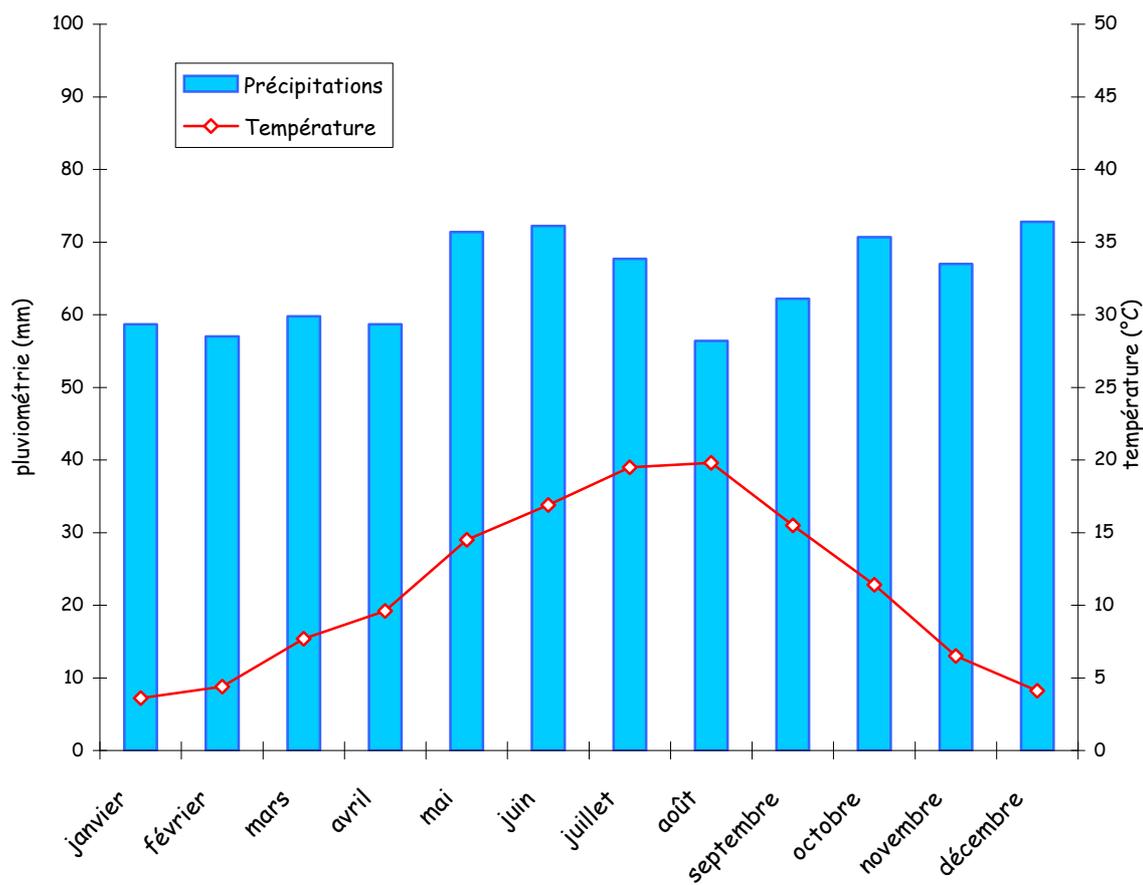


Figure 2 Diagramme ombrothermique (station Météo-France de Mathaux - Aube)

A.1.3. GEOLOGIE

Les alluvions argileuses correspondent à la plus grande partie de la vallée de la Voire, de la Laines et de l'Héronne.

Les alluvions anciennes, sablo-limoneuses et profondes, se trouvent en zone périphérique du site. Déposées par la Voire et ses affluents en très larges terrasses dans la vallée, elles masquent presque systématiquement le substrat crayeux du Cénomanien (rive droite de la Voire) ou argilo-sableux de l'Albien (rive gauche).

Les alluvions modernes, argileuses et profondes, sont principalement localisées dans la zone centrale du site.

En bordure de la vallée de la Voire, la craie marneuse et l'argile calcaire servent de substrat à la plate-forme de l'étage Cénomanien.

A.1.4. PEDOLOGIE

Annexe I : Cartes pédologiques des Prairies de la Voire et de l'Héronne

Les données pédologiques sont extraites des études de la Société d'Aménagement des Friches de l'Est (SAFE, 1978 et 1983).

A.1.4.1 Sols formés sur alluvions récentes

A.1.4.1.1. Sols à pseudo-gley de surface

Ces sols hydromorphes sont formés sur les terrasses étroites bordant la Champagne Humide, constituées d'alluvions argileuses.

De perméabilité réduite, ils sont soumis à l'inondation ou, pour le moins, à un engorgement prolongé de surface. Les très fortes teneurs en argile limitent les possibilités de drainage et l'assainissement de ces terres pour envisager d'autres utilisations.

Ils sont donc souvent laissés en prairies naturelles.

Ils se déclinent en trois variantes :

- les sols argileux profonds,
- les sols argileux sur matériau grossier,
- les sols argileux sur grèves calcaires.

A.1.4.1.2. Sols à pseudo-gley de faible profondeur

Ces sols hydromorphes sont en position topographique de très léger relief par rapport à la vallée alluviale. Les alluvions argileuses ont un pseudo-gley irrégulier apparaissant entre 30 et 60 cm et elles reposent sur un matériau limoneux très fortement calcaire.

Ces sols argilo-limono-sableux ou sableux (dans quelques "îlots" de la Voire) sont également laissés en prairies naturelles.

A.1.4.2 Sols formés sur alluvions anciennes

A.1.4.2.1. Sols sablo-limoneux

Les alluvions sablo-limoneuses recouvrent les terrasses les plus basses de la Voire, en amont de la vallée de la Brévonne.

Les sols de ce type présentent généralement une hydromorphie très accusée. Ils souffrent d'un très mauvais drainage. Le pseudo-gley apparaît dès la surface dans les zones les plus basses, entre 30 et 60 cm dans les parties plus nettement exondées.

Ces sols deviennent argileux au-delà de 80 cm de profondeur. La matière organique assez abondante sous prairie, est nettement déficiente sous culture, et s'accompagne d'une dégradation de la structure.

On différencie ces sols par la profondeur du pseudo-gley, de surface ou de faible profondeur.

A.1.4.2.2. Sols sablo-limono-argileux

Ces sols de texture équilibrée, avec de fortes teneurs en sable fin, s'enrichissent en argile en profondeur. Ils sont généralement bien drainés. Lorsqu'il existe, le pseudo-gley, signe d'hydromorphie, n'apparaît qu'au-delà de 50 cm et, jusqu'à ce niveau, les sols ne présentent aucun signe d'engorgement.

Ils sont riches en matière organique mais la mise en culture entraîne une diminution rapide des teneurs.

A.1.4.2.3. Sols limono-sableux

Plusieurs types de sols limono-sableux se distinguent d'après leur épaisseur et la profondeur d'apparition de la pseudo-gley :

- Les sols profonds (> 2 m) sont non calcaires et s'enrichissent en argiles à partir de 30 cm. Ils présentent un mauvais drainage interne.
- Les sols reposant sur limons calcaires sont non calcaires. Ils atteignent 1 m d'épaisseur et sont généralement bien drainés.

Ces sols sont valorisés en prairies lorsqu'ils sont très humides, ou en cultures (en particulier maïs et choux) lorsqu'ils sont plus drainants.

A.1.4.2.4. Sols sableux profonds

Ces sols, épais de plus de 80 cm, sont très perméables. En position topographique saine, il n'apparaît aucune trace d'hydromorphie.

En position topographique humide (bordure de la vallée de la Voire), l'engorgement de surface est important lors des crues mais ne se traduit que par quelques tâches de couleur rouille dans le profils.

A.1.4.2.5. Sols limono-argileux à argilo-limoneux sur alluvions calcaires

Ces sols sont généralement non calcaires, bien drainés, épais de 90 à 140 cm, sur limon calcaire alluvial déposé au-dessus de grèves, ou directement au-dessus des grèves.

A.1.4.3 Sols fortement calcaires sur colluvions crayeuses de bas de pente.

Ces sols sont meubles et bien drainés. Ils sont formés sur les colluvions de craie marneuse du Cénomaniens constituant une bande de largeur irrégulière à la base du coteau crayeux. Ce sont d'excellents sols convenant bien à toutes les cultures.

A.1.5. HYDROLOGIE / HYDROGRAPHIE

Le site concerné est traversé par trois principaux cours d'eau appartenant au bassin versant de l'Aube.

A.1.5.1 La Voire

Elle est issue d'une résurgence karstique sur la commune de Mertrud (Haute-Marne). Jusqu'à la confluence avec l'Aube, le sous-bassin versant de la Voire comprend les rivières suivantes (d'Est en Ouest) : La Voire, le Haut Manson, le Ceffondet, l'Héronne, la Droye, le ru des Etangs, le ru du Prè Darras, le ru de Chevry, la Laines, les noues d'Amance, le ru de Chavanges, la Brévonne, le fossé Napoléon.

De sa source à la confluence avec l'Aube, elle mesure 48 km de long environ et 10 à 20 m de large en moyenne.

Entre 1946 et 1950, le lit mineur de la Voire a subi différents travaux de recalibrage et de rescindement de méandres. Initialement de 4 mètres, la largeur de lit mineur est actuellement de 15 à 20 mètres. De ce fait, l'inondabilité du lit majeur, dont la largeur atteint naturellement 500 m dans la partie auboise, a nettement diminué.

Suite à ces aménagements, des vannages (dont certains sont aujourd'hui automatisés) ont été réalisés afin de conserver une hauteur d'eau minimale en période estivale. L'état du lit mineur est artificialisé.

Mais, la gestion irrégulière de ces vannages selon les différents besoins des utilisateurs (agriculteurs et pêcheurs) entraîne de brusques perturbations, locales et temporaires, du débit de la Voire.

La période de "basses eaux" s'étend de mai à octobre, l'étiage étant plus marqué durant les 3 mois d'été.

Le tronçon considéré se situe entre d'une part, la limite interdépartementale entre l'Aube et la Haute-Marne, et d'autre part, le village de Rances.

Dans ce secteur, la Voire est classée en 2nde catégorie piscicole (cours d'eau à Cyprinidés) et présente des frayères à Tanches, Lotes et Brochets dans les noues (SDVP, 1989).

A ce niveau, elle est barrée par deux ouvrages hydrauliques (communes de Rances et de Lentilles), destinés à maintenir le niveau de l'eau, qui sont infranchissables par les poissons lorsque la vanne est fermée.

A.1.5.2 La Laines

La Laines est également issue d'une résurgence karstique, située à Soulaines-Dhuys (Aube). Le sous-bassin de la Laines comprend la Laines et le Forgeot. Des sources à la confluence avec la Voire, elle mesure 22 km environ.

Le tronçon considéré s'étend de la limite départementale de l'Aube jusqu'à la confluence avec la Voire.

La Laines est classée comme rivière de 1^{ère} catégorie piscicole sur la totalité de son parcours. Elle est barrée par de nombreux ouvrages hydrauliques (seuil, vannes, déversoir), dont certains sont infranchissables par les poissons.

Le sous-bassin versant de la Laines est riche en étangs piscicoles dont la plupart ont été édifiés par des moines au Moyen Age.

Les ouvrages hydrauliques qui sont aménagés sur le cours d'eau ne se situent pas sur le tronçon concerné par le site.

La Laines présente également quelques annexes hydrauliques, parmi lesquelles les noues d'Amance.

Le lit majeur de 400 m de large et le lit mineur de 5 m sont dans un état pseudo-naturel. Le curage subi dans la partie aval du cours d'eau a entraîné une homogénéisation de l'habitat piscicole.

Les plus "hautes eaux" correspondent aux mois de décembre, janvier et février. La période d'étiage marqué se situe en juillet - août, et surtout septembre.

A.1.5.3 L'Héronne

L'Héronne est un affluent de la Droye située en Haute Marne, dont la confluence avec la Voire est localisée en aval de la commune de Droyes.

Le tronçon considéré s'étend en rive gauche, du lieu dit « Les Essarts » au lieu dit « Les Sichernons, et constitue la limite Nord du site.

L'Héronne a fait l'objet de travaux de restauration en 1995, notamment au niveau du lieu dit des « Essarts » et de travaux d'entretien des berges en 2002.

A.1.5.4 Qualité des cours d'eau

La carte de qualité des cours d'eau de Champagne-Ardenne (édition 1993), réalisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, montre que la Voire et l'Héronne présentent une qualité moyenne (classe 2).

En outre, le Ceffondet et la Laines dans sa partie amont ont une qualité excellente (classe 1). La Laines se trouve en revanche très polluée (classe 3, qualité médiocre) en aval de Longeville-sur-la-Laines (Communauté de Communes du Pays du Der, 2001).

Les irrégularités de débit de ces différents cours d'eau s'expliquent non seulement par l'influence des vannages, mais également par les dérivations (biefs de moulin, etc.), par la présence de pompages et/ou d'utilisations particulières de l'eau... La présence de ces ouvrages hydrauliques entraîne un changement des conditions morphodynamiques de ces cours d'eau (réduction de la vitesse et augmentation de la profondeur à effet décanteur, et risque d'envasement dû à l'accumulation de sédiments).

Le développement et la préservation de la faune et de la flore typique des prairies de la Voire et de l'Héronne sont conditionnés par le milieu physique, et notamment par :

- *Une dénivellation presque nulle,*
- *Une pluviométrie importante, répartie régulièrement sur toute l'année,*
- *Des sols très hydromorphes et plutôt argileux,*
- *Un réseau hydrographique délicat à gérer du point de vue de la quantité et de la qualité de la ressource en eau.*

A.2 HABITATS - FAUNE - FLORE : ETAT INITIAL DE CONSERVATION

Cette partie est essentiellement issue de l'étude d'état initial Habitats-Faune-Flore réalisée par le CPIE de Soulaines au cours du printemps et de l'été 2001.

A.2.1. CARACTERISATION ET LOCALISATION DES HABITATS NATURELS

Les campagnes d'étude des habitats de ce site ont été confrontées à trois contraintes majeures : l'étendue du site (plus de 1000 hectares), sa vocation agricole et les fortes inondations de ce printemps 2001.

Ainsi, les prospections de terrain n'ont pu se dérouler qu'entre les premiers jours du mois de mai, après la résorption des inondations, et la mi-juin, marquant le début de la fenaison, rendant par la suite impossible l'analyse du couvert végétal.

Il n'a donc pas été possible de localiser avec précision certains habitats au sein des prairies.

A.2.1.1 Méthodologie

Une étude bibliographique (Fiches Natura 2000; Royer et Didier, 1982), a permis de définir les habitats susceptibles d'être présents sur les prairies de la Voire et de l'Héronne et plus particulièrement les habitats inscrits à l'annexe I de la Directive "Habitats".

La carte IGN au 1/25000^{ème} et les photographies aériennes (mission juin 2000 ; échelle 1/25000^{ème}) ont permis de repérer les grandes unités écologiques (formations boisées, différents types de prairies, pâtures et milieux aquatiques : cours d'eau ; noues...) et de définir les zones potentielles où les habitats de la Directive pouvaient être présents.

Une phase de terrain a suivi pour caractériser les habitats en réalisant des relevés floristiques. Ces relevés qualitatifs et non quantitatifs, réalisés en fonction des zones préalablement définies sur les cartes et photos aériennes, font apparaître sur une surface donnée la liste exhaustive des espèces végétales présentes.

L'interprétation et la description des relevés floristiques ont été réalisées à l'aide de divers guides (Bardat, 1993; Bournerias, 1979) et d'études phytosociologiques (Royer et Didier, 1982) ainsi que des manuels suivants : CORINE Biotopes (1997) et le Manuel d'Interprétation des Habitats de l'Union Européenne (1997).

Les manuels fournissent en particulier :

- une typologie européenne permettant d'avoir des habitats standards définis en fonction de codes CORINE Biotopes et Natura 2000 (pour les habitats de la Directive "Habitats"),
- une liste des espèces guides pour la reconnaissance des habitats,
- le rattachement phytosociologique des habitats.

A.2.1.2 Description des habitats

Il a été choisi de localiser, d'une part, les milieux par types correspondant à des parcelles de gestion (prairies de fauche, pâtures, boisements ...) qui abritent les habitats décrits et, d'autre part, plus spécifiquement les habitats Natura 2000.

Annexe II : Carte des milieux du site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et l'Héronne"

Annexe III : Relevés floristiques réalisés au printemps 2001

Annexe IV : Carte des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et l'Héronne"

NB : Les cartes des annexes II et IV ne représentent qu'un état des lieux à l'été 2001. En ce qui concerne les milieux, la répartition des parcelles dépend essentiellement des pratiques agricoles : certaines prairies pâturées en 2001 ont été fauchées en 2002 et vice versa. Les habitats prairiaux d'intérêt communautaire cartographiés en 2001 ne sont pas en conséquence des habitats « figés ». Les cartes de l'annexe IV ne sont donc pas à utiliser comme références pour la gestion future du site. L'ensemble des prairies du site, y compris les prairies relictuelles de la commune de Rances, peuvent potentiellement constituer, moyennant la mise en œuvre de pratiques appropriées, des habitats naturels ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Sur les cartes de l'annexe IV, il a été choisi de représenter les habitats d'intérêt communautaire par parcelle, en considérant l'habitat le plus représentatif de la parcelle. Etant donnée la grande variabilité spatiale des habitats naturels, une cartographie précise, à la station, de ces habitats paraît fastidieuse et serait en outre difficilement reportable d'une année sur l'autre, en raison des variations annuelles des conditions du milieu physique (durée d'inondation, etc.).

Annexe V : Fiches descriptives des habitats de la Directive (Cahiers d'Habitats)

A.2.1.2.1. Milieux aquatiques et subaquatiques

Milieux aquatiques

Rivières à renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, basiclines

Code CORINE	24.43
Code Natura 2000	3260

Cet habitat rassemble deux groupements dont la présence dépend de la vitesse du courant de la rivière :

- Le premier groupement **(1)**, caractéristique des zones à courants relativement vifs, appartient à l'alliance *Ranunculion aquatilis*. Il se compose d'un tapis de Renoncules aquatiques, de Potamots, de Callitriches et autres plantes aquatiques.
- Au contraire, le deuxième groupement **(2)**, l'association *Lemno-Spirodeletum polyrrhizae* (alliance *Lemnion minoris*) colonise les eaux faiblement courantes et se caractérise par une végétation flottant librement à la surface des eaux.

Composition floristique :

- (1) *Callitriche ssp*, *Potamogeton ssp*, *Ranunculus aquatilis*, *Ranunculus peltatus* et *Myriophyllum ssp* (alliance *Ranunculion aquatilis*)
- (2) *Lemna ssp.*, *Hydrocharis morsus ranae* et *Spirodela polyrrhiza* (association *Lemno-Spirodeletum polyrrhizae*)

Localisation / Distribution

- L'alliance *Ranunculion aquatilis* (1) est localisée sur la Voire et quelques noues. Le recalibrage de cette rivière a du entraîner une forte régression de ce groupement.
- L'association *Lemno-Spirodeletum polyrrhizae* (2) se situe dans les zones calmes des noues de la Voire mais aussi dans les fossés en bordure des prairies. Sa distribution varie en fonction des crues, qui font disparaître momentanément cette association de plantes flottantes.

Valeur patrimoniale :

Cet habitat est inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats et contribue à la désignation du site comme zone spéciale de conservation.

Végétation de ceintures des bords des eaux

Communautés de Sagittaires

Code CORINE 53.141

Cet habitat appartient à l'association *Sagittario-Sparganietum emersi* caractéristique des eaux méso-eutrophes à écoulement lent ou parfois stagnantes où la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*) et le Rubanier (*Sparganium emersum*) co-dominent.

Cette formation de petites hélophytes constitue des franges ou des plages à l'intérieur ou le long des roselières. Elle accompagne souvent l'association *Lemno-Spirodeletum polyrrhizae* (code CORINE : 24.43).

Composition floristique :

Sparganium emersum, *Sagittaria sagittifolia*, *Elodea canadensis*, *Equisetum fluviatile*, *Butomus umbellatus*, *Hydrocharis morsus-ranae*.

Localisation/Distribution :

Représenté pour l'essentiel au lieu-dit "le Han" (Commune de Lentilles), cet habitat reste localisé et occupe les noues et fossés de drainage des prairies.

Communautés à Jonc fleuri

Code CORINE 53.141

Cet habitat, dominé par le Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), appartient à l'association *Butometum umbellati*. Il est caractéristique des eaux riches en bases et en minéraux, à écoulement lent ou parfois stagnantes.

Composition floristique :

Butomus umbellatus

Localisation / distribution :

Cet habitat se situe dans les fossés en bordure des prairies, et reste localisé au lieu-dit "le Han" (commune de Lentilles) ainsi qu'au Sud de l'étang de la Horre.

Communautés d'*Oenanthe aquatica* et de *Rorripa amphibia*

Code CORINE 53.146

Cet habitat appartient à l'association *Oenanthe-Rorippetum*. Dominé par l'*Oenanthe aquatica* et la *Rorripa amphibia*, il succède aux roselières (végétation à *Glyceria maxima*, *Phalaridaie* et *Phragmitaie*) dans les zones les plus inondables.

Composition floristique :

Oenanthe aquatica, Rorripa amphibia

Localisation / distribution :

Dispersé dans tout le bassin de la Voire, il est présent au niveau des noues profondes.

Phragmitaies

Code CORINE 53.11

Cet habitat relevant du *Phragmition australis* se caractérise par la dominance du *Phragmite* (*Phragmites australis*). Tolérant à la sécheresse pendant une partie de l'année, il se situe à des niveaux moins inondables que les communautés d'*Oenanthe aquatica* et de *Rorripa amphibia* et que la végétation à *Glyceria maxima*.

Composition floristique :

Phragmites australis

Localisation / distribution :

Dispersé dans tout le bassin de la Voire, cet habitat est bien représenté au niveau des noues et des fossés.

Végétation à *Glyceria maxima*

Code CORINE 53.15

Cet habitat appartient à l'association *Glycerietum maximae*. Dominé par *Glyceria maxima*, il constitue souvent des bandes étroites dans ou le long des fossés, et exige une inondation relativement constante.

L'association *Glycerietum maximae* peut être dominée par *Acorus calamus*. Dans ce cas, le groupement est proche de l'association *Acoretum calami*.

Composition floristique :

Glyceria maxima

Localisation / distribution :

Succédant aux milieux prairiaux, cette association est bien représentée sur le site occupant le bord des fossés et des noues.

Végétation à Baldingère (*Phalaris arundinacea*)

Code CORINE 53.16

Cet habitat appartient à l'association *Phalaridetum arundinaceae*. Très résistant à la sécheresse, aux pollutions et aux autres perturbations, il est souvent caractéristique des systèmes dégradés et forme la ceinture côté terre des roselières.

Composition floristique :

Phalaris arundinacea

Localisation / distribution :

La végétation à Baldingère (*Phalaris arundinacea*), commune dans tout le bassin de la Voire, occupe les dépressions et les noues.

Cariçaies à laïche aiguë

Code CORINE 53.2121

Cet habitat appartient à l'association *Caricetum gracilis*. C'est une formation dominée par le *Carex acuta* caractéristique des dépressions humides sur alluvions sableuses et ne tolérant pas une exondation prolongée.

Composition floristique :

Carex acuta (syn *Carex gracilis*)

Localisation / distribution :

Relativement bien représentée sur le site, cette association se rencontre dans les zones déprimées et les anciens bras de la Voire sur alluvions sableuses.

Cariçaies à *Carex riparia*

Code CORINE 53.213

Cet habitat appartient à l'association *Caricetum ripariae*. C'est une formation dominée par le *Carex riparia* et *Carex acutiformis* caractéristique des dépressions les plus profondes inondées de façon à peu près permanentes.

Composition floristique :

Carex riparia, *Carex acutiformis*

Localisation / distribution :

Peu fréquente de façon générale sur le site, cette association se rencontre sur la basse vallée de la Voire.

A.2.1.2.2. Milieux prairiaux

Mégaphorbiaie eutrophe

Code CORINE	37.7
Code Natura 2000	6430

Cet habitat, relevant de la classe *Filipendulo ulmariae – Calystegietea sepium*, correspond à des prairies herbacées élevées installées sur sol frais à humide bien pourvu en matière organique et riche en azote. Il comporte peu de graminées et constitue un stade transitoire entre les prairies humides et les milieux forestiers.

L'abandon de la fauche d'une prairie ou une coupe forestière favorise l'apparition de cet habitat.

Composition floristique :

Filipendula ulmaria, *Angelica sylvestris*, *Lythrum salicaria*, *Eupatorium cannabinum*, *Stachys palustris*, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*.

Localisation / distribution :

Habitat localisé en bordure de la Voire et de certaines noues, il se rencontre aussi en bordure des bois ou dérive de la coupe de ceux-ci ainsi que sous certaines peupleraies peu denses. Il était encore relativement bien représenté en limite extérieure du site entre le lieu-dit "Le Han" (Lentilles) et le Bois des Dames. Il a disparu à la fin de l'année 2001 avec la plantation d'une nouvelle peupleraie.

Valeur patrimoniale :

En tant qu'habitat inscrit à l'annexe I de la Directive, les mégaphorbiaies représentent un habitat naturel particulièrement intéressant. Il s'avère favorable notamment au développement d'insectes typiques des zones humides, comme le Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*), lépidoptère inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Prairie hygrophile de fauche

Code CORINE	37.24
-------------	-------

Cet habitat, relevant du *Gratiolo-Oenanthetum fistulosae* (*GOF*) (alliance : *Oenanthion fistulosae*), correspond aux prairies longuement inondées en hiver et au printemps. Il colonise les zones basses entre les cariçaies et les prairies plus mésophiles et se présente sous la forme d'une prairie basse à floraison tardive à estivale (Daudon, 1993).

Le *Caricetum vulpinae* et le Groupement à *Poa palustris* et *Oenanthe fistulosa* décrit par Royer et Didier (1982) présentant de fortes affinités avec le *GOF* ont été rattachés à cet habitat. Le *Caricetum vulpinae* se rapproche du *GOF typicum* alors que le Groupement à *Poa palustris* et *Oenanthe fistulosa* du *GOF oenanthetosum mediae* (Gréviolot, 1996). Ces deux groupements très proches l'un de l'autre ne seront plus distingués dans la suite de l'étude.

Composition floristique :

Oenanthe fistulosa, *Carex vulpina*, *Poa palustris*, *Eleocharis palustris*.

Les espèces de la cariçaie (*Phalaris arundinacea*, *Galium palustre*...) co-dominent avec les espèces prairiales supportant bien la stagnation de l'eau (*Lychnis flos-cuculi*, *Ranunculus repens*, *Rumex crispus*, *Achillea ptarmica*, *Senecio aquaticus*, *Alopecurus pratensis*...).

Des espèces remarquables telles que *Teucrium scordium*, *Inula britannica* et *Gratiola officinalis* sont également présentes dans ce groupement.

Localisation / distribution :

Ce groupement est relativement bien représenté occupant les dépressions peu profondes des prairies de fauche du bassin de la Voire.

Valeur patrimoniale :

Les prairies hygrophiles de fauche (*Gratiolo-Oenanthetum fistulosae*) ne figurent pas à la Directive "Habitats", elles constituent un habitat naturel intéressant à conserver car elles abritent des espèces telles que, *Gratiola officinalis* protégées au niveau national, *Inula britannica*, *Poa palustris*, et *Teucrium scordium* protégées au niveau régional. De plus, *Gratiola officinalis*, non retrouvée cette année mais encore présente d'après Didier (1997), est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de Champagne-Ardenne.

Prairie humide atlantique et subatlantique

Code CORINE : 37.21

Cette formation appartient à l'association *Senecioni-Oenanthetum mediae* (alliance *Agropyro-Rumicion*). Dominées par des graminées, ces prairies humides fauchées de façon extensive se rencontrent sur des sols riches en nutriments. Elles font la charnière entre les prairies les plus hygrophiles du *Gratiolo-Oenanthetum fistulosae* et les prairies de l'*Arrhenatherion elatioris* situées sur les terrains les moins inondés.

Composition floristique :

Groupement charnière entre les espèces mésohygrophiles *Filipendula ulmaria*, *Rumex crispus*, *Achillea ptarmica*...) et les espèces mésophiles (*Phleum pratense*, *Centaurea jacea*), il se différencie des prairies hygrophiles de fauche (GOF) par la présence de nombreuses espèces mésophiles, telles que *Crepis biennis*, *Arrhenatherum elatius*, *Cynosurus cristatus*, et l'absence d'espèces hygrophiles, telles que *Equisetum fluviatile*, *Rorripa amphibia*, *Alopecurus geniculatus* (Grévillet, 1996).

Deux sous-associations peuvent être distinguées en fonction du type de sol.

Association Senecioni-Oenanthetum mediae

Oenanthe media (= *Oenanthe silaifolia*)

Sous-association
ranunculetosum flammulae
(sur alluvions sableuses)

Sous-association
hordeetosum secalini
(sur alluvions argileuses)

Ranunculus flammula

Lolium perenne

Juncus conglomeratus

Bromus racemosus

Juncus effusus

Hordeum secalinum

Scorzonera humilis

Cynosurus cristatus

Succisa pratensis

Lathyrus pratensis

Selinum carvifolia

Localisation / distribution :

La sous-association *hordeetosum secalini* est bien représentée sur la vallée de la Voire alors que la sous-association *ranunculetosum flammulae* est surtout localisée dans la vallée de l'Héronne à Droyes sur alluvions sableuses.

Valeur patrimoniale :

Cet habitat est inscrit sur la liste rouge des Habitats de Champagne Ardenne. Il est rare, mais en voie rapide de disparition, en raison des drainages et des conversions en champs de céréales.

Prairie maigre de fauche de basse altitude

Code CORINE : 38.2

Code Natura 2000 : 6510

Cette formation appartient à l'alliance *Arrhenatherion elatioris*. Ces prairies de fauche se situent sur des sols bien drainés et fertilisés. Dominées par les graminées, elles occupent les parties les plus élevées des plaines alluviales.

Composition floristique :

Ce groupement se différencie du *Senecioni-Oenanthetum mediae* par la disparition des espèces hygrophiles (*Galium palustre*, *Phalaris arundinacea*...) ainsi que de nombreuses espèces mésohygrophiles (*Filipendula ulmaria*, *Rumex crispus*, ...). Dans le même temps, les méso-xérophiles (*Tragopogon pratensis*) font leur apparition.

Suivant le type de sols, deux groupements se distinguent :

**Groupe ment à *Festuca rubra*
et *Stellaria graminea***

(zones moins inondables des alluvions sableuses)

Groupe ment à *Holcus lanatus*

(parties élevées des alluvions argileuses)

Festuca rubra
Stellaria graminea
Potentilla erecta
Succisa pratensis
Stachys officinalis
Viola canina
Luzula campestris

Holcus lanatus
Poa trivialis
Bromus racemosus
Agrostis stolonifera
Anthoxanthum odoratum

Localisation / distribution :

Relativement fréquents, ces groupements se rencontrent sur les parties élevées de la vallée de la Voire.

Ils ont tout de même tendance à régresser, faisant place progressivement aux cultures de maïs.

Valeur patrimoniale :

Cet habitat inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats revêt une valeur patrimoniale particulière du fait non seulement de sa diversité floristique, mais aussi du fait qu'il est le principal lieu de nidification du Râle des genêts (*Crex crex*).

Cet habitat est également inscrit sur la liste rouge des Habitats de Champagne Ardenne. Il est très rare et n'existe plus dans la région qu'en Champagne humide et en Argonne, où il est en régression rapide.

A.2.1.2.3. Groupements des espaces nus de la prairie

Gazons amphibies annuels septentrionaux

Code CORINE 22.32

Cet habitat, relevant de l'association *Myosuro-Ranunculetum sardoi*, correspond à une végétation annuelle rase et amphibie se développant sur des sols nus subissant des inondations périodiques.

Composition floristique :

Myosurus minimus, *Ranunculus sardous*, *Polygonum aviculare*, *Poa annua*, *Juncus bufonius*...

Localisation / distribution :

Localisé au niveau des chemins, ce groupement a été observé au lieu-dit "le Han" (Commune de Lentilles).

Valeur patrimoniale :

Bien que non inscrit à la Directive, cet habitat héberge des espèces en voie de raréfaction telles que *Myosurus minimus* et *Ranunculus sardous*.

A.2.1.2.4. Milieux forestiers

Conséquence du déboisement depuis le Haut Moyen-Age, les bois sont peu nombreux dans la vallée de la Voire.

Chênaie pédonculée neutrophile

Code CORINE	41.24
Code Natura 2000	9160

Cette formation appartient au groupement à *Quercus robur* et *Carpinus betulus* (alliance *Carpinion betuli*). Ces chênaies ou chênaies-charmaies sont caractéristiques des sols hydromorphes ou à très bonne réserves en eaux (fonds de vallon, dépressions, proximité de forêts riveraines...).

Composition floristique :

Quercus robur, *Carpinus betulus*, *Fraxinus excelsior*, *Ulmus laevis*, *Primula elatior*, *Filipendula ulmaria*, *Ranunculus ficaria*, *Geranium robertianum*...

Localisation / distribution :

Les boisements alluviaux de la vallée de la Voire (Rances, Montmorency-Beaufort), ainsi que la majeure partie de ceux de la vallée de l'Héronne relèvent de ce groupement. A Droyes, on le retrouve en bordure immédiate de la Frênaie-Ormaie où il fait la transition entre les secteurs hydromorphes et les terrains les plus secs. Il est présent sur des terrains frais susceptibles d'être modérément engorgés l'hiver selon les fluctuations des nappes mais subissant un drainage rapide.

Toutefois, la complexité du site et l'influence de paramètres anthropiques (gestion sylvicole et influence des fossés drainants) rendent difficile une localisation précise. Sur certains secteurs plus secs, les plantes caractéristiques sont pratiquement absentes mais il peut s'agir d'une variante plus sèche de la Chênaie pédonculé-Frênaie neutrophile.

On y retrouve des plantes méso-hygrophiles comme la Reine-des-prés, le Frêne, le Groseillier rouge, l'Herbe à robert, la Primevère élevée, la Renoncule ficaire, etc. Ces boisements sont remarquables par la présence d'Orme lisse (*Ulmus laevis*), très rare dans la vallée.

La chênaie pédonculée constitue également l'habitat majoritaire au sein du Bois des Dames, dans la vallée de la Laines, pour les zones les moins sujettes aux inondations du boisement. Cette zone est actuellement située en dehors du périmètre du site Natura 2000, malgré son caractère remarquable.

Valeur patrimoniale :

Cet habitat est inscrit à l'annexe I de la Directive. Il est toutefois assez fréquent dans le quart Nord-Est de la France, où il représente un habitat représentatif de ces territoires, même s'il constitue rarement de grands ensembles homogènes.

Frênaie-Ormaie des rivières à cours lent

Code CORINE 44.31
Code Natura 2000 91E0

Cette formation appartient au groupement à *Quercus robur et Ulmus laevis* (sous-alliance *Alnenion glutinoso-incanae*). Cette forêt caractéristique des vallées alluviales est installée sur les terrasses inférieures inondées en hiver et au printemps.

Composition floristique :

Ulmus laevis, Fraxinus exelcior, Alnus glutinosa, Quercus robur, Filipendula ulmaria...

Localisation / distribution :

Cet habitat se localise essentiellement à hauteur de la vallée de l'Héronne où on le retrouve dans la partie nord-est du site. Les limites sont fortement dépendantes de la topographie du site. L'Ormaie-Frênaie se localise dans les parties les plus basses sous influences de la nappe phréatique ou des éventuels ruissellements (secteurs régulièrement engorgés d'eau).

C'est sur ce secteur que l'on retrouve les plantes hygrophiles comme la Reine-des-prés, la Valériane officinale, la Laîche des rives, l'Orme lisse, l'Aulne glutineux, le Frêne, la Renoncule ficaire, le Houblon, l'Iris, le Houblon, etc.

Valeur patrimoniale :

Cet habitat est inscrit à l'annexe I de la Directive et il est également considéré comme habitat prioritaire. Par conséquent, il serait souhaitable d'étudier l'extension du périmètre en incluant notamment le Bois des Dames, sur la commune de Longeville-sur-la-Laines, en Haute-Marne.

Saussaies à Osier et *Salix triandra*

Code CORINE 44.121

Cette formation, appartenant à l'alliance *Salicion albae*, borde les rivières de plaines à écoulement permanent. Elle régresse lorsque le courant est stabilisé ou quand le cours d'eau diminue d'importance. Ce groupement peut évoluer spontanément vers la forêt alluviale résiduelle si l'implantation des grands arbres (Aulnes, Frêne, Ormes...) n'est pas gênée.

Composition floristique :

Salix viminalis

Localisation / distribution :

Les Saussaies se sont développées le long de la Voire et de ses annexes.

Fouffrés

Code CORINE 31.8

Cette formation pré et post-forestière, appartenant à l'ordre des *Prunetalia*, est dérivée de la forêt mixte de Chênes, d'Ormes et de Frênes.

Composition floristique :

Crataegus monogyna, Cornus sanguinea, Rosa gr. canina, Evonymus europaeus

A.2.1.2.5. Autres habitats

Les cultures intensives (essentiellement des cultures de maïs), les prairies pâturées et les peupleraies, habitats présents dans le site Natura 2000, n'ont pas été détaillées, leur intérêt écologique étant faible, voire très faible.

Il est important de noter que ces habitats sont bien représentés sur le site et ont tendance à progresser.

Dans cet ensemble prairial existe une mosaïque de milieux qui diffèrent en fonction du niveau moyen d'inondation, de la pédologie (alluvions argileuses ou sableuses) et de leur gestion.

Les zones les plus riches en espèces correspondent à des espaces limités au sein de parcelles de prairies de fauche caractérisées par des variations topographiques importantes (mouillères), issues des anciennes noues de ces cours d'eau.

A.2.1.2.6. Récapitulatif des groupements végétaux présents sur les prairies de la Voire et de l'Héronne

	Correspondance phytosociologique	Code CORINE Biotope	Code Natura 2000
Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive "Habitats"			
Rivières à renoncules, oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, basiclines	Alliance <i>Ranunculon aquatilis</i> et association <i>Lemno-Spirodeletum</i> <i>polyrrhizae</i>	24.43	3260
Mégaphorbiaie eutrophe	<i>Filipendulo ulmariae</i> – <i>Calystegietea sepium</i>	37.7	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude	<i>Arrhenatherion elatioris</i>	38.2	6510
Chênaie pédonculée neutrophile	<i>Carpinion betuli</i>	41.24	9160
Frênaie-ormnaie des rivières à cours lent	Groupe à <i>Quercus</i> <i>robur</i> et <i>Ulmus laevis</i>	44.3	91E0
Habitats non concernés par la Directive "Habitats"			
Communautés de Sagittaires	- <i>Sagittario-Sparganietum</i> <i>emersi</i>	53.141	-
Communautés à Jonc fleuri	<i>Butometum umbellati</i>	53.145	-
Communautés d' <i>Oenanthe aquatica</i> et de <i>Rorripa amphibia</i>	<i>Oenanthe-Rorippetum</i>	53.146	-
Phragmitaie	<i>Phragmition australis</i>	53.11	-
Végétation à <i>Glyceria maxima</i>	<i>Glycerietum maximae</i>	53.15	-
Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	<i>Phalaridetum arundinaceae</i>	53.16	-
Cariçaies à laîche aiguë	<i>Caricetum gracilis</i>	53.2121	-
Cariçaies à <i>Carex riparia</i>	<i>Caricetum ripariae</i>	53.213	-
Prairie hygrophile de fauche	<i>Gratiolo-Oenanthetum</i> <i>fistulosae</i>	37.24	-
Prairie humide atlantique et subatlantique	<i>Senecioni-Oenanthetum</i> <i>mediae</i>	37.21	-
Gazons amphibies annuels septentrionaux	<i>Myosuro-Ranunculetum</i> <i>sardoii</i>	22.32	-
Saussaies à Osier et <i>Salix triandra</i>	<i>Salicion albae</i>	44.121	-
Fourrés	<i>Prunetalia</i>	31.8	-
Peupleraie	-	83.3211	-
Culture	-	82.11	-
Prairie pâturée	-	81	-

Remarque : Les habitats "Prairies à molinie sur calcaire et argile" (*Eu-Molinion*), "Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii*" ainsi que le "Marais calcaire à *Cladium mariscus* et/ou *Carex davallianae*" figurant sur la fiche Natura 2000 n'ont pas été retrouvés.

A.2.2. ESPECES VEGETALES PRESENTES

A.2.2.1 Espèces végétales rares

Annexe VI : Liste des espèces végétales recensées lors des études de terrain en 1982 et 2001 sur le site Natura 2000 n° 50 "Prairies de la Voire et de l'Héronne"

La liste des espèces végétales rares, menacées et (ou) protégées, qui suit, est extraite en partie de l'étude menée par Didier et Royer (1982) et du suivi scientifique de l'OGAFE Ramsar (LPO, 1997). La localisation de chaque espèce est précisée.

- *Achillea ptarmica* – Achillée sternutatoire - "Astéragée des prairies humides inondables, devenue assez rare en Champagne et très menacée par la disparition progressive de son milieu naturel". Fréquente dans toutes les prairies de fauche étudiées dans le périmètre du site Natura 2000.
- *Acorus calamus* – Acore aromatique - "Aracée des roselières et des prairies très humides, très rare en Champagne". Occasionnelle au Sud de l'étang de La Horre et du hameau de Morsey (commune de Lentilles).
- *Agrostis canina* – Agrostis des chiens - « Poacée des prairies humides inondables, rare en Champagne par absence du biotope correspondant ». Occasionnelle, sur les prairies du site les plus proches du village de Lentilles.
- *Althea officinalis* - Guimauve officinale - « Malvacée des prairies humides et des mégaphorbiaies des vallées inondables, d'origine subatlantique, rare en Champagne humide ». Localisée à Lentilles au niveau du hameau de Morsey et de certaines prairies riveraines de la Voire.
- *Bromus racemosus* – Brome en grappe - "Poacée des prairies humides inondables, assez rare en Champagne Humide, menacée de disparition progressive de son milieu naturel". Fréquent dans toutes les prairies de fauche étudiées dans le périmètre du site Natura 2000.
- *Butomus umbellatus* – Jonc fleuri - "Butomacée des bords des eaux stagnantes ou faiblement courantes, très rare en Champagne". Très localisée en rive de certains fossés (commune d'Hampigny et de Lentilles).
- *Carex vulpina* – Laîche des renards - "Cypéragée d'origine boréale, propre aux prairies très humides et inondables, rare et menacée en Champagne". Assez fréquent dans certaines prairies de fauche du Han en particulier.
- *Cirsium tuberosum* – Cirse tubéreux - « Astéragée des prairies fraîches sur sol asphyxique, rare en Champagne ». Occasionnel au Sud de l'étang de la Horre.
- *Glyceria declinata* – Glycérie inclinée - « Poacée d'origine subatlantique, rare en Champagne et en limite d'aire, propre aux fossés et tonsures des prairies ». Occasionnelle sur certaines pâtures le long du Bois des Dames, à Hampigny.
- *Gratiola officinalis* – Gratiolle officinale - « Scrophulariacée des prairies très inondables et des fossés, rare en Champagne ». Espèce protégée en France. Occasionnelle sur certaines prairies fauchées du Han (Lentilles, Hampigny).

- *Inula britannica* – Inule d'Angleterre - "Astérocée des prairies humides inondables, rare et menacée en Champagne". Espèce protégée en Champagne Ardenne. Occasionnelle au Sud de l'étang de La Horre en particulier.
- *Juncus silvaticus* – Jonc des forêts - « Juncacée des prairies humides acides, de tendance subatlantique, rare en Champagne humide par manque de biotope correspondant ». Occasionnel au Sud du hameau de Morsey (Lentilles).
- *Lotus tenuis* – Lotier à feuilles tenues - « Fabacée d'origine méridionale, propre aux prairies humides sur sols lourds, rare en Champagne ». Assez fréquent au Sud de l'étang de la Horre et sur certaines prairies au sol argileux à proximité du Sud-Ouest de Lentilles.
- *Mentha arvensis* – Menthe des champs - « Lamiacée des prairies humides inondables, rare et menacée en Champagne humide ». Occasionnelle au Sud de l'étang de la Horre et sur certaines prairies du Han.
- *Oenanthe fistulosa* – Oenanthe à tiges creuses - "Apiacée des prairies très humides, rare et menacée en Champagne par suite de la disparition de son habitat". Assez fréquente dans toutes les prairies de fauche présentant des dépressions humides (prairies d'Hampigny).
- *Oenanthe lachenalii* – Oenanthe de Lachenal - « Apiacée des prairies humides alcalines, sur sol asphyxique, rare et très menacée en Champagne humide ». Occasionnelle au Sud de l'étang de la Horre.
- *Oenanthe media* – Oenanthe moyenne - « Apiacée des prairies neutres à alcalines des vallées inondables, rare et menacée en Champagne ». Espèce protégée en Champagne Ardenne. Assez fréquente sur l'ensemble des prairies, notamment de fauche, du site Natura 2000.
- *Oenanthe peucedanifolia* – Oenanthe à feuilles de Peucedan - « Apiacée propre aux prairies acidoclines fraîches, d'origine atlantique, rare et menacée en Champagne humide, située à sa limite d'aire (presque absente de la Marne et de la Haute-Marne ». Occasionnelle au Sud du hameau de Morsey (Lentilles).
- *Ophioglossum vulgatum* – Ophioglosse vulgaire - « Ophioglossacée des prairies fraîches à humides souvent sur sol lourd, en régression en Champagne ». Occasionnelle au Sud de l'étang de la Horre et sur certaines prairies du Han.
- *Poa palustris* – Pâturin des marais - « Poacée des prairies humides très inondables et des roselières, rare et menacée en Champagne ». Espèce protégée en Champagne Ardenne. Assez fréquente sur l'ensemble des prairies du site.
- *Ranunculus ophioglossifolius* – Renoncule à feuille d'ophioglosse - "Renonculacée des prairies très inondables, très rare en Champagne et en limite d'aire absolue". Espèce protégée en France. Occasionnelle sur les prairies d'Hampigny en particulier.
- *Ranunculus peltatus* – Renoncule peltée - « Renonculacée des fossés et mares, rare et menacée en Champagne ». Occasionnelle au niveau de certains fossés en bordure du Bois des Dames.
- *Ranunculus sceleratus* – Renoncule scélérate - « Renonculacée des sols inondés en hiver (tonsures des prairies, bords de mares, rare et menacée en Champagne humide ». Occasionnelle au niveau de certains fossés en bordure du Bois des Dames.

- *Senecio aquaticus* – Sénéçon aquatique - "Astéracée des prairies humides inondables, assez rare en Champagne humide mais très menacée par la disparition progressive de son milieu naturel". Fréquent dans toutes les prairies de fauche étudiées dans le périmètre du site Natura 2000.
- *Silaum silaus* – Silaüs des prés - « Apiacée des prairies humides inondables, assez rare en Champagne humide mais très menacée par la disparition progressive de son milieu naturel. Fréquent dans toutes les prairies de fauche étudiées dans le périmètre du site Natura 2000.
- *Sium latifolium* – Grande Berle - « Apiacée des fossés et des noues, très rare et menacé en Champagne humide ». Occasionnel, au niveau de dépressions au sein de prairies de fauche, à l'Ouest du hameau de Morsey (Lentilles).
- *Stellaria palustris* – Stellaire des marais - « Caryophyllacée des prairies humides inondables, rare et menacée en Champagne humide où elle est très localisée ». Assez fréquente dans la plupart des prairies de fauche du site.
- *Teucrium scordium* – Germandrée des marais - « Lamiacée des prairies très humides et des lacs-réservoirs de Champagne ». Espèce protégée en Champagne Ardenne. Occasionnelle sur certaines prairies de fauche du Han.
- *Thalictrum flavum* – Pigamon jaune - "Renonculacée des prairies inondables alcalines peu fréquente en Champagne humide suite à la rareté du biotope favorable". Occasionnelle au Sud de l'étang de La Horre en particulier.
- *Trifolium michelianum* – Trèfle de Micheli - "Fabacée des prairies très inondables, d'origine atlantique, en limite d'aire absolue en Champagne". Occasionnelle sur les prairies d'Hampigny.

A.2.2.2 Groupements végétaux typiques des prairies inondables de la Vallée de la Voire

Ce paragraphe reprend les analyses de l'étude de suivi de l'OGAFE Ramsar dans l'Aube (LPO, 1997).

Groupement hygrophile à *Alopecturus pratensis*, *Agrostis stolonifera* et *Phleum pratense* des larges vallées inondables

Ce groupement, relevant de l'alliance *Bromion racemosi*, se caractérise par la diversité des Poacées qui le composent, avec comme espèces dominantes outre les trois caractéristiques, *Agropyrum repens*, *Poa trivialis*, *Holcus lanatus*, *Bromus racemosus*, *Festuca pratensis*. Les espèces hygrophiles et oligotrophes sont surtout *Carex disticha*, *Senecio aquaticus*, *Galium palustre*, *Lysimachia nummularia*, *Centaurea jacea*, *Lychnis flos-cuculi*, *Achillea ptarmica*, *Oenanthe media*.

Cette association très diversifiée floristiquement présente un grand intérêt floristique avec des espèces rares comme *Senecio aquaticus* et *Oenanthe media*, cette dernière protégée en Champagne-Ardenne. Elle occupe en général des sites conservés en prairie depuis plusieurs siècles.

Groupement très hygrophile à *Carex vulpina*

Ce groupement peu étendu relève de l'alliance *Oenanthion fistulosae*. Les Poacées cèdent la place aux Cypéracées, avec seulement *Agrostis stolonifera*, *Poa palustris*, *Alopecurus pratensis*, *Festuca pratensis*, *Phalaris arundinacea*. Parmi les Cypéracées, les Laiches dominent : *Carex vulpina*, *Carex disticha*, *Carex gracilis*. La flore est dans l'ensemble très variée et l'aspect du groupement est peu prairial avec de nombreuses espèces aux fleurs vives : *Oenanthe fistulosa*, *Galium palustre*, *Trifolium micheliamum*, *Stellaria palustris*, *Ranunculus flammula*, *Ranunculus repens*, *Inula britannica*.

On y trouve deux espèces protégées sur le plan national (*Ranunculus ophioglossifolius*, *Gratiola officinalis*) et une autre protégée régionalement (*Poa palustris*).

Groupements très hygrophiles à grands *Carex*, *Phalaris* ou *Glyceria maxima* (Magnocaricion et Phragmition)

Dans les secteurs les plus longuement inondés de la vallée de la Voire existent ponctuellement des groupements relevant de ces alliances *Magnocaricion* et *Phragmition*, dominés par *Carex riparia*, *Carex gracilis* (magnocariciennes), *Phalaris arundinacea* (phalaridaies) ou *Glyceria aquatica* (glycériennes). Ils sont peu représentatifs des prairies du site, mais contribuent à augmenter la diversité floristique et écologique de celles-ci lorsqu'ils sont présents.

A.2.3. ESPECES ANIMALES PRESENTES

Annexe VII : Cartes de localisation de cinq des espèces patrimoniales du site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et l'Héronne" au printemps 2001

NB : La carte présentée en annexe VII est une carte de localisation des observations de l'année 2001. Elle ne recense en aucun cas les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et encore moins les milieux favorables au développement (reproduction, gagnage, etc.) de ces espèces sur le site. Ces cartes, sur lesquelles devront s'appuyer les propositions de mesures de gestion seront ultérieurement rajoutées au document.

Annexe VIII : Fiches descriptives des espèces inscrites à l'annexe II rencontrées sur le site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et l'Héronne" au printemps 2001

Figure 3 Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

A.2.3.1 Chauves-souris

Annexe IX : Fiche chauves-souris distribuée aux habitants des communes de Lentilles, Villeret et Hampigny

A.2.3.1.1. Méthodologie

Les prospections des chauves-souris ont été réalisées en mai et juin 2001. A cette époque, les femelles mettent bas et s'occupent des jeunes qui viennent de naître. C'est également la période où les chauves-souris sont très actives au niveau de la chasse.

La technique utilisée pour cet inventaire est l'écoute acoustique. Des détecteurs d'ultrasons permettent une écoute audible des chauves-souris grâce aux émissions ultrasonores qu'elles produisent lors de leurs déplacements et de l'activité de chasse. La détermination de l'espèce est réalisable sur la base des résultats d'une étude menée en France depuis 1988 (Barataud, 1992; 1996). Un détecteur hétérodyne (Pettersson 1980) a été utilisé, permettant, dans de bonnes conditions d'écoute et pour un observateur expérimenté, de déterminer 17 espèces et 7 groupes d'espèces.

Les prospections se sont déroulées à Villeret le long de la ligne de chemin de fer, au Sud de l'étang de la Horre, ainsi qu'à proximité du hameau de Boulancourt sur la vallée de la Laines.

Cette méthode permet d'avoir une estimation qualitative des espèces présentes ainsi qu'une estimation de l'abondance de celles-ci.

De plus, le concours des habitants des communes de Lentilles, Villeret et Hampigny a été sollicité. Une feuille, décrivant le cadre dans lequel s'inscrivait l'étude des chauves-souris et demandant s'ils avaient connaissance de colonies de chauves-souris, a été distribuée par l'intermédiaire des Mairies.

La découverte des colonies dans les villages permettrait d'avoir une idée des espèces fréquentant les Prairies de la Voire et l'Héronne.

A.2.3.1.2. Résultats

Annexe X : Liste des espèces de chauves-souris contactées sur le site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et de l'Héronne"

Les habitants des communes sollicités ont signalé des chauves-souris en passage mais aucune colonie n'a été découverte.

Au cours des prospections, 6 espèces ont pu être recensées, la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) étant la plus contactée.

La Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et le Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) sont des espèces forestières dont les colonies établissent généralement leurs gîtes d'été dans le creux des arbres. Ces deux espèces sont donc susceptibles d'utiliser le site pour la mise bas et comme territoire de chasse.

Par contre, la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) sont des espèces plutôt liées aux constructions humaines où les colonies y établissent leurs gîtes d'été. Celles-ci utilisent certainement le site uniquement comme territoire de chasse et gâtent dans les villages alentours.

Le genre Oreillard (*Plecotus sp.*), caractérisé par le développement important de ses pavillons auditifs, regroupe deux espèces jumelles distinguées seulement en 1960. La détermination nécessitant un examen précis en main ou à très courte distance, la grande majorité des observations est donc notée "Oreillard sp."

Les deux espèces chassent d'un vol généralement lent dans les milieux boisés et semi-boisés (prairies avec arbres,...). Les Oreillards peuvent soit utiliser des gîtes arboricoles ou des bâtiments.

Sur les Prairies de la Voire et l'Héronne, ils doivent certainement exploiter le site comme terrain de chasse mais le lieu de mise bas peut être à l'extérieur du périmètre Natura 2000.

La Pipistrelle soprano (*Pipistrellus pygmaeus*) a été élevée au rang d'espèce très récemment. La classification qui continue à évoluer, la sépare de la Pipistrelle commune (*P. pipistrellus*). Pour cette raison, sa biologie reste peu connue.

NB : Le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), figurant dans la fiche Natura 2000, n'a pas été contacté. Cette espèce anthropophile fréquente aussi bien les petites zones boisées que les massifs forestiers. Elle exploite peut-être le site comme territoire de chasse si des bâtiments aux alentours lui sont favorables.

Toutes les espèces de chiroptères présentes sur le site figurent parmi les espèces de mammifères protégées sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à l'annexe IV de la Directive Habitat (espèces d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte), à l'annexe II des conventions de Bonn et de Berne. La Noctule commune est de plus considérée comme une espèce vulnérable par la Liste rouge de la faune menacée de France, les autres espèces ayant le statut d'espèces à surveiller.

A.2.3.2 Autres mammifères

A.2.3.2.1. Méthodologie

La liste des mammifères autres que les chiroptères présents sur l'ensemble du site a été réalisée grâce aux observations menées lors des campagnes de terrain et surtout grâce aux informations transmises par Y. Brouillard (Association Nature du Nogentais) et analysées par C. Riols (LPO), en particulier pour les micro-mammifères. Ces informations découlent de l'analyse de 534 pelotes de rejection de Chouette effraie (*Tyto alba*) collectées en septembre 2001 lors d'une campagne dans l'église d'Hampigny. Elles permettent de déterminer les espèces de mammifères potentiellement présentes sur le site, mais ne peuvent être considérées comme un recensement des mammifères du site, étant donné que l'église d'Hampigny n'est pas située dans le périmètre Natura 2000.

A.2.3.2.2. Commentaires

Annexe XI : Liste des espèces de mammifères présentes ou potentielles (à l'exception des chiroptères) sur le site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et l'Héronne"

Si les inondations chroniques qui envahissent les vallées ne sont pas favorables à de nombreux micro-mammifères, le site abrite dans son ensemble des espèces remarquables dont l'aire de répartition recouvre toute la grande région naturelle de la Champagne Humide :

- le Chat forestier (*Felis sylvestris*), à l'Annexe IV de la Directive et à l'annexe II de la convention de Berne. Il est inscrit comme espèce à surveiller dans la Liste Rouge de la faune menacée de France.
- la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), sur la Liste Rouge de la faune menacée de Champagne-Ardenne (espèce vulnérable).
- le Putois (*Mustela putorius*), sur la Liste Rouge de la faune menacée de France.

La Marte (*Martes martes*), le Blaireau (*Meles meles*), l'Hermine (*Mustela ermina*) et l'Ecureuil d'Europe (*Sciurus vulgaris*) sont en outre 4 espèces présentes sur le site, figurant sur la liste rouge de la faune menacée de France (espèces à surveiller).

Deux espèces méritent néanmoins une attention particulière malgré leur probable extinction.

- Ainsi, la Loutre (*Lutra lutra*) fréquentait le cours de la Voire jusque dans les années 60. Considérée comme éteinte dans la région, un habitant de Rances détecta toutefois, au cours de l'été 1998, des indices (restes de poissons dévorés au bord de la Voire à Rances) qui, d'après lui, seraient typiquement ceux laissés par une loutre. Enfin, à la mi-août 2000, un habitant de Chavanges affirme avoir observé une loutre dans la Voire au Sud de Montmorency-Beaufort.

Ces informations laissent ainsi planer un certain doute sur la disparition réelle de cette espèce très discrète dans la région.

La Loutre est aujourd'hui protégée au titre d'espèce vulnérable de la liste rouge mondiale, d'espèce en danger au plan national, et est inscrite à l'annexe II de la convention de Berne et de la Directive Habitat.

- Autre espèce emblématique, le Castor d'Europe (*Castor fiber*) a tenté de s'installer sur la Laines à proximité du hameau de Boulancourt, à la fin des années 70. Les quelques individus victimes par la suite d'une destruction volontaire étaient vraisemblablement issus de la colonie de castors réintroduite dans le périmètre du Lac du Der à la même époque.

A.2.3.3 Les Oiseaux

Annexe XII : Liste et statuts des espèces d'oiseaux contactées sur le site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et l'Héronne"

A.2.3.3.1. Méthodologie des IPA

Principe

L'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) vise à obtenir une vision synthétique du peuplement avifaunistique d'un site donné. L'analyse de la composition de ce peuplement peut permettre de définir l'état de ce site en partant d'un principe général selon lequel à un milieu donné correspond une biocénose (ensemble des êtres vivants peuplant un écosystème), et donc une avifaune particulière.

Standardisé, il peut être comparé d'une année sur l'autre et ainsi permettre d'évaluer des modifications de l'environnement qui affecteraient les communautés d'oiseaux.

Toutefois pour certaines espèces, les fluctuations d'effectifs dépendent bien plus de phénomènes globaux (conditions météorologiques lors des migrations et/ou sur les sites d'hivernage, modification des pratiques agricoles par exemple) que des conditions locales.

Méthodologie

La méthode des IPA (Blondel *et al.*, 1970) consiste à la mise en place et au suivi de points d'écoute permettant de contacter l'avifaune nichant sur le site échantillonné. Pour chaque point, les oiseaux vus ou entendus sont reportés sur un plan schématisant, par un cercle, le rayon de détection autour du point, superposé à des repères cartographiés (rivière, haie, limite de parcelle ...). Le sexe, l'âge et le comportement de l'oiseau sont précisés.

Un couple est noté (indice = 1) pour chaque observation d'un mâle chanteur ou d'une femelle accompagnée d'un mâle non chanteur. Un individu adulte considéré comme indépendant d'un autre

mâle chanteur de son espèce, sans comportement nicheur, est noté comme un demi couple (indice = 0,5).

Les rayons de détection de chaque point d'écoute ne se recoupent pas afin d'éviter le double comptage. La durée d'écoute sur chaque point varie de 10 à 20 minutes selon le milieu étudié et les capacités de discernement de l'opérateur. Tous les points sont suivis successivement lors d'une campagne. Une campagne a lieu dans des conditions optimales d'écoute et d'observation, c'est à dire par un temps sec et l'absence de vent fort.

Afin de contacter l'ensemble des espèces qui se manifestent de manière successive au cours du printemps, trois campagnes d'écoute sont généralement réparties de mars à juillet. Pour chaque espèce en chaque point, l'indice conservé en référence est la valeur la plus élevée relevée lors des campagnes d'écoute.

Protocole mis en place sur le site de la Vallée de la Voire

11 points d'écoute équidistants d'environ 500 mètres ont été nécessaires pour disposer d'un échantillonnage le plus représentatif possible de l'avifaune diurne nicheuse de la vallée à l'intérieur du périmètre Natura 2000. La durée d'écoute sur chaque point fut fixée à 15 minutes. Le rayon de détection était d'environ 200 mètres, élargi jusqu'à 300 mètres pour certaines espèces (rapaces diurnes et Loriot d'Europe) en prenant soin d'éviter le double comptage.

A chaque sortie, tous les points furent visités à partir d'une heure après le lever du soleil. La suite de points fut prospectée dans des ordres opposés à chaque campagne.

L'inondation de l'ensemble de la vallée jusqu'à la fin du mois d'avril a décalé le démarrage des prospections en mai. Ainsi, certaines espèces sédentaires ayant une nidification précoce ont pu échapper à l'inventaire. Toutefois, ces espèces (mésanges) sont généralement forestières et ne présentent sur la zone étudiée qu'un intérêt secondaire.

Les campagnes de terrain furent menées en mai, juin et juillet 2001.

Seuls les oiseaux ayant un comportement nicheur (chant, transport de matériaux, parade ...) ont été recensés dans l'indice. Les rapaces nocturnes ne sont pas concernés par ce suivi. Les autres espèces rencontrées (oiseaux en vol, groupes d'oiseaux en gagnage, migrants ou hivernants attardés) ont également été notées et font l'objet d'un paragraphe particulier.

Le site de la vallée de l'Héronne à Droyes (Haute-Marne) ainsi que la vallée de la Laines au Sud du hameau de Boulancourt (Haute-Marne) ne sont pas concernés par ce suivi. Les espèces nicheuses ont néanmoins été recherchées sous forme de transects d'écoute et d'observations ponctuelles, réalisés en même temps que les autres prospections naturalistes.

Cas particulier du Râle des Genêts (*Crex crex*)

La présence avérée du Râle des genêts dans les prairies de fauche de la vallée de la Voire a nécessité la mise en place d'une prospection particulière afin d'en estimer au mieux la population. Cette espèce se manifestant par un chant caractéristique essentiellement au crépuscule et dans la première partie de la nuit, la mobilisation simultanée de 6 observateurs répartis sur l'ensemble du secteur d'étude fut nécessaire pour contacter l'ensemble des mâles chanteurs de cette espèce.

A.2.3.3.2. Résultats

Points d'écoute et habitats naturels

Les 11 points d'écoute ont été volontairement dispersés sur l'ensemble de la zone Natura 2000 qui se caractérise par son hétérogénéité centrifuge. Une étude sommaire de la végétation dans le périmètre de détection de chaque point est entreprise pour être confrontée aux résultats d'IPA. Pour chacun des points, il a été choisi d'évaluer dans un rayon de 200 mètres le pourcentage des différents milieux liés aux modes de gestion des parcelles.

5 grands types se dégagent :

- les prairies de fauche,
- les prairies fauchées puis pâturées (la fauche étant précoce),
- les pâtures strictes (ou permanentes),
- les peupleraies et les boisements spontanés,
- les champs cultivés.

La figure ci-dessous présente sous forme de graphiques sectorisés la part de chaque milieu pour chaque point d'indice. La représentation choisie schématise la localisation des points d'écoute sur le site. Le numéro de l'indice est suivi, en italique et entre parenthèses, par la diversité recensée (richesse spécifique). L'astérisque informe de la présence de la rivière Voire ou de l'une de ses annexes (canal).

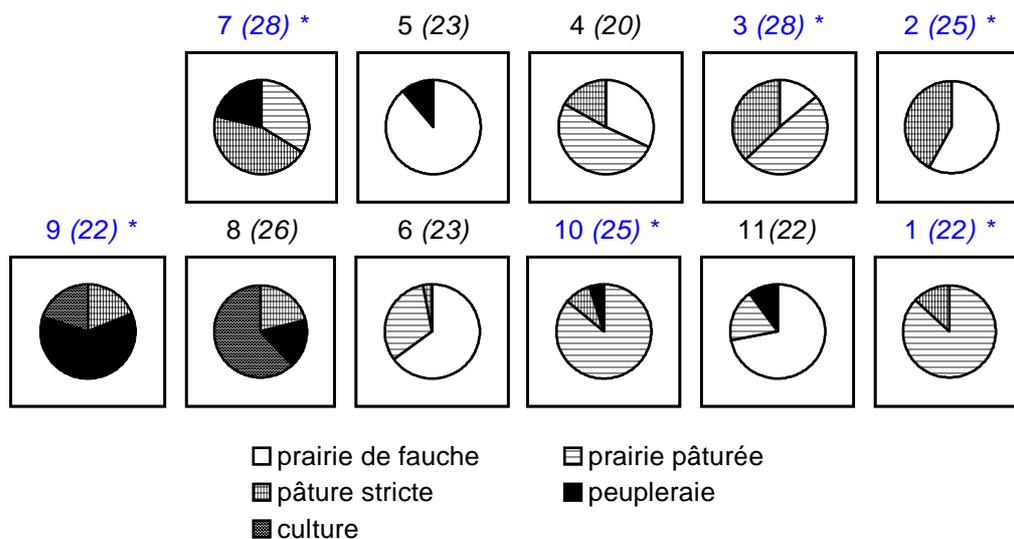


Figure 4 Résultats obtenus par le protocole IPA sur le site "Prairies de la Voire et de l'Héronne"

La zone centrale très homogène de prairies de fauche est échantillonnée par les points n°4, 5, 6, 10 et 11. Vers l'Est, la présence de pâturage "permanent" croît selon les points n°3, 2 et 1. A l'Ouest de la zone centrale, les milieux prairiaux laissent la place aux peupleraies et aux champs cultivés : points n°7, 8 et 9.

La mosaïque des milieux explique la diversité globale des espèces nicheuses détectées (n=57). L'intérêt ornithologique du site réside dans l'étendue des surfaces prairiales offrant un habitat optimal pour des espèces patrimoniales. Aussi, la diversité maximale constatée aux points n°3 et 7

(n=28) témoigne du morcellement des prairies par les peupleraies et les pâtures s'accompagnant de l'installation de nouvelles espèces (effet des lisières) aux côtés des plus spécialisées.

Le point n°9 illustre la banalisation finale du site où disparaissent les espèces spécialisées au profit d'espèces ubiquistes.

Avifaune nicheuse recensée par l'IPA

Annexe XIIIa: Résultat de l'IPA pour chaque point sur le site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et l'Héronne" au printemps 2001

57 espèces nichent de façon certaine dans le périmètre du site Natura 2000 de la vallée de la Voire.

Espèce la plus fréquente (100% des points d'écoute) avec une abondance localement très forte (4 couples au point n°5), la Fauvette grisette (*Sylvia communis*) est caractéristique de l'environnement bocager de l'ensemble de la zone où elle niche dans les haies buissonneuses, les lisières denses et les ripisylves de la Voire et de ses annexes. Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Merle noir (*Turdus merula*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) et la Corneille noire (*Corvus corone*) sont également très fréquents (10/11) avec des abondances moyennes. Prises séparément, ces espèces sont ubiquistes, ce qui explique qu'on les contacte sur presque tous les points d'écoute. La présence simultanée d'espèces comme l'Alouette des champs (annexe II de la Directive Oiseaux), qui évite les zones trop fermées, et d'espèces comme le Merle noir et la Fauvette à tête noire, avant tout forestières, dénote de la nature bocagère des espaces inventoriés. Ces espaces de bocage se caractérisent également par la présence du Rossignol (*Luscinia megarhynchos*) et du Chardonneret (*Caduelis carduelis*), fréquents sur la zone (9/11). L'Alouette des champs figure en outre à l'annexe II de la Directive Oiseaux.

8 des 11 points recensent chacun au moins 3 couples de Bruant proyer (*Miliaria calandra*), seconde espèce caractéristique de la zone avec un IPA élevé de 2,27. Typique des milieux ouverts, il disparaît en l'absence de prairies ou zones de grandes cultures suffisamment vastes. Sa présence/absence reflète fidèlement la proportion de milieux ouverts et lui donne une valeur indicatrice pour les suivis à venir.

Inféodé également aux prairies, le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) se répartit de façon hétérogène (écart-type élevé, supérieur à l'abondance totale) malgré l'apparente concordance de l'environnement de certains points d'écoute. L'espèce semble s'installer préférentiellement dans les zones de prairies et de pâtures les plus ouvertes (sans haies de hautes tiges à proximité) où son abondance est la plus élevée (4 couples aux points n°1 et 4).

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), intimement liée aux haies et strates arbustives, dont la fréquence est ici remarquable (7/11), occupe ces espaces peu favorables au Pipit farlouse. Elle est de plus inscrite sur la liste rouge régionale, à l'annexe I de la Directive Oiseaux, et à l'annexe II de la convention de Berne.

Le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), accompagné parfois du Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaemus*) colonise les prairies possédant des groupements du type Phalaridaie caractérisés par la hauteur élevée de la strate herbacée.

Les fréquences du Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), de la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*, à l'annexe II de la Directive Oiseaux) et du Coucou (*Cuculus canorus*) dénotent l'omniprésence des boisements linéaires qui participent au paysage particulier de la vallée.

La présence sur le site de 4 mâles chanteurs de Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) doit être considérée comme exceptionnelle en 2001. Il serait incorrect de parler de population dans ce cas précis, d'autant plus que pour cette espèce, la présence d'un mâle chanteur ne sous-entend pas forcément celle d'un couple cantonné (LPO, comm. pers.). Le Torcol fourmilier s'avère rare en Champagne-Ardenne (Liste Rouge).

Remarques

L'indice maximal de 5 attribué au Moineau friquet (*Passer montanus*) au point n°1 "Pont de Boulancourt" correspond à une colonie de reproduction située dans l'armature du pont franchissant la Voire. Précisément, plus d'une dizaine de couples de cette espèce nichent à cet endroit.

Début juillet, la fenaison est pratiquement terminée dans la grande majorité des prairies. Sur les prairies encore non fauchées en périphérie de la grande zone d'Hampigny, de nouvelles espèces apparaissent. Ainsi, sur les points n°2 et n°6, le Phragmite des joncs, le Râle des genêts (*Crex crex*) et la Caille des blés (*Coturnix coturnix*, à l'annexe II de la Directive Oiseaux) sont contactés pour la première fois. Par contre, les espèces déjà présentes également très spécialisées telles que le Bruant proyer et le Pipit farlouse, n'augmentent pas et auraient plutôt tendance à diminuer certainement en lien avec l'émancipation des jeunes.

Les prairies fauchées tardivement constituent donc des refuges pour les espèces spécialisées, peu fréquentes et très sensibles à la fauche qui supprime leur couvert protecteur.

Espèces patrimoniales

➤ Le Râle des genêts (*Crex crex*)

La population de Râle des genêts était estimée entre 5 et 6 couples pendant la période 1972-1979 (C.O.C.A., 1982). Trois mâles chanteurs furent signalés en juin 1990 par Didier dans le secteur d'Hampigny (Fauvel, comm. pers.). L'espèce n'a pas été recherchée par la suite. En 2000, une première prospection systématique permettait de recenser 6 mâles chanteurs (Bellenoue, comm. pers.). L'opération menée en mai 2001 a finalement permis de contacter 12 mâles chanteurs confinés majoritairement dans les prairies fauchées après le 14 juillet (LPO, comm. pers.).

Cet inventaire établit la population de Râle des genêts la plus nombreuse de Champagne Ardenne et identifie cette zone comme un site majeur pour cette espèce au niveau du territoire français (1 à 2 % de l'effectif national).

Le Râle des genêts est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à l'Annexe II de la convention de Berne, et sur la Liste Rouge régionale en tant qu'espèce très rare.

➤ Le Courlis cendré (*Numenius arquata*)

Le Courlis cendré n'était pas noté comme nicheur dans la vallée de la Voire avant 1982. Sa présence est supposée en 1989, où deux mâles sont contactés en avril dans les prairies de Lentilles (Fauvel, comm. pers.). Elle sera confirmée en période estivale jusqu'en 1994.

En 2000, le suivi des mesures OLAE mené par la LPO signale la présence de 2 couples nicheurs sur l'ensemble de la vallée. Ceux-ci sont à nouveau repérés en 2001, l'un sur le territoire de la commune de Lentilles au lieu dit "le Han", l'autre sur le territoire de la commune d'Hampigny au lieu dit "les Milleris".

Le Courlis cendré est inscrit à l'Annexe II de la Directive Oiseaux et sur la Liste Rouge régionale en tant qu'espèce très rare.

Autres espèces nicheuses probables fréquentant la zone

Le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) n'a pas été confirmé comme nicheur dans le périmètre du site. Présent en bandes de plus en plus nombreuses au fil des trois campagnes de terrain, il se localise en juin dans les zones de pâture et devient très fréquent (fréquence de 91%) en juillet où il occupe toutes les prairies fauchées et les pâtures. Il est alors souvent accompagné par des bandes de jeunes étourneaux de l'année, espèce très fréquente sur la zone mais non constatée nicheuse lors des IPA.

Le Vanneau huppé est inscrit à l'Annexe II de la Directive Oiseaux et sur la Liste Rouge régionale en tant qu'espèce rare.

Espèce discrète peu abondante et irrégulière sur la zone, la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) n'a pas été contactée sur les points d'indice lors des campagnes d'écoute 2001.

Données récentes d'espèces patrimoniales nicheuses non confirmées

➤ La Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)

La Pie-grièche grise fréquentait la zone jusqu'en 1996 (aucune donnée plus récente n'est disponible). Son déclin sur le territoire français (effectif nicheur et distribution en diminution probable de 20 à 50 % depuis les années 1970) est confirmé à l'échelle européenne.

➤ La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)

3 mâles chanteurs de Marouette ponctuée étaient encore présents en mai 1991 en bordure des bras morts de la Voire dans la zone du Han et de Morsey (CPIE, comm. pers.). Nicheur en danger en France avec 60 à 200 couples recensés, cette espèce est en forte régression depuis les années 1970. Malgré le maintien actuel de successions d'habitats semblables comme l'indique la présence du Bruant des roseaux et du Phragmite des joncs, la Marouette ponctuée semble avoir disparu de la vallée de la Voire.

La Marouette ponctuée est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à l'Annexe II de la convention de Berne, et sur la Liste Rouge régionale en tant qu'espèce très rare.

A.2.3.3.3. Avifaune nicheuse contactée en dehors du protocole IPA sur les sites de la vallée de la Laines et de l'Héronne.

L'avifaune de la vallée de l'Héronne ne diffère de celle de la vallée de la Voire que par le caractère relictuel des surfaces prairiales (19 hectares de prairies de fauche et 7 hectares de pâture pour 25 hectares de boisements). Si le Râle des genêts y est absent, le Bruant proyer, le Bruant des roseaux et le Pipit farlouse sont encore présents en faibles effectifs. Le site de la vallée de l'Héronne accueille essentiellement des espèces forestières, ainsi que l'aire d'un couple de Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

Deux autres espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont présentes sur la vallée de l'Héronne : le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), confirmé en 2001 et reconnu comme nichant sur de larges tronçons de la rivière, et la Pie-Grièche écorcheur (*Lanius collurio*), rencontrée sur des parcelles à l'Est du site.

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*), figurant sur la liste rouge régionale, fréquenteraient la frênaie-ormaise de la vallée de l'Héronne, au moins en période inter-nuptiale, même si cette information n'a à ce jour pas été confirmée par un inventaire spécifique (LPO, comm.pers.).

A.2.3.3.4. Espèces migratrices et de passage rencontrées lors des campagnes d'IPA

Annexe XIIIb : Fréquence de rencontre des espèces non détectées nicheuses lors des campagnes d'IPA sur le site au printemps 2001

Le régime particulier d'inondations post-hivernales de la Voire et la proximité de l'étang de la Horre et certainement des grands lacs de Seine (Der et Forêt d'Orient) font de cette zone de la vallée de la Voire une escale et un site de gagnage recherchés par un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Les espèces décrites ci-après ont toutes été observées lors des campagnes de terrain menées en 2001.

Les prairies inondées accueillent des dizaines d'individus de Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), de Canard souchet (*Anas clypeata*, liste rouge régionale, annexe II de la Directive Oiseaux) et de Canard chipeau (*Anas strepera*, liste rouge régionale, annexe II de la Directive Oiseaux) accompagnés d'autant de Foulques macroules (*Fulica atra*). Pendant ces premiers jours du printemps, d'autres espèces s'observent plus exceptionnellement comme pour cette année 2001 la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*, annexe I de la Directive Oiseaux) ou le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*, annexe I de la Directive Oiseaux). La Grande aigrette (*Egretta alba*, annexe I de la Directive Oiseaux) est quant à elle devenue une espèce très régulière sur la zone. Dès le mois de juin, trois immatures de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*, annexe I de la Directive Oiseaux, liste rouge régionale) fréquentaient les pâtures de Boulancourt. Les prairies offrent enfin un territoire d'émancipation pour les nichées d'oiseaux de l'étang de la Horre tel que le rare Héron pourpré (*Ardea purpurea*, annexe I de la Directive Oiseaux, liste rouge régionale), dont les adultes viennent, pour partie, en vallée de la Voire pour leur recherche alimentaire.

A.2.3.3.5. Compléments apportés par les études avifaunistiques antérieures

D'autres études apportent des informations précieuses sur la diversité de l'avifaune des prairies de la Voire, comme le suivi scientifique par la LPO de l'OGAFE du département de l'Aube « Forêt d'Orient – la Horre » (cf. A.3.3.5.3).

Concernant l'avifaune nicheuse, cette étude, réalisée entre 1993 et 1997, s'est particulièrement intéressée à l'évolution des populations de quelques espèces indicatrices de la qualité des prairies de fauche : Vanneau huppé, Courlis cendré, Huppe fasciée, Alouette des champs, Pipit farlouse, Bergeronnette printanière, Tarier des prés, Tarier pâtre, Pie-Grièche écorcheur et Bruant proyer.

Ses conclusions font état de l'importante diversité avifaunistique de la Vallée de la Voire, et de sa relative stabilité, notamment en ce qui concerne les espèces indicatrices.

A.2.3.4 Amphibiens, Reptiles et Poissons

A.2.3.4.1. Amphibiens

Annexe XIV : Liste et statuts des espèces d'amphibiens et de reptiles contactées sur le site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et l'Héronne" au printemps 2001.

Recueil des données

Les moyens mis en œuvre pour contacter les espèces présentes sur le site ont été les suivants :

- Inventaire par contact direct diurne et nocturne,
- Ecoutes nocturnes,
- Prospections des milieux propices à la ponte.

Commentaires

Seulement quatre espèces d'Anoures ont été contactées sur l'ensemble du site :

- la Grenouille rousse (*Rana temporaria*),
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
- la Grenouille verte (*Rana esculenta*),
- le Crapaud commun (*Bufo bufo*).

Aucune espèce d'Urodèles (Tritons, Salamandre) n'a été observée. Toutefois, la Salamandre tachetée (*Salamandra terrestris*) est très probable dans les boisements de la vallée de l'Héronne, tout comme le Triton palmé (*Triturus helveticus*) sur l'ensemble du site.

Seule la Grenouille agile, inscrite à l'annexe IV de la Directive "Habitats" nécessite une attention particulière, elle s'avère rare en région Champagne Ardenne, même si elle est relativement commune dans la région naturelle de Champagne Humide. Elle reste toutefois peu abondante sur l'ensemble du site, vallées de la Voire et de l'Héronne confondues. La Grenouille agile et le Crapaud commun sont en outre protégés au plan national.

A.2.3.4.2. Reptiles

Recueil des données

L'inventaire des reptiles présents sur l'ensemble du site a été réalisé grâce aux observations menées lors des campagnes de terrain.

Commentaires

Seules deux espèces communes inféodées aux zones humides ont été contactées, toutes deux protégées au plan national :

- le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*),
- la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*).

A.2.3.4.3. Les Poissons

Recueil des données

L'inventaire piscicole provient des données transmises par le Conseil Supérieur de la Pêche, recueillies lors du suivi par pêche électrique de la station RHP de Montmorency-Beaufort depuis 1993. Les observations complémentaires sont tirées du Schéma Départemental des Vocations Piscicoles de 1998.

Commentaires

Annexe XV : Liste et statuts des espèces de poissons présentes dans la Voire

Le peuplement piscicole diversifié est typique d'une zone cyprino-ésocicole. L'habitat piscicole se cantonne ainsi à la végétation aquatique et aux quelques sous-rives. Toutefois, les variations de niveaux d'eau, conséquence de la gestion anarchique de certains vannages, et la banalisation du milieu offrant peu de caches, engendrent des fluctuations annuelles du nombre d'espèces et du nombre d'individus.

Les espèces ubiquistes dominant comme le Gardon (*Rutilus rutilus*) et le Chevaie (*Leuciscus cephalus*). Les carnassiers – Brochets (*Esox luxius*) et Perches (*Perca fluviatilis*) - sont peu abondants. Les poissons issus des étangs périphériques – Rotengle (*Scardinius erythrophthalmus*), Carassin (*Carassius carassius*), Poisson-chat (*Ictalurus punctatus*), *Pseudorasbora rapa*, Brème bordelière (*Abramis brama*), Tanche (*Tinca tinca*) - sont bien représentés.

La présence de la Bouvière (*Rhodeus amarus*), espèce inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats" mérite d'être signalée.

Les zones de frayères à Brochets et à Cyprinidés sont potentielles dans les tronçons de l'ancien lit de la Voire (Montmorency-Beaufort, Lentilles) et le canal de Bange. Malheureusement, l'alimentation en eau de ces bras est perturbée par les manœuvres des vannages. Malgré les inondations, l'évacuation très rapide de l'eau qui suit, engendrée par le surcreusement et le redressement de la rivière, empêche l'installation des frayères dans les prairies.

Cas particulier : la valeur patrimoniale de la Bouvière

Cette espèce doit sa reproduction à la présence des moules d'eau douce, dans lesquelles la femelle vient pondre ses œufs.

Poisson de petite taille présent en amont de la Loire, dans le Rhône, le Rhin et la Seine, la Bouvière reste en général peu fréquente et très localisée. Son aire de répartition est très fragmentée. Elle serait absente en Bretagne et au Sud d'une ligne allant de la Charente au Massif Central. La raréfaction des mollusques, affectés par la dégradation des milieux naturels, la pollution et la prédation par le Rat musqué et le Ragondin sur les bivalves (principalement en hiver lorsque les végétaux à base de leur alimentation se font rares), engendre une diminution de son aire de répartition.

L'étang de La Horre abrite une population majeure pour la Champagne Ardenne, expliquant en partie sa présence dans la Voire.

A.2.3.5 Invertébrés

A.2.3.5.1. Macro-invertébrés d'eau douce

Méthodologie appliquée

La qualité hydrobiologique de la Voire est étudiée annuellement depuis 1994 à la station RHP de Montmorency-Beaufort par le Conseil Supérieur de la Pêche. Les prélèvements menés ponctuellement pour cette étude le long des cours d'eau de la Voire et de l'Héronne ont été confrontés aux données des campagnes hydrobiologiques rassemblées dans le Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (1998).

Commentaires

La Voire, la Laines et l'Héronne sont de qualité hydrobiologique passable du fait de l'absence d'espèces sensibles à la pollution (ou "intolérantes") et de la dominance d'organismes ubiquistes (ou "généralistes"). Les groupes indicateurs les plus élevés relevés en 1995 (Ephéméridae et Polyantropidae) sont de niveau 6. Cette situation est due à la pauvreté des habitats, au caractère lentique des écoulements, à une forte turbidité et aux pollutions organiques chroniques d'origines agricoles (élevages laitiers), agro-industriels (choucrouteries) et domestiques (assainissements).

A.2.3.5.2. Odonates, Orthoptères et Lépidoptères

Méthodologie appliquée

La faiblesse des données anciennes sur ce site a conduit à mettre en place de nouvelles campagnes d'inventaires.

Les trois grandes classes étudiées ont été recherchées à des périodes favorables à leur développement au cours desquelles les espèces étaient contactées à la vue pour être capturées au filet.

Odonates

Annexe XVI : Liste et statuts des espèces d'odonates contactées sur le site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et l'Héronne" en 2001 et 2002

Avec 29 espèces recensées (27 dans la vallée de la Voire et 10 dans la Vallée de l'Héronne, dont 8 espèces communes aux deux vallées), la richesse spécifique pour ce taxon doit être considérée comme moyenne comparée aux potentialités odonatologiques de la région naturelle de la Champagne Humide où plus de 40 espèces ont été recensées (Coppa, 1990).

Deux grands types de milieux ont été prospectés, les étangs privés et leurs abords immédiats n'ayant pas pu faire l'objet d'un inventaire : les rivières de la Voire, de la Laines et de l'Héronne, les drains et fossés.

L'assèchement estival rapide des secteurs secondaires, comme les fossés et les drains, peut expliquer cette "faible" diversité spécifique observée, d'autant plus que la majeure partie des espèces rencontrées possèdent un statut très favorable en Champagne-Ardenne (Coppa, 1990).

L'accès aux étangs privés à des fins d'inventaires pourrait permettre d'étoffer cette liste des espèces, avec la prise en compte de plans d'eau qui devraient présenter des espèces plus typiques de ces milieux.

Le peuplement odonatologique est fonction du maintien de l'eau dans les milieux comme les fossés et les drains. La majeure partie du site accueille des espèces communes comme la Libellule déprimée (*Libellula depressa*), le Sympétrum sanguin (*Sympétrum sanguineum*). Localisées aux micro-sites où l'eau tarde à s'évacuer, des espèces remarquables subsistent comme l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce strictement protégée en France, fortement menacée en Europe et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, et l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*), rare en Champagne-Ardenne (Coppa, 1990).

A un niveau supérieur, c'est-à-dire lorsque la présence de l'eau est quasi continue sur le site, et notamment dans certains fossés, des espèces plus typiques des mares et des étangs ont été observées comme la Cordulie métallique (*Somatochlora m. metallica*) et l'Aeshne isocèle (*Aeshna i. isocèles*), espèce inscrite sur la liste rouge européenne. La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), libellule des parties calmes des eaux courantes aux rives ombragées et des plans d'eau stagnants d'une certaine importance (bras morts, canaux à courant lent, étangs, etc.) se développe également sur ces milieux. La Cordulie à corps fin est en outre inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitat.

En ce qui concerne les rivières, excepté le "Gomphe très commun" (*Gomphus vulgatissimus*), inscrit sur la liste rouge européenne, peu d'espèces ont été rencontrées. L'absence de végétation aquatique amphibie et rivulaire, associée à la dégradation importante des berges dans certains secteurs ne semble pas permettre un développement durable et important de ces espèces.

Cas particulier : la valeur patrimoniale de l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)

En France, les imagos sont à rechercher dès le mois de mai et s'observent jusqu'en août. L'Agrion de Mercure (*C. mercuriale*) a été rencontré sur la Vallée de la Voire de fin mai à début juillet.

Espèce très rare et en régression dans de nombreux Pays d'Europe, l'Agrion de Mercure reste toutefois relativement bien représenté en France. La faiblesse de ses effectifs associée au statut précaire de son habitat préférentiel, font que cette espèce est vulnérable et en danger à l'échelon

national, mais aussi strictement protégée par arrêté du 22 juillet 1993, fixant la liste des insectes protégés de France.

La France possède la plus importante population de cette espèce et devient, par conséquent, garante de la pérennité de l'espèce à l'échelon européen.

Non mentionnée dans la première fiche ZNIEFF, document de référence pour la désignation de ce site, ni par l'ouvrage de Coppa (1990) sur la répartition cartographique des odonates de Champagne-Ardenne, il est difficile de savoir si cette espèce est nouvelle pour le site, où si elle est passée inaperçue lors des inventaires passés.

Cas particulier : la valeur patrimoniale de la Cordulie à corps fin (*Oxygatra curtisii*)

La valeur patrimoniale de cette libellule est exceptionnelle, puisqu'elle est inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitat, vulnérable dans le monde et en France, très rare et menacée en Champagne-Ardenne.

L'accouplement observé en juin 2002 sur le site, qui semble être le premier observé en Champagne-Ardenne, renforce l'intérêt de la vallée de la Voire pour la conservation de cette espèce. Jusque là, la Cordulie à corps fin était considérée comme erratique dans la région (7 localités référencées en Champagne-Ardenne par l'Atlas cartographique national entre 1982 et 2000). Il est possible que les conditions météorologiques de 2001 soient à l'origine de la non-observation de l'espèce lors de l'inventaire de cette même année.

Orthoptères

Annexe XVII : Liste et statuts des espèces d'orthoptères contactées sur le site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et l'Héronne" au printemps 2001

➤ Remarques préliminaires

En dehors de la présence d'espèces présentant un degré de rareté élevé ou ayant un statut de protection en France, l'intérêt de ce taxon réside essentiellement dans la caractéristique du peuplement.

En effet, les espèces rencontrées sont, pour la plupart, typiques des zones humides et constituent des indicateurs biologiques intéressants pour la gestion future du site. La disparition d'une espèce dans un secteur donné ou l'apparition d'une autre espèce permet au gestionnaire d'observer toute modification écologique du site.

➤ Description des espèces

Parmi les espèces les plus caractéristiques, citons entre autres :

- le Criquet des Roseaux (*Mecostethus alliaceus*), espèce peu commune à rare en Champagne-Ardenne (Coppa, com. pers.) et en régression à l'échelle nationale (Bellmann & Luquet, 1995). Sur le site, l'espèce a été rencontrée quasi exclusivement sur les prairies de fauche alors qu'elle semble éviter les secteurs pâturés par les bovins.
- le Conocéphale des Roseaux (*Conocephalus dorsalis*), espèce typique des zones humides à végétation méso-hygrophile élevée. La dégradation des milieux humides en fait une espèce vulnérable (Bellmann & Luquet, 1995).
- le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) qui se développe de manière importante sur le site et notamment sur l'ensemble des prairies de fauche. En régression importante, cette espèce est l'une des plus menacées d'extinction (Bellmann & Luquet, 1995), en liaison avec la diminution de ses biotopes de prédilection.

- le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*) est une espèce assez fréquente en France mais qui reste inféodée aux prairies mésohygrophiles à hygrophiles.

L'apparition d'autres espèces comme la Decticelle cendrée (*Pholidoptera griseoptera*), espèce typique des zones de fourrés, témoigne localement de l'abandon des prairies évoluant vers la Fruticée.

Lépidoptères

Annexe XVIII : Liste et statuts des espèces de Lépidoptères contactées sur le site Natura 2000 n°50 "Prairies de la Voire et l'Héronne" au printemps 2001

Les espèces rencontrées sont pour la plupart considérées comme ubiquistes. Deux grands groupes peuvent néanmoins être mis en évidence avec d'un côté des espèces de prairies (*C. crocea*, *M. jurtina*,...) et de l'autre, des espèces de lisières forestières (*P. c-album*, *A. levana*,...).

L'intérêt patrimonial de ce taxon réside essentiellement dans la présence du Gazé (*Aporia crataegi*), espèce en régression en France et protégée en région Ile-de-France, mais surtout du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), papillon des prairies humides et en particulier des Mégaphorbiaies, menacé dans de nombreux pays européens et strictement protégé en France.

Cas particulier : la valeur patrimoniale du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

En France, une à deux générations de Cuivré des marais sont observables par an. L'adulte est volant de mai à septembre. Sur la Vallée de la Voire, l'espèce a été contactée en juillet et en août, alors qu'elle n'a été observée qu'en août sur la Vallée de l'Héronne.

Espèce d'origine eurasiatique, le Cuivré des marais (*L. dispar*) a une répartition morcelée en Europe qui a conduit à la distinction de plusieurs sous-espèces.

Depuis le début du XIX^{ème} siècle, l'espèce est en régression régulière et constante dans de nombreux pays. En France, plus de la moitié des stations de Cuivré des marais ont disparu depuis les années 70. La diminution de cette espèce, en relation avec la diminution des prairies humides, fait qu'elle est strictement protégée par arrêté du 22 juillet 1993, fixant la liste des insectes protégés de France.

Le Cuivré des marais est inscrit à l'annexe II de la Directive Habitat.

*Sur l'ensemble des espèces animales recensées sur le site (à l'exception de l'avifaune), 4 figurent à l'annexe II de la Directive "Habitats" qui fixe la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*).*

*La présence sur le site d'une avifaune très diversifiée et à forte valeur patrimoniale, dont l'emblématique Râle des genêts (*Crex crex*) est le meilleur représentant, souligne de même l'intérêt de la préservation de ces habitats exceptionnels d'espèces prairiales.*

A.2.4. PLACE DU SITE DANS UN ENSEMBLE D'ESPACES PROTEGES

Le site recoupe, au moins en partie, les ZNIEFF de type I n°210.000.163 à 210.000.166 : les Prairies du bassin de la Voire, de la Voire à Lentilles, d'Hampigny – Montmorency et le Bois des dames.

Les prairies de la Voire et de l'Héronne se situent à l'intérieur d'une zone inscrite au titre de la Convention de Ramsar, les Etangs et Lacs de la Champagne Humide. Cette convention, signée en février 1971 et à laquelle la France a adhéré en 1986, est relative aux zones humides d'importance internationale, et particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

Elle n'engendre pas de protection réglementaire. Il s'agit d'un engagement des Etats adhérents à assurer une gestion rationnelle des zones humides pour préserver leurs caractéristiques écologiques des milieux et favoriser l'accueil des oiseaux grands migrateurs ainsi que la protection de l'avifaune nicheuse.

Cette désignation a donné lieu à la mise en place de deux Opérations Groupées d'Aménagement Foncier - Environnement (OGAFE), requalifiées "Opérations Locales Agri-environnement" (OLAE), l'une départementale dans l'Aube, nommée OLAE "Forêt d'Orient-La Horre", et l'autre interdépartementale à cheval sur la Marne et la Haute Marne, nommée OLAE "Lac du Der-Chantecoq" (cf. A.3.3.5.2).

Synthèse de la partie Habitats - Faune - Flore (A2)

La longue période d'inondation qui a concerné la vallée de la Voire lors du printemps 2001 n'a pas permis de dresser une carte exhaustive des habitats d'intérêt communautaire. Une nouvelle campagne de terrain serait nécessaire afin de mieux cerner ces habitats (cf. B.3.4.1.2).

Néanmoins, les connaissances rassemblées permettent de confirmer l'intérêt communautaire de ce vaste espace à vocation agricole.

Dernière grande zone de prairies de fauche de la région Champagne-Ardenne, le site de la vallée de la Voire et son satellite sur la vallée de l'Héronne abritent, en effet, une richesse biologique majeure méritant son inscription à l'inventaire des sites Natura 2000.

On y dénombre ainsi 4 habitats d'intérêt communautaire, à l'annexe I de la Directive Habitat, dont 1 jugé prioritaire ():*

- *Rivières à renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, basiclines (code Natura 2000 : 3260)*
- *Mégaphorbiaie eutrophe (code Natura 2000 : 6430)*
- *Prairies maigres de fauche de basse altitude (code Natura 2000 : 6510)*
- *Frênaie - Ormaie des rivières à cours lent (code Natura 2000 : 91E0) **

Si aucune espèce végétale inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat n'a été rencontrée sur le site, les prairies inondables de la Voire et de l'Héronne abritent toutefois 4 espèces inscrites sur la Liste Rouge de la flore menacée de Champagne-Ardenne.

Parallèlement, la faune très diversifiée du site comprend quatre espèces justifiant la désignation d'une ZSC pour la protection de leur habitat. Il s'agit :

- *D'un papillon, le Cuivré des marais (Lycaena dispar) ;*
- *De deux libellules, l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) et la Cordulie à corps fin (Oxygatra curtisii) ;*
- *D'un poisson, la Bouvière (Rhodeus amarus).*

L'exceptionnelle richesse faunistique du site s'illustre également par la présence d'une avifaune très diversifiée et d'une grande valeur patrimoniale, comme en témoigne les 5 espèces nicheuses inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (dont l'emblématique Râle des genêts [Crex crex]).

Si les habitats d'intérêt communautaire ne sont pas majoritaires sur la zone, la qualité globale de l'ensemble des milieux et la valeur patrimoniale des espèces présentes (Râle des genêts ...) nécessitent la poursuite des opérations de gestion concertées déjà mises en œuvre dans le cadre des OLAE avec le monde agricole et la mise en place de nouvelles mesures avec l'ensemble des autres acteurs (Collectivités, Syndicats de rivière, propriétaires forestiers...).

Le périmètre du site pourrait, de plus, être élargi ponctuellement et inclure en particulier le Bois des Dames, concerné par un habitat prioritaire de la Directive.

Les interactions avec l'étang de la Horre (classé en Réserve Naturelle) sont évidentes, particulièrement pour l'avifaune, mais également pour le peuplement piscicole de la Voire, les invertébrés tels que les Odonates ou encore les Chiroptères. Ces deux entités forment ainsi un ensemble naturel exceptionnel, atout pour la valorisation de ce territoire, trait d'union entre les grands lacs réservoirs de la Forêt d'Orient et du Der.

A.3 ACTIVITES HUMAINES

Cette partie s'appuie sur de nombreuses rencontres avec les acteurs locaux (cf. liste en annexe XIX).

A.3.1. LES COMMUNES DES PRAIRIES DE LA VOIRE ET DE L'HERONNE - DEMOGRAPHIE ET PATRIMOINE CULTUREL

A.3.1.1 Communes riveraines

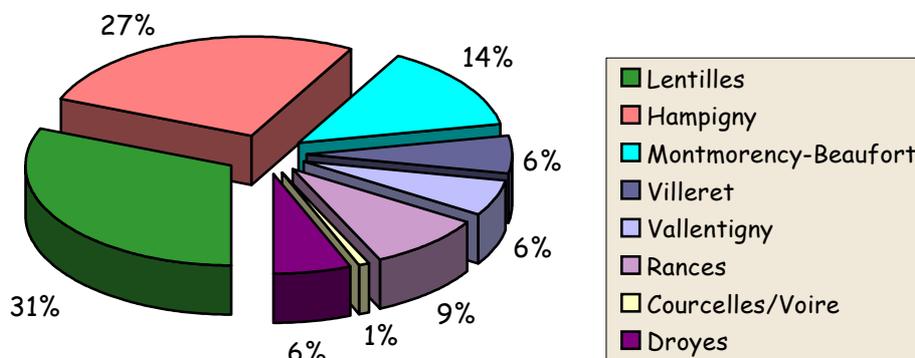
A.3.1.1.1. Emprise du site

Le site concerne 8 communes rurales dont 7 sont situées sur l'Aube et 1 sur la Haute-Marne (Droyes).

Les communes auboises appartiennent au cantons de Chavanges (Montmorency, Lentilles, Villeret) et de Brienne-le-Château (Rances, Courcelles-sur-Voire, Hampigny, Vallentigny).

Les communes d'Hampigny et de Lentilles font figure de "moteurs", non seulement pour les surfaces qu'elles recouvrent (58 % du site), mais aussi du fait que les prairies à plus forte valeur patrimoniale se trouvent sur ces deux communes.

Figure 5 Répartition de la superficie du site "Prairies de la Voire et de l'Héronne" par commune



A.3.1.1.2. Démographie des communes du site

Une perte progressive de population

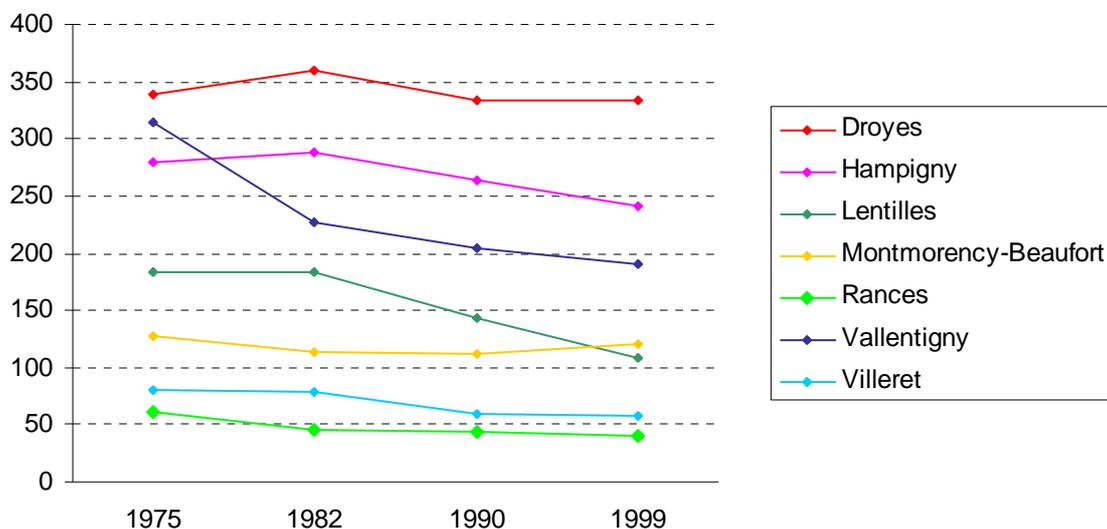


Figure 6 Evolution des populations communales de la zone d'étude de 1975 à 1999 (INSEE, 1999)

A l'image des cantons de Brienne-le-Château et de Chavanges, les communes rurales du site se caractérisent par une perte progressive de population mesurée à chaque recensement.

La population cumulée des communes du site a régulièrement décliné entre 1975 et 1999, en passant de 1400 habitants en 1975, à 1100 habitants en 1999, en passant par 1300 et 1150 habitants en 1982 et 1990.

Si certaines communes ont réussi à maintenir leurs habitants (Droyes, Montmorency), d'autres ont subi des pertes de population sensibles (Vallentigny, Lentilles). L'essentiel de ces pertes de population est dû au départ de ménages des communes concernées, notamment à Vallentigny, suite à la fermeture d'une briquetterie sur cette même commune.

Cette évolution s'inscrit dans la tendance historique du recul démographique observé depuis le milieu du XIX^e siècle. Cette époque marque en effet le passage d'une économie caractérisée par une croissance prononcée de la production (des labours qui occupent un maximum d'espace, des défrichements nombreux, seules les vallées et les zones les plus humides restant en herbage), à une économie « herbagère » (recul des SAU et des surfaces en labour), qui s'accompagne d'un exode rural progressif mais prononcé. Droyes a ainsi perdu les deux tiers de sa population entre 1851 et 1975 (Maigrot, 1982). Cette évolution s'est notamment accompagnée d'une disparition progressive des petits commerces.

L'intercommunalité gagne du terrain

Les communes du site ont une certaine expérience de l'intercommunalité, même si elles ne se trouvent pas systématiquement dans les mêmes structures de coopération intercommunale.

Les communes aubois du Nord du site ont des représentants au SIVOM de Chavanges (ordures ménagères, tri, entretien voirie, espaces verts).

Concernant les associations foncières (AF), les communes d'Hampigny, Maizières et Perthes-lès-Brienne sont regroupées au sein d'une même AF. Les autres communes disposent de leur propre association foncière.

L'ensemble des communes fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Voire. Toutes sauf Droyes intègrent le Syndicat Mixte du Nord-Est Aubeois (SMNEA). Certaines font enfin partie du Syndicat du Der (Lentilles, Villeret, Droyes).

L'intercommunalité au sens strict concerne deux communes : Rances, qui appartient dorénavant à la Communauté de Communes de Brienne le Château, et Droyes, à la Communauté de Communes du Pays du Der.

Cette intercommunalité doit permettre aux communes rurales de coopérer afin de mettre en œuvre des projets cohérents de développement local et faire face à une certaine perte de dynamisme, notamment démographique.

La vie communale sur les prairies de la Voire et de l'Héronne

En dehors des sociétés de chasse et de pêche, les diverses associations communales et intercommunales, scolaires, culturelles et sportives qui existent sont sans rapport avec la gestion et l'utilisation du site.

A noter toutefois que le Comité des Fêtes de Villeret a pour projet de développer des activités de plein air destinées aux enfants du village. L'organisation de sorties pédagogiques, en partenariat avec un organisme comme le CPIE Pays de Soulaines, serait peut-être envisageable.

A.3.1.2 Patrimoine culturel et historique

Les églises, en pierre ou à pans de bois, des différentes communes riveraines au site sont inscrites aux monuments historiques.

Celle de Lentilles, est même classée : elle est reconnue au niveau régional comme une des plus typiques églises à pans de bois. Sa photo figure dans de nombreux guides et fascicules touristiques sur la région.

Le Château de Villet (sur la commune de Villeret), datant du XVI^{ème} siècle, présente un intérêt architectural et patrimonial important.

La commune de Montmonrency-Beaufort était quant à elle le siège de la seigneurie de Beaufort au Moyen-Âge. Le Château, autrefois situé au sommet de la butte qui domine le finage, a malheureusement aujourd'hui disparu.

Ce patrimoine historique et culturel représente globalement un atout, d'ores et déjà partiellement valorisé, pour le développement touristique de la région. Il a toute sa place dans le cadre d'un tourisme vert et culturel, adressé notamment aux estivants qui passent leurs vacances à proximité des grands lacs de Champagne Humide.

Face à la perte de dynamisme, notamment démographique, observée ces dernières décennies, les communes du site semblent vouloir jouer la carte de l'intercommunalité et du développement touristique autour de leur patrimoine culturel et historique, en travaillant en commun et activement à la valorisation d'atouts indéniables.

A.3.2. IDENTIFICATION DES ACTIVITES HUMAINES, DES ACTEURS ET DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

A.3.2.1 L'agriculture

A.3.2.1.1. Typologie des exploitations agricoles

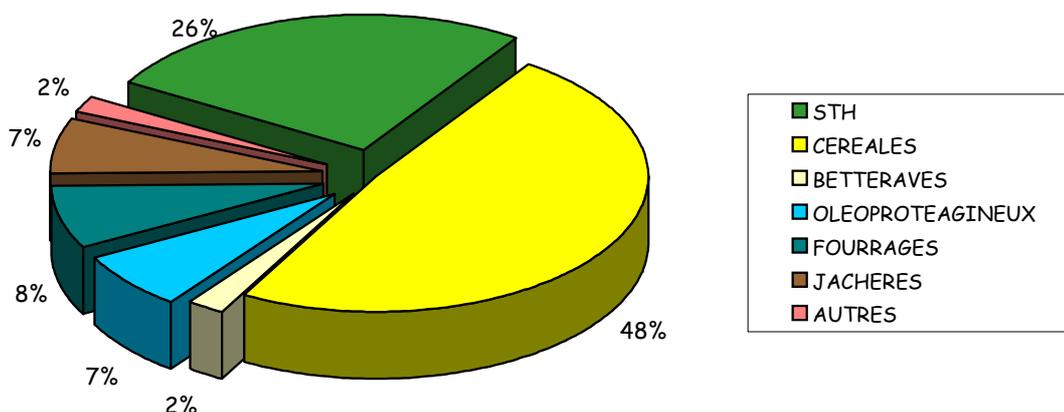
Cette caractérisation des exploitations agricoles sur l'ensemble des communes riveraines du site a été réalisée à partir des données des recensements agricoles effectués respectivement en 1979 et en 2000.

Il convient de souligner que cette typologie prend en compte l'ensemble des exploitations dont le siège social se trouve sur une des communes du site. Certaines de ces exploitations peuvent très bien ne pas posséder de parcelles dans le périmètre Natura 2000. Il paraît toutefois important d'étudier l'ensemble de ces exploitations afin de cerner quels acteurs pourraient être intéressés par une future contractualisation sur le site ou seront amenés, directement ou indirectement, à participer à sa gestion.

Dans le secteur environnant le site "Prairies de la Voire et de l'Héronne", les exploitations sont principalement de type "Polyculture-Elevage" (75%). Il s'agit indifféremment d'élevage de bovins laitiers ou de bovins viande (allaitant ou engraisseur).

La répartition de la Surface Agricole Utile (SAU) en fonction du type de cultures pratiquées dans la zone est présentée sur la figure 7.

Figure 7 Répartition de la SAU par type de culture (RGA, 2000)

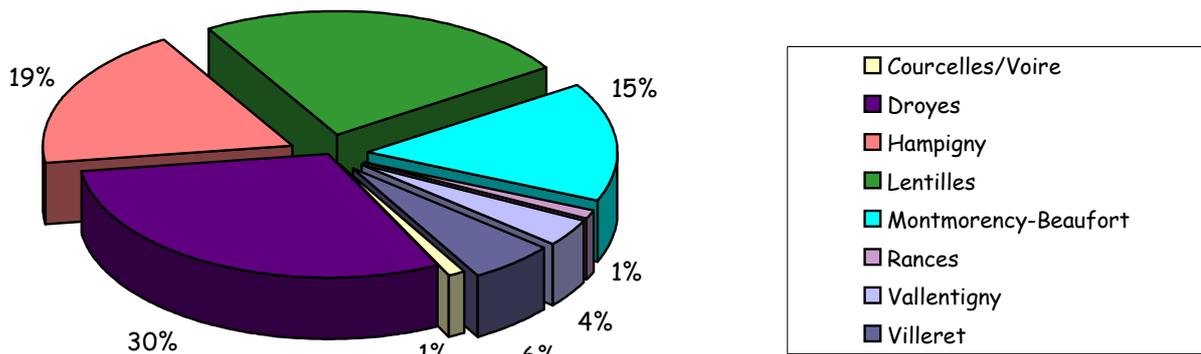


Les prairies naturelles (Surface Toujours en Herbe, STH) qui représentent $\frac{1}{4}$ de la SAU sont principalement localisées en bordure de cours d'eau. Elles servent de pâtures pour les animaux et pour la fauche du foin.

Les céréales, occupant la moitié de la SAU, représentent 66 % des cultures, dont 16 % de maïs. Elles sont essentiellement utilisées pour l'alimentation du bétail.

Les communes environnantes du site comptent 2845 UGB au total (année 2000) dont la répartition par commune est présentée par la figure 8.

Figure 8 Nombre d'UGB par commune (RGA 2000)



La surface drainée, qui couvre 30 % environ de la SAU, se situe principalement en dehors des zones fortement humides, et donc du périmètre Natura 2000. La richesse des sols en argile ne permet pas la pose de drains souterrains et limite ainsi les possibilités d'intervention.

Sur ces 20 dernières années, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 30 % dans cette zone, et notamment de plus de 40 % pour les exploitations professionnelles (de 70 exploitations en 1979 à 40 en 2000).

Le tiers des exploitants a aujourd'hui au moins 50 ans, et parmi ceux-ci, seulement deux représentants sont assurés de la reprise de leur exploitation.

A.3.2.1.2. Utilisation des sols du site et gestion des prairies

La prépondérance des sols mis en valeur par l'agriculture est flagrante sur le site des prairies de la Voire et de l'Héronne, avec plus de 4/5^{ème} des surfaces.

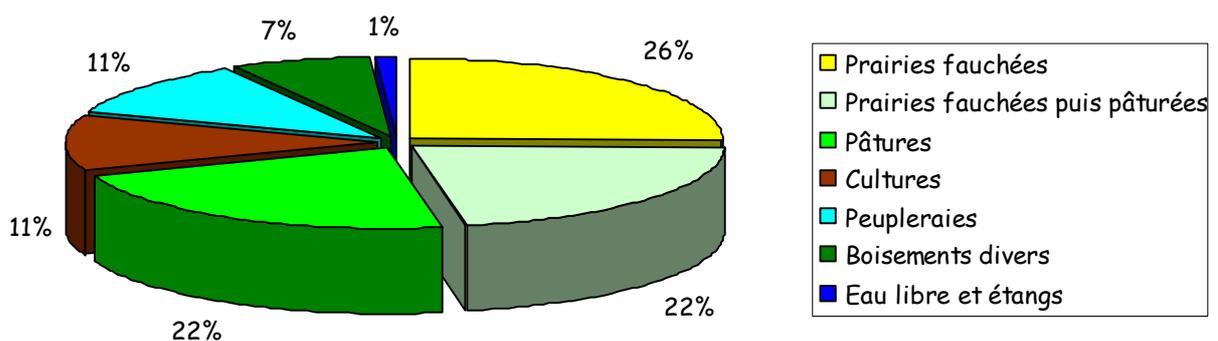


Figure 9 Utilisation des sols du site à l'été 2001

La part de la surface toujours en herbe (prairies fauchées et/ou pâturées) s'élève quant à elle à plus des deux tiers, démontrant l'importance du site pour les exploitations de polyculture élevage des communes riveraines. Elles y font paître leurs troupeaux et y récoltent du foin pour l'alimentation hivernale de leurs animaux, lorsque les sols sont engorgés, voire les prairies inondées. Cette STH se partageait en 2001 presque également entre les prairies simplement fauchées, les prairies pâturées dès le retrait des eaux, et les prairies faisant l'objet d'une fauche suivie d'une pâture des regains.

L'utilisation des parcelles par les différents agriculteurs peut être très variable d'une année sur l'autre : certaines parcelles fauchées en 2001 ont été pâturées en 2002 et vice versa, rendant difficile la détermination, sans une enquête précise auprès des agriculteurs, d'une typologie des prairies du site.

Les 11 % de la surface totale occupés par les cultures comprennent à la fois les grandes cultures et quelques hectares de jachère.

Les prairies de la Voire sont nées du défrichement par les moines, vers 600 - 700 après J.C., d'anciennes forêts de chênes. A l'origine, il était prévu d'y construire des bâtiments, mais les terrains ainsi déboisés ont été laissés aux « manants » pour y mettre oies, volailles et cochons.

Jusqu'au XVIII^e siècle, ces prairies, en particulier celles dites du "Han", sur Lentilles et Hampigny, sont une propriété seigneuriale. Napoléon I^{er} y instaure ensuite un impôt. Les paysans ne pouvant payer, les terrains sont attribués aux communes.

Jusqu'au début des années 1990, la commune d'Hampigny opte pour une mise à disposition des prairies communales, sous la forme de 114 lots de 41 ares, répartis parmi les habitants par tirage au sort annuel. Les agriculteurs se regroupent en 1990, pour gérer l'ensemble des prairies communales par l'intermédiaire d'une location des parcelles à la commune, sans tirage au sort. Depuis l'arrivée de l'OGAFE Ramsar, en 1991, les agriculteurs gestionnaires sont indemnisés pour une gestion des prairies en fauche tardive. En 1995, les habitants voulant des parcelles pour les moutons ou les chevaux ont eu la possibilité de louer une partie des prairies communales. Les autres terres sont regroupées et louées aux agriculteurs intéressés par la commune en parcelles de plusieurs lots pour une durée de 5 ans (comme OGAFE).

Lentilles choisit par contre dès le départ de louer au plus offrant les parcelles communales, divisées en lots de 33 ares.

Traditionnellement, les prairies communales n'étaient pas clôturées. Elles étaient fauchées entre le 1^{er} et le 15 juillet, sans fertilisation préalable, puis les regains pâturés au mois d'Août et de Septembre. Ce mode de gestion est toujours effectif à Hampigny. Il nécessite toutefois une surveillance assidue des troupeaux, de telle sorte que cette pâture sur regains est de plus en plus délaissée.

Sur Lentilles, après le remembrement de 1972, ce mode de gestion a en revanche été abandonné, pour laisser la place à des prairies clôturées. Certaines sont devenues des prairies pâturées pendant toute la période où elles ne sont pas inondées. D'autres sont toujours gérées en fauche tardive, même si elles sont clôturées, avec pâture éventuelle sur regains.

Sur tout le site, la contractualisation par l'intermédiaire de l'OGAFE Ramsar a permis d'indemniser justement les agriculteurs pour la perte de revenu occasionnée par une gestion extensive des prairies : en année relativement sèche, une fauche du foin après le 1^{er} juillet conduit à une perte sensible de qualité du foin récolté.

Parfois, les inondations se prolongent jusqu'au mois de mai, posant un véritable problème de qualité et de quantité du foin récolté.

Certaines prairies du site, moins inondables et souvent propriété d'agriculteurs, sont contractualisées en prairies pâturées avec limitation, voire suppression de la fertilisation azotée. Ces prairies sont en effet à l'origine beaucoup plus productives, et d'une herbe de meilleure qualité.

Le maintien des parcelles en prairies de fauche est donc favorisé par les primes OGAFE, qui compensent le manque à gagner pour les agriculteurs. Mais ce maintien ne serait pas possible sans la volonté des exploitants de conserver ce mode de gestion ancestral, partie intégrante du patrimoine culturel local.

A.3.2.1.3. Changements d'occupation des sols et de pratiques agricoles

Autrefois, les prés naturels humides étaient maintenus car les roseaux fauchés servaient de litière au bétail. Après la 2^{ème} guerre mondiale, le changement des pratiques agricoles engendré par la nécessité d'auto-suffisance alimentaire du pays, ainsi que la perte d'intérêt en tant que litière des roseaux transmettant la gale aux animaux, ont entraîné le retournement d'un grand nombre de prairies privées, notamment sur les communes de Rances, Montmorency et Vallentigny. Ces parcelles ont été destinées principalement à la plantation de peupliers et à la culture du maïs.

L'exploitation des terres labourables varie toutefois beaucoup d'une année sur l'autre en fonction des conditions hydriques des parcelles : certaines parcelles, même en situation topographique relativement élevée, ne peuvent être systématiquement emblavées. Lorsque le retrait printanier des eaux est trop tardif il s'avère également impossible de semer certaines terres en maïs.

A.3.2.1.4. Contractualisation sous forme de CTE

7 CTE ont été signés à ce jour, dans la partie auboise du site, par des exploitants possédant des parcelles à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

NB : pour plus de précision, notamment de données chiffrées, se reporter au paragraphe A.3.3.5.2.

Les surfaces couvertes sur le site par ces parcelles contractualisées s'élèvent à 105 ha.

Ces parcelles sont principalement contractualisées autour de mesures de gestion extensive des prairies, notamment pâturées (90% des surfaces contractualisées à l'intérieur du site). Les éleveurs ont donc relativement bien accueilli les CTE en contractualisant des MAE essentiellement sur leurs parcelles en prairie. A ces parcelles contractualisées en CTE s'ajoutent celles contractualisées par l'intermédiaire de l'OGAFE Ramsar (168 ha, dont le quart en prairies pâturées).

En revanche, les agriculteurs – éleveurs n'ont que très peu contractualisé de mesures susceptibles de modifier leurs pratiques agricoles sur les terres labourables, sujettes aux primes compensatoires de la PAC (cf. A.3.3.5.2).

A.3.2.1.5. Intérêts des agriculteurs

Les agriculteurs souhaitent pérenniser l'activité d'élevage dans la petite région agricole. S'ils sont attachés à des pratiques traditionnelles telles que la fauche tardive de certaines prairies inondables, ils souhaitent être justement indemnisés pour le manque à gagner lié à ces pratiques, afin de pouvoir fournir un complément d'alimentation nécessaire à leurs troupeaux bovins.

Natura 2000 n'est acceptable selon eux que si le dispositif reconduit les mesures de l'OGAFE Ramsar moyennant une indemnisation au moins égale à celle pratiquée auparavant.

En ce qui concerne les terres labourables, les agriculteurs du site ne semblent pas enclins à développer spontanément des mesures agri-environnementales supplémentaires (localisation pertinentes de jachères, bandes enherbées, haies ou arbres isolés, etc.), mais pourraient l'envisager dans le cadre de Natura 2000.

Les intérêts des agriculteurs sont défendus au niveau départemental et local par les FDSEA de la Haute-Marne et de l'Aube, par les Jeunes Agriculteurs de ces deux départements, et par la Confédération Paysanne de Haute-Marne.

A.3.2.2 La sylviculture

Contexte sylvicole local

Il s'agit essentiellement de populiculture.

Deux formes de plantations de peupliers existent :

- Les plantations sous forme de blocs homogènes ;
- Les plantations en linéaire, sous formes de haies de quelques mètres de large.

En propriété communale, elle constitue une source de revenu non négligeable dans le budget des petites communes situées dans cette zone, dont les moyens financiers sont, par ailleurs, limités.

En propriété privée, elle est pratiquée sur les parcelles jugées impropres à la production d'autres essences sylvicoles, à la culture ou à la pâture. Elle permet en outre aux propriétaires d'être exonérés de taxe foncière pendant 10 ans.

Les contraintes du milieu font toutefois que les peupliers poussent assez mal, les inondations prolongées n'étant pas compatibles, certaines années, avec l'obtention d'un bois de qualité. Les peupleraies en futaie, tendent en outre à développer spontanément un taillis de frênes, qui concurrence les peupliers et engendre des contraintes supplémentaires d'entretien. Ainsi, la commune de Longeville, qui possède des peupleraies sur le site (à Lentilles), s'interroge sur l'avenir de ces plantations : ne serait-il pas préférable d'encourager une régénération naturelle et progressive du frêne ? La continuation dans la même voie des pratiques sylvicoles sur peuplier semble en tout cas hypothétique, d'autant plus que le retour sur investissement est de 70 % dans le meilleur des cas, et ce sans compter les frais d'entretien.

Cela n'empêche tout de même pas la populiculture de se développer progressivement, notamment au détriment des prairies naturelles humides, entraînant une banalisation de la flore et de la faune. A titre d'exemple, une peupleraie communale de Lentilles vient d'être plantée en limite extérieure du site, sur la commune haut-marnaise de Longeville-sur-la-Laines, en lieu et place d'une mégaphorbiaie (cf. B.2.2.2).

Certaines communes, comme Champigny, font appel à l'ONF pour gérer leurs parcelles de peupliers. L'Office signe une convention avec les communes concernées, voire avec certains propriétaires, pour une gestion des boisements sur une période minimale de 10 ans, allant de la plantation à la commercialisation des bois..

Intérêts des propriétaires sylviculteurs

Privées ou communales, les peupleraies constituent donc un mode de valorisation important de surfaces délaissées par l'agriculture et l'élevage. Elles constituent une source de revenu non négligeable pour les propriétaires exploitants.

Les propriétaires aimeraient pouvoir conserver la possibilité de planter du peuplier sur des parcelles, notamment en prairies, s'il survient une grave crise de l'élevage qui ne permettrait plus de valoriser ces terrains inondables par l'activité agricole.

Toute imposition de nouvelles contraintes allant dans le sens de la plantation d'essences moins rémunératrices ou à croissance moins rapide que le peuplier devrait faire selon les propriétaires sylviculteurs l'objet d'une juste indemnisation du manque à gagner.

Les intérêts des propriétaires et exploitants forestiers sont défendus au niveau départemental et local par le CRPF et le SPFSA, ainsi que par la COFOR 10 et le Groupement Champenois de Développement et de Gestion Forestière.

A.3.2.3 La chasse

Contexte cynégétique local

Chaque commune possède sa propre société de chasse qui compte de quelques adhérents (moins de 5 permis sur Villeret) à 50 adhérents environ, et dont le territoire s'étend sur la commune-même. Villeret et Lentilles sont de plus regroupées au sein d'une même société de chasse intercommunale.

L'activité cynégétique est essentiellement basée sur la chasse au gibier d'eau, notamment le canard colvert.

Ce type de chasse peut être pratiqué à la botte et à la passée.

Des battues sont régulièrement organisées pour le grand gibier (chevreuil et sanglier). Concernant les cervidés (cerf et chevreuil), les prélèvements se font selon les critères définis par un plan de chasse approuvé par arrêté préfectoral.

Plus généralement, les différents types de chasse pratiqués actuellement sur la zone sont :

- individuelle,
- à l'approche,
- en battue, aux chiens.

Une autre activité, complémentaire de celle de chasse proprement dite est celle de régulation par piégeage des espèces considérées comme nuisibles, notamment du ragondin.

Intérêts des chasseurs

Les chasseurs du site semblent très vigilants par rapport à la démarche Natura 2000. Ils tiennent à conserver telles quelles leurs pratiques cynégétiques, qui ne seront pas remises en cause dans la mesure où elles correspondent aux réglementations d'ores et déjà en vigueur et ne sont pas incompatibles avec les objectifs de conservation des espèces protégées par les Directives Habitat et Oiseaux.

Les intérêts des chasseurs sont défendus au niveau départemental et local par les Fédérations de Chasseurs de l'Aube et de la Haute-Marne.

A.3.2.4 La pêche

Contexte piscicole local

La pêche de loisirs est dans l'ensemble une activité très suivie sur le site.

Les communes d'Hampigny et de Lentilles louent les berges de la Voire dont elles sont propriétaires à l'AAPPMA de Brienne le Château. Les pêcheurs viennent nombreux pour les gardons, tanches, perches, et brochets adultes que l'AAPPMA déverse dans le cours d'eau pour le repeupler.

La commune de Villeret est propriétaire des berges de la Voire dans son finage. Elle loue quant à elle les droits de pêche à la criée en avril.

D'autres communes comme Droyes, Vallentigny, Montmorency-Beaufort et Rances autorisent une pêche libre sur les cours d'eau (Héronne, Voire, Laines, Brévonne, etc.).

La location des droits de pêche s'effectue également auprès des AAPPMA de Puellémontier et de Longeville-Sur-La-Laines.

La pression de pêche n'est toutefois pas estimée forte, mais moyenne sur l'ensemble des cours d'eau du site (CSP, comm. pers.). La demande de carte de pêche est d'ailleurs en diminution sur la dernière décennie (même si elle a augmenté en 2002), suite peut-être à une légère dégradation de la qualité et de l'habitat piscicole des cours d'eau (FAPPMA, CSP).

L'évolution des populations de deux espèces de poissons est particulièrement révélatrice de l'interaction du site avec l'étang de la Horre, sur le plan de la faune piscicole :

- Par le biais de l'étang de la Horre, le poisson-chat, considéré comme une espèce nuisible, colonise la Voire.
- Les individus de Bouvière rencontrés dans le tronçon de la Voire appartenant au site semblent également provenir de l'étang de la Horre. La présence de cette espèce dans la Voire est connue depuis peu.

Deux sources de tensions ont existé jusqu'à peu entre les pêcheurs du site et certains autres acteurs locaux :

- La présence de 2 sources de pollution chronique organique (choucrouteries) : la première, en aval du site à Vallentigny, occasionnerait une pollution excessive de la Brévonne et une mortalité anormale des poissons, en plus de problèmes d'odeurs ; plusieurs plaintes ont été déposées à ce jour. Cette source de pollution n'intervient toutefois qu'en aval du site. La deuxième, à Hampigny et non loin de la limite communale avec Villeret, occasionnait des problèmes similaires en utilisant le canal de Bange comme décanteur ; l'activité de cette choucrouterie a toutefois aujourd'hui cessé.
- La gestion des niveaux d'eau dans la Voire, qui se retrouvait quasiment à sec en été, entraînait une utilisation anarchique des barrages manuels par certains pêcheurs, qui fermaient avec des outils inappropriés les vannes et abîmaient ainsi le matériel quand ils estimaient le niveau d'eau dans la Voire insuffisant. Le remplacement, aujourd'hui en cours, de ces vieux barrages par des vannages automatiques avec passes à poissons devrait permettre de solutionner ce problème (cf. A.3.3.1.2).

Intérêts des pêcheurs

Les pêcheurs ont besoin, pour pouvoir exercer leur activité, qu'un niveau d'eau minimum soit maintenu dans la Voire et ses affluents en période d'étiage. La mise en place d'une gestion cohérente, hydraulique et piscicole, permettant de pérenniser leur activité est donc un enjeu humain majeur sur le site.

Le maintien d'une gestion extensive des prairies aux abords de la Voire, par la fauche ou le pâturage, est primordial pour les pêcheurs, puisqu'il favorise le développement de « pouponnières à brochet » en période d'inondation. Les prairies peuvent en effet constituer, sous certaines conditions (retrait progressif des inondations, etc.), un substrat idéal pour un bon développement des pontes de ce carnassier.

Les intérêts piscicoles sont défendus au niveau départemental et local par la FAPPMA.

A.3.2.5 La propriété

La propriété se trouve à la croisée des enjeux propres à la gestion agricole, sylvicole, piscicole et cynégétique du site.

Les différentes communes possèdent chacune leur Association Foncière à l'exception de Vallentigny et d'Hampigny, qui se sont regroupées avec la commune de Maizières-lès-Brienne au sein d'une association foncière intercommunale.

Dans les communes remembrées, les chemins et fossés sont gérés et entretenus par ces associations foncières.

Certaines communes louent leurs droits de pêche aux différentes AAPPMA de la région. A ce titre, elles sont directement concernées par les éventuelles répercussions, positives ou négatives de Natura 2000 sur l'activité de pêche (cf. également A.3.2.4).

Toutes les communes et certains propriétaires privés sont de même propriétaires de peupleraies, ou plus généralement, de boisements dans le périmètre du site. Les enjeux pour ces différents propriétaires sont alors assimilables à ceux des sylviculteurs (cf. A.3.2.2).

Enfin, les propriétaires, communaux ou privés, de prairies ou de terres labourables ont les mêmes intérêts que les agriculteurs (cf. A.3.2.1), d'une manière générale. Propriétaires et exploitants sont d'ailleurs souvent, comme dans le cas de l'activité agricole, les mêmes personnes, si l'on exclut le cas des prairies de fauche communales qui sont louées aux éleveurs désireux de les exploiter.

Le cas particulier des propriétaires d'étangs privés est évoqué dans le paragraphe suivant.

A.3.2.6 La propriété et la gestion des étangs privés

Caractéristiques des étangs

A l'intérieur du périmètre du site, il existe quatre étangs privés sur les communes de Droyes (1) et d'Hampigny (3).

Réglementation en terme de création d'étangs et de plans d'eau

Les décrets du 29 mars 1993 relatifs à l'application de la **Loi sur l'eau** du 03 janvier 1992 posent notamment les bases d'une réglementation de la création et de la vidange d'étangs et de plans d'eau, ainsi que de la protection des zones humides. Le décret n°99-736 du 27 août 1999 apporte à cette réglementation quelques modifications, qui visent à renforcer le contrôle de la création de plans d'eau sur les bassins versants de première catégorie piscicole et à simplifier les procédures en matière de vidange, assorties de prescriptions techniques nécessaires à la protection du milieu.

Depuis 1999, la création d'un étang relève du **régime de l'Autorisation** si sa surface est supérieure à 1 ha (en cas de communication de l'étang avec un cours d'eau de première catégorie) ou 3 ha (dans les autres cas), mais aussi dès lors qu'il y a par exemple barrage, rectification du lit ou dérivation d'un cours d'eau. Le seuil de surface retenu auparavant (et notamment au moment de la création des étangs du site) était de 3 ha dans tous les cas. Ce régime permet d'imposer des prescriptions destinées à limiter l'incidence des usages de l'eau sur les milieux aquatiques.

Le **régime de la Déclaration**, plus qu'un régime de simple « enregistrement », permet de faire respecter aux installations, ouvrages et travaux qui y sont soumis un ensemble de **prescriptions générales**. Ces prescriptions concernent l'éloignement minimum au cours d'eau (10 m dans le cas d'un cours d'eau de moins de 7,5 m de large), la qualité des eaux éventuellement rejetées dans le cours d'eau, ou l'obligation de remise en état du site en cas d'abandon de l'exploitation. Les plans d'eau sont soumis à Déclaration dès lors que leur surface excède 1000 m² (2000 m² avant le 27 août 1999). Ces prescriptions ne s'appliquent toutefois qu'aux nouveaux étangs, déclarés après cette date. L'esprit de la Loi sur l'eau permet toutefois au préfet de fixer par arrêté individuel des **prescriptions complémentaires** si les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau ne sont pas respectés.

L'Arrêté ministériel du 13 février 2002 apporte quelques prescriptions supplémentaires pour les ouvrages soumis à Déclaration créés à compter de cette date : ceux-ci doivent préserver les écoulements annexes des eaux, le chevelu, les infiltrations dont l'existence de certains milieux naturels comme les zones humides, ou de nappes souterraines, peut dépendre. Ils doivent tenir compte également des chemins préférentiels d'écoulement des eaux et ne pas être de nature à provoquer un exhaussement sensible du niveau des eaux en crue (Article 4).

Présentation des activités générées par ces étangs

2 types d'activités se sont développés sur les étangs privés

- L'étang de Droyes et un de ceux d'Hampigny sont le cadre d'activités de chasse au colvert, organisées par leurs propriétaires.
- Les deux autres étangs, à Hampigny, sont notamment ouverts à l'activité de pêche pour les pêcheurs de la région.

Ces deux derniers étangs ont été creusés en lieu et place d'une peupleraie et de friches, sans que l'on puisse à l'heure actuelle savoir quels habitats naturels composaient ce milieu appelé « friches » par le propriétaire.

En hiver, le propriétaire et ses proches pratiquent la chasse aux colverts, élevés sur l'étang. Pendant la période d'ouverture de la pêche, ces étangs sont destinés à accueillir des retraités des environs, des handicapés (les berges sont aménagées à cet effet) et des pêcheurs occasionnels. Ils ne sont ouverts au public qu'en journée le week-end.

Il s'agit essentiellement de pêche à la truite, l'étang étant empoissonné par le propriétaire lui-même. Celui-ci exploite en outre un cabanon buvette à proximité. Les recettes occasionnées par la

vente de rafraîchissements ne servent quasiment qu'à acheter les poissons, entretenir les chemins communaux menant aux étangs, et renouveler la licence.

Les activités de pêche dans ces étangs engendrent l'afflux, même s'il semble peu important à l'heure actuelle, de nouvelles personnes sur le site, qui empruntent en voiture les chemins communaux traversant le site et les prairies de fauche. Cela pose la question de la perturbation entraînée par cette circulation, notamment pour les espèces nicheuses d'oiseaux.

Contexte local de la création de ces étangs

Le creusement de ces étangs a été diversement accueilli par la population locale. Les maires des communes concernées auraient aimé avoir leur mot à dire concernant ces étangs, et ne sont pas satisfaits de l'unique courrier qui leur a été envoyé par la DDAF, dans le cadre du régime de la Déclaration (pour la création d'étangs et de plans d'eau). Ils se trouvent en effet devant un fait accompli et s'étonnent que ces créations d'étangs, dans une zone au riche patrimoine naturel, reconnu par plusieurs inventaires ZNIEFF, ne soient pas mieux réglementées ni ne fassent l'objet d'une enquête publique.

NB : Un autre propriétaire projetterait aujourd'hui de creuser un nouvel étang sur le site, vraisemblablement en lieu et place de prairies. Les caractéristiques de ce plan d'eau ainsi que le régime (Déclaration ou Autorisation) dont il relèverait restent inconnus à ce jour.

Intérêts des propriétaires et gestionnaires d'étangs privés

Considérant que la perturbation occasionnée par les activités autour de leurs étangs est minime, voire inexistante, les propriétaires tiennent à conserver le droit de développer ces activités.

Certains sont semble-t-il désireux de creuser de nouveaux étangs sur le site.

Les prairies de la Voire et de l'Héronne sont donc des prairies inondables essentiellement gérées par l'agriculture. Grand ensemble de pâtures et de prés de fauche, ponctué par quelques boisements typiques (frênaie-ormiaie, chênaie, etc.) ou en monoculture (peuplier), elles constituent une part importante de la STH des exploitations des communes riveraines de la Voire et de l'Héronne. Elles participent donc pleinement au maintien de l'activité traditionnelle d'élevage, notamment dans le Nord-Est aubois.

La sylviculture, notamment au travers de la populiculture, reste un mode de valorisation des surfaces délaissées par l'agriculture.

D'autres activités, comme la chasse et surtout la pêche représentent des activités bien implantées sur le site, qui tendent de plus à se développer autour des étangs récemment créés à l'intérieur du site.

Les principaux enjeux humains se déclinent aujourd'hui autour de 2 grands thèmes :

- 1. La sauvegarde de certaines pratiques jugées par les acteurs locaux compatibles avec les objectifs de conservation du milieu :*
 - Le mode de gestion actuel des prairies inondables, notamment la fauche tardive, doit être pérennisé au moyen d'une juste indemnisation du manque à gagner occasionné.*
 - La chasse ne doit pas faire l'objet de restrictions dans le cadre de Natura 2000 dans la mesure où elle ne porte atteinte à aucune espèce patrimoniale.*
 - La gestion hydraulique de la Voire et de ses annexes doit permettre d'y garantir un niveau d'eau minimum en période d'étiage, afin de rendre possible la pêche durant toute la saison.*
- 2. La garantie d'une certaine marge de manœuvre relative au mode de valorisation de certains terrains :*
 - Les propriétaires sylviculteurs, communaux ou privés, veulent pouvoir continuer à valoriser les surfaces délaissées par l'agriculture en peupleraies ou d'autres boisements dégageant une marge suffisante.*
 - Les propriétaires et gestionnaires d'étangs privés tiennent à préserver le droit de développer des activités de chasse et de pêche autour de leurs étangs, dans la mesure où ils estiment que les perturbations occasionnées sur le milieu naturel sont minimales.*

A.3.3. IDENTIFICATION DES PROGRAMMES COLLECTIFS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

A.3.3.1 Organismes gestionnaires de l'eau

A.3.3.1.1. La Communauté de Communes du Pays du Der (CCPD)

La CCPD est située sur le bassin amont de la Voire, à proximité du lac du Der. Elle regroupe 10 communes de Haute-Marne, dont Droyes. Son territoire représente 170 km² environ pour une population de 4800 habitants (27 hab/km²).

Elle s'est fixée comme objectif le développement d'activités touristiques de son territoire en valorisant un environnement de qualité. Elle souhaite ainsi construire son image autour d'actions exemplaires en matière de préservation de l'environnement.

En juillet 1999, la CCPD, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Voire (SIAV), a signé, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), le contrat rural de la Voire amont. Les actions programmées sur 5 ans concernent l'assainissement de différentes communes, dont celle de Droyes, la mise aux normes des bâtiments d'élevage et l'entretien des cours d'eau.

Un suivi des caractéristiques physico-chimiques et hydrobiologiques des cours d'eau traversant le territoire est entrepris dans le cadre du contrat rural, à partir d'un état initial défini en 2000, afin de mesurer l'impact des actions engagées sur l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

A.3.3.1.2. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Voire (SIAV)

Cette structure se charge de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'entretien et de gestion de la Voire, en collaboration avec les DDAF de l'Aube et de la Haute-Marne.

Le souci du SIAV est d'assurer un bon écoulement de l'eau sur l'ensemble du bassin versant (BV) de la Voire, et de garantir la cohérence du réseau de cours d'eau.

Le Syndicat n'a pas la compétence sur tout le BV (que sur les communes adhérentes). Une certaine continuité existe cependant dans le réseau hydrographique : les communes qui n'y adhèrent pas sont peu nombreuses et sont situées en amont du BV (de l'Héronne notamment). La totalité des communes concernées par le site des prairies de la Voire et de l'Héronne adhèrent au Syndicat.

Entre 1950 et 1990, les cours d'eau du bassin de la Voire ont fait l'objet de curages et recalibrages, opérations effectuées par le Syndicat :

- 1950 à 1959 : curage et rectification de la Voire en aval de Montier en Der, ainsi que de la Laines en aval de Louze (52) ;
- 1963 à 1966 : curage et rectification de l'Héronne et de la Droye ; construction de barrages sur la Voire ;
- 1979-1980 : curage et rectification du tracé du Ceffondet ;
- 1975-1985 : travaux connexes au remembrement (création de fossés de drainage).

Les travaux effectués aujourd'hui par le SIAV sont de 2 types :

- les travaux de restauration,
- depuis 1992-1993, les travaux d'entretien des berges, réalisés en général tous les cinq ans : réhabilitation de la végétation rivulaire, dégagement des embâcles, arrachage de bosquets trop envahissants (saules et aulnes), enlèvement de certains atterrissements (en prenant des précautions pour ne pas bouleverser les écosystèmes).

Aujourd'hui, le SIAV ne réalise plus d'enrochements. Par contre, une des priorités est la revégétalisation des berges, la promotion de l'implantation de bandes enherbées, etc. Le message ne passe pas toujours bien auprès de certains agriculteurs, mais dans l'ensemble, il s'avère possible de travailler en partenariat avec la profession.

Depuis 1997, le SIAV a débuté une phase de remplacement des barrages "manuels", vétustes et gérés jusqu'à présent de façon anarchique suivant les besoins de chacun (cf. A.3.2.4), par des vannages automatiques avec passes à poissons. Dans l'Aube, tous les barrages sont à l'heure actuelle remplacés, à l'exception de celui de Lentilles (qui sera remplacé en 2003). En Haute-Marne, le remplacement des barrages est encore à l'étude.

Quand toute la Voire sera ainsi équipée, une gestion intégrée du bassin versant sera possible, pour garantir un niveau d'eau minimum dans le lit mineur en période d'étiage. Cela va dans le sens d'une meilleure gestion piscicole de la Voire, et d'une amélioration des conditions de travail pour les éleveurs (pas d'apport d'eau supplémentaire nécessaire aux animaux en pâture).

La problématique de la gestion de l'eau est révélatrice d'un certain changement des mentalités, qui s'illustre par une prise de conscience de la fragilité de l'environnement.

A l'origine plus préoccupé par l'assainissement total du bassin versant de la Voire, le SIAV a réalisé, jusqu'au début des années 80, de nombreux travaux de curage et de rectification des cours d'eau qui ont contribué à accentuer l'étiage estival et l'assèchement des annexes hydrauliques de la Voire.

Aujourd'hui, des projets et réalisations comme le remplacement des anciens ouvrages hydrauliques de la Voire par des vannages automatiques, mais aussi la signature d'un contrat rural entre la CCPD, l'Agence de l'eau et le SIAV, peuvent favoriser une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

A.3.3.2 Organismes en charge du développement socio-économique et touristique

Le site des prairies de la Voire et de l'Héronne se trouve à mi-chemin entre les grands lacs de Champagne Humide. Cette localisation fait de lui un lieu de passage privilégié pour une population adepte de la nature et d'espaces au patrimoine naturel particulièrement riche.

A.3.3.2.1. Le Syndicat Mixte du Nord-Est Auboisi (SMNEA)

Le SMNEA est constitué de 61 communes situées dans les cantons de Brienne le Château, Chavanges et Soulaines-Dhuys.

Au sein de son Comité Syndical sont représentés les communes, le département et les chambres consulaires.

Le Syndicat a pour vocation de favoriser le développement local du territoire, en soutenant le tissu économique et en maintenant la population, notamment par un appui auprès des communes. Il intervient dans la réalisation d'études et de montages de dossiers dans les domaines économique, socioculturel et sportif, scolaire ainsi que de l'habitat.

A ce titre il est le moteur de la création future d'un Pays sur le Nord-Est du département. Ce Pays comprendrait, à quelques communes près (communes situées également dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient), l'ensemble des communes qu'il regroupe actuellement.

A.3.3.2.2. Le Syndicat du Der

Ce syndicat regroupe 54 communes situées à proximité du lac du Der dans la Marne (25), la Haute-Marne (23) et l'Aube (6), parmi lesquelles Droyes, Lentilles et Villeret.

Il a pour principale vocation le développement touristique du lac du Der et de ses environs au travers de l'aménagement, du développement et de la promotion touristique de son périmètre. Il centralise et propose l'ensemble des activités de loisirs culturels, sportifs et en lien avec la nature, ainsi que des structures d'accueil existant dans la zone.

Le Syndicat du Der autorise ainsi la réalisation, assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aménagements ayant un lien avec son développement touristique (bases nautiques, zones de loisirs, plages artificielles, aires de camping et de caravanning, circuits et sentiers de randonnée, signalisation, etc.).

De fait, les investissements réalisés le sont en grande majorité dans des aménagements qui ne sont utilisables que pendant les mois d'été, la fréquentation touristique de la région étant très faible hors saison.

A.3.3.2.3. Projets de développement du tourisme vert

En matière de développement touristique, le SMNEA aménage de nombreux sentiers de randonnée : balisage, installation de tables d'orientation, etc.

Sur la commune de Montmorency-Beaufort, un sentier pédestre le long de la Voire a par exemple été créé. Ce sentier se poursuit jusqu'au sommet de la colline, à l'ancien emplacement du château féodal, qui offre un beau point de vue sur la vallée, et sera prochainement agrémenté d'une table d'orientation. Un réseau de sentiers balisés se développe en outre autour des prairies de la Voire, en les traversant en plusieurs endroits.

La commune d'Hampigny réfléchit à un projet de halte touristique et de création d'une zone d'observation faunistique et floristique sur les prairies du Han.

Dans le cadre de la valorisation écologique du site, elle a déjà entrepris, en collaboration avec le CPIE Pays de Soulaines, la réhabilitation d'une ancienne mare et d'un ancien verger transformé en arboretum.

La commune envisage également la restauration de l'ancien presbytère en gîte destiné à l'accueil de groupes, l'installation d'une aire de stationnement des camping-cars et l'organisation de sorties "découverte-nature".

Les structures d'accueil développées sont au nombre de 7. Les communes de Villeret, Lentilles et Droyes abritent respectivement 1, 2 et 4 gîtes ruraux, chambres d'hôtes et gîtes d'étape ou de séjour.

L'ambition de valoriser les ressources locales et de promouvoir culture et tourisme à une échelle plus large que celle de la commune s'affiche clairement dans la coopération au sein de structures intercommunales comme le SMNEA et le Syndicat du Der. Ces structures participent pleinement au développement local en Champagne Humide, et sur le site des prairies de la Voire et de l'Héronne.

A.3.3.3 Aménagements

A.3.3.3.1. Infrastructures de transport

Le site est traversé par deux routes, la D2 et la D131, qui traversent le site selon un axe Nord-Sud, respectivement sur les communes de Villeret / Hampigny (1,1 km) et Vallentigny (180 m).

La voie ferrée de Brienne-Le-Château à Vitry-Le-François (Marne) traverse également le site du Sud au Nord sur 1 km, le long de la D2. Cette voie ferrée constitue également sur le site la limite occidentale de la zone Ramsar des Lacs de Champagne Humide.

Le site est bordé à l'Est par la D6, qui relie Brienne à Chavanges, en passant par Rances et Montmorency.

Dans l'ensemble, les prairies de la Voire et de l'Héronne sont relativement préservées puisqu'elles ne comprennent pas d'espaces bâtis et très peu d'infrastructures de transport pour une surface de plus de 1000 ha.

A.3.3.3.2. Assainissement et gestion des eaux usées

La commune de Droyes dispose d'un réseau de collecte unitaire devant être équipé d'un système de traitement des eaux usées dans les prochaines années, dans le cadre du contrat rural du Pays du Der. Ce système serait vraisemblablement l'installation de bassins de lagunage sur une parcelle en limite du site.

Les communes du site se retrouvent également confrontées à l'obligation d'élaborer un schéma d'assainissement et d'ici 2006. Cette contrainte est un sujet majeur de préoccupation pour la commune de Rances, la plus petite du site. Son adhésion à la Communauté de Communes de Brienne-Le-Château pourrait éventuellement faciliter cette démarche, en permettant par exemple le regroupement de plusieurs communes... (NB : la commune de Brienne-Le-Château construit actuellement une nouvelle station d'épuration.)

Ce réseau d'assainissement devrait à terme rendre possible une gestion des eaux usées plus respectueuse de l'environnement sur ce secteur.

A.3.3.3.3. Ouvrages hydrauliques et gestion de la ressource en eau

Il existe 2 barrages sur le cours de la Voire à l'intérieur du périmètre du site, le premier à Lentilles et le second à Rances. Ces barrages ont été les derniers à être remplacés par le Syndicat de la Voire sur la partie auboise de la rivière (cf. A.3.3.1.2). Ils doivent permettre à terme de réguler le niveau de l'eau de la Voire et d'assurer un débit et une hauteur d'eau minimum pour le cours d'eau.

Il existe 2 forages AEP (alimentation en eau potable) sur Montmorency-Beaufort et sur Rances, respectivement à 750 et 500 m de la rivière, mais en dehors du périmètre du site. Celui de Rances est toutefois entouré d'un périmètre de protection de captage, dont le périmètre éloigné recoupe le site sur un peu moins de 40 ha.

A.3.3.4 Documents d'urbanisme et servitudes

Le périmètre éloigné de l'ANDRA (Agence Nationale des Déchets Radioactifs), englobe la commune de Vallentigny. La seule obligation que cela entraîne est l'information des citoyens, notamment par un affichage en mairie.

Il n'existe pas de Plan d'Occupation des Sols (POS) ni de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur les communes de la zone.

A.3.3.5 Politiques sectorielles et développement durable du territoire

A.3.3.5.1. Politique de gestion piscicole et halieutique

La Fédération Auboise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA) est particulièrement active sur le département de l'Aube. Elle est en effet la première fédération départementale à faire approuver, dès 1986, un Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP), outil indispensable à tous les gestionnaires de cours d'eau, ainsi qu'à l'élaboration des futurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ce SDVP a été révisé en 1998 et a donné naissance à un document plus opérationnel, le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG).

La volonté de ces documents est de privilégier la préservation, voire la restauration d'habitats piscicoles favorables à la reproduction et au développement des différentes espèces de poissons, plutôt que de favoriser une gestion artificielle des cours d'eau, par exemple par alevinage.

A.3.3.5.2. Politique forestière

La DDAF et l'ONF préconisent aux propriétaires privés et aux communes la plantation d'autres essences comme le chêne et le frêne, à la place de peupliers. A cet effet une aide de l'Etat s'élevant à 50 % du coût forfaitaire existe afin de compenser une partie des investissements supplémentaires (notamment pour la protection contre le gibier) dans le cadre des réalisations de reboisements. Cette aide ne peut être attribuée pour des reboisements à l'identique.

Etant donné qu'elle ne couvre pas la totalité de la différence de coût, les communes comme les particuliers ne peuvent se permettre de restreindre plus leur revenu sylvicole et préfèrent continuer à planter du peuplier. Cette tendance est d'autant plus forte que les débouchés commerciaux semblent

garantis pour le bois de peuplier, et la filière s'avère bien organisée. L'avenir commercial d'essences comme le frêne est en revanche plus incertain.

Une autre aide nationale existe pour le nettoyage et la reconstitution des peuplements forestiers après la tempête, et autorise le reboisement à l'identique ; cette dernière aide peut représenter 80 % du coût forfaitaire.

A.3.3.5.3. Politique agricole

OGAFE Ramsar

Annexe XX : Cahier des charges de l'OLAE « Forêt d'Orient - la Horre »

L'OGAFE Ramsar avait pour objectif de tester la voie contractuelle comme moyen de concilier le maintien d'une agriculture performante et la recherche d'objectifs purement environnementaux. En l'occurrence, il s'agissait de favoriser l'accueil des grands migrateurs (plus particulièrement la grue cendrée) et la protection de l'avifaune nicheuse de la Champagne Humide.

Plusieurs mesures agri-environnementales étaient à ce titre contractualisables :

1. Le maintien des chaumes de maïs jusqu'au 15 décembre ou jusqu'au 15 mars ;
2. La fauche tardive des prairies au 1^{er} juillet ou au 15 juillet ;
3. La conduite des prairies pâturées ;
4. La mise en valeur des haies, bosquets et arbres isolés.

Ces mesures sont proposées aux exploitants agricoles sous forme contractuelle pour une surface fixe sur une durée de 5 ans. Elles visent à compenser par une prime annuelle les différentes pratiques acceptées par l'agriculteur pour la protection des zones humides, et principalement des prairies humides pâturées.

1. **Le « maintien des chaumes de maïs »** a pour objectif d'assurer une bonne alimentation hivernale et surtout printanière des grues cendrées. Pour cela, il s'agit de maintenir des parcelles de maïs non labourées jusqu'au 15 mars, alors qu'elles le sont généralement après la récolte, la première quinzaine de Novembre. Les chaumes de maïs recèlent encore de nombreux grains tombés à terre lors de la récolte, dont ces oiseaux sont particulièrement friands.

Pour le retournement des chaumes de maïs après le 15 mars ou après le 15 décembre de chaque année, des primes respectives de 167,69 Euros/ha/an et de 76,22 Euros/ha/an étaient proposées.

Cette mesure n'a été retenue par aucun exploitant pour des parcelles à l'intérieur du site.

2. **La « fauche tardive des prairies »** part du constat que les prairies de fauche sont des milieux humides qui ont développé une flore et une faune particulièrement riche, en raison de leur exploitation régulière et modérée par l'homme. La sauvegarde et la restauration de leur fonction nicheuse constitue un enjeu stratégique pour le maintien et le développement de l'avifaune nicheuse de la Champagne Humide ; pour cela, il importe que le fauchage de ces espaces ne s'effectue pas à la fin du printemps, mais au début de l'été, afin d'épargner les nichées tardives qu'abritent encore les hautes herbes. Une fauche tardive des prairies permet également de préserver l'entomofaune typique de la Vallée de la Voire que constitue l'association du Cuivré des marais et le Criquet des roseaux.

La ZNIEFF de la Voire a d'ailleurs été définie comme un site d'intervention prioritaire pour l'opération locale.

182,94 Euros/ha/an sont octroyés pour une fauche de l'herbe en foin après le 1er juillet de chaque année et sous certaines conditions de fertilisation. Une prime de 289,65 Euros/ha/an est versée à l'agriculteur qui accepte de ne faucher sa prairie, alors non amendée, qu'après le 15 juillet.

104 ha sont contractualisés en fauche tardive après le 30 juin et 27 ha après le 14 juillet.

3. **La « conduite des prairies pâturées »** prend en compte la participation réelle des pâtures au maintien, voire à la restauration, de la biodiversité et des paysages bocagers de la Champagne Humide. Cela implique qu'un compromis soit trouvé entre la production d'herbe (dont l'intensification conduit à la sélection des variétés et donc à la pauvreté spécifique de la pelouse) et les exigences de la diversité de la faune et de la flore.

Une prime de 137,20 Euros/ha/an est proposée pour limiter la fertilisation et extensifier le pâturage, afin de concilier entretien de la pelouse et alimentation des animaux.

37 ha ont été contractualisés au titre de cette mesure.

4. **La « mise en valeur des éléments boisés »** trouve sa justification dans le fait que les haies, bosquets et arbres isolés ont un intérêt paysager indéniable, auquel vient s'ajouter leur fonction en matière de biodiversité. Ils procurent en effet aux oiseaux une zone de quiétude qui leur est indispensable, notamment en période de reproduction, et servent plus généralement de refuge ou d'abri à la faune sauvage.

L'implantation de haies doit toutefois être raisonnée pour ne pas cloisonner les prairies favorables au Rôle des genêts, qui ne peut plus nicher si les espaces ouverts disponibles ne sont pas suffisamment continus.

Sur la base d'indemnités forfaitaires (cf. annexe XX), un programme de restauration et d'entretien est donc élaboré dans le cadre de l'OGAFE par les services de l'Etat (DDAF) en concertation avec l'agriculteur et donne lieu à versement d'une prime annuelle.

Débutées en 1993, les OLAE "Forêt d'Orient-La Horre" et "Lac du Der- Chantecoq" ont été renouvelées respectivement jusqu'en 2002 et 2003.

En ce qui concerne les oiseaux, le suivi scientifique de l'OGAFE dans l'Aube analyse l'impact de la contractualisation et de la mise en œuvre, entre 1994 et 1997, des mesures agri-environnementales prévues par l'OGAFE :

- le maintien des chaumes de maïs, pour permettre l'alimentation des Grues cendrées en hivernage ;
- la fauche tardive des prairies pour favoriser notamment la nidification passereaux.

Le suivi de l'OGAFE indique clairement que les lacs aubois sont devenus un site d'hivernage important pour des oiseaux migrateurs comme la Grue cendrée. La mesure de maintien des chaumes de maïs sur des parcelles à proximité de ces lacs et sur la zone de passage que constitue la Vallée de la Voire, entre ceux-ci et le Lac du Der-Chantecoq, a un effet sensible sur le développement de cette zone d'hivernage en Champagne humide.

La fauche tardive des prairies permet à la plupart des espèces caractéristiques de pouvoir se reproduire avec succès et donc aux populations de se maintenir à un niveau suffisant en dépit des pertes observées sur les parcelles fauchées plus tôt. Elles constituent des zones de refuge pour certaines espèces lorsque toutes les parcelles autour sont fauchées.

En revanche, cette mesure ne semble pas induire une augmentation des effectifs d'oiseaux, ni de la diversité sur les parcelles contractualisées, ni de concentration plus importante.

La majorité des espèces sensibles pour lesquelles la mesure avait été proposée (Pipit farlouse, Tarier des prés, Alouette des champs, etc.) sont présents sur la plupart des parcelles OGAFE, avec parfois des indices de présence importants.

Mesures agri-environnementales (MAE) des CTE signés sur le site

Annexe XXI : Cahier des charges des MAE contractualisées sur le site par le biais de CTE

Dans le même esprit de préservation du patrimoine naturel exceptionnel des prairies de la Voire et de l'Héronne, les MAE contractualisées par l'intermédiaire des CTE relèvent d'une des 4 mesures suivantes :

- Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles – fertilisation organique limitée à 10 t/ha/an ; fauche après le 30 juin (mesure 1806F-03) – 194 Euros/ha/an. 6 ha contractualisés sur le site.
- Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage (mesure 2001A 00) – 71 Euros/ha/an. 34 ha contractualisés sur le site.
- Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage –fertilisation minérale interdite (mesure 2001D 00) - 114 Euros/ha/an. 61 ha contractualisés sur le site.
- Localisation pertinente de gel PAC (mesure 0402A) - 53 Euros/ha/an. 4 ha contractualisés sur le site.

La prime attribuée au titre de cette dernière mesure peut en outre être cumulée avec celle relevant de deux autres mesures : « l'amélioration faunistique et floristique des jachères agricoles – type jachère faune sauvage » (mesure 1401 A 00, 68 Euros/an/ha) ou « type jachère faune sauvage adaptée » (mesure 1401 A 01, 121 Euros/an/ha). Ces mesures impliquent que l'agriculteur localise la jachère en fonction des espèces animales ou végétales sauvages à privilégier ; son implantation et son maintien doivent également favoriser ces espèces sauvages sur l'ensemble de leur cycle biologique (habitat et reproduction).

Il peut toutefois s'avérer préjudiciable que, pour une raison de conformité avec la réglementation PAC, l'agriculteur soit contraint de faucher la jachère assez tôt pour ne pas laisser monter à graines les adventices indésirables : cela ne rend pas viable les jachères vis-à-vis d'espèces d'oiseaux nicheuses d'intérêt patrimonial.

Enfin, les mesures contractualisables dans le cadre d'un CTE dans la zone comprennent notamment la « Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection des espèces naturelles – aucune fertilisation et fauche après le 14 juillet » (mesure 1806F-04) – 308 Euros/ha/an. Cette mesure n'entre dans aucun CTE sur le site.

Choucrouteries

L'extrémité Est du site se trouve à la confluence de la Brévonne et de la Voire, en aval d'un sous-bassin versant agricole caractérisé par la production de chou et sa transformation en choucroute. Cette activité fait partie intégrante du patrimoine culturel local et constitue un axe de diversification important de l'agriculture de la région ainsi qu'une source de revenu non négligeable.

Si les politiques d'extensification de la production sylvicole semblent avoir peu d'impact localement en raison de compensations financières jugées insuffisantes par les propriétaires, la situation est bien différente sur le plan agricole, et notamment de l'élevage.

Depuis le milieu des années 80, les politiques agricoles ont pleinement pris en compte le patrimoine naturel exceptionnel des prairies de la Voire et de l'Héronne. Au travers des opérations collectives "OGAFE Ramsar", puis "OLAE Forêt d'Orient / La Horre", mais aussi de projets individuels cohérents du point de vue du territoire (MAE contractualisées par le biais de CTE), environ 250 ha de prairies sont gérés de manière extensive par le pâturage ou la fauche tardive, avec réduction d'intrants. Cette surface constitue une base solide pour le développement d'actions qui dans le cadre de Natura 2000, contribueront à conserver le mieux possible les habitats et les espèces caractéristiques de cette zone humide.

Synthèse sur la partie Activités Humaines (A3)

L'étude des activités humaines a mis en évidence une certaine perte de dynamisme, notamment démographique, des communes du site. Celles-ci tentent de parer à cette évolution en s'investissant dans la mise en valeur de leur patrimoine culturel, historique et naturel, et sont notamment appuyées par des structures de coopération intercommunale telles que le SMNEA et le Syndicat du Der.

Les prairies de la Voire et de l'Héronne sont traditionnellement gérées par l'agriculture, et leur maintien est intimement lié à la pérennisation de l'activité d'élevage. Certaines des parcelles les moins favorables à l'activité agricole font l'objet de l'exploitation de peupleraies par les communes ou les propriétaires privés. La chasse et la pêche s'intéressent également au site pour les particularités qu'il offre en tant que zone humide.

Les principaux enjeux humains, liés à la protection du milieu naturel et à l'exercice des activités humaines pratiquées aujourd'hui sur le site, relèvent de deux grands thèmes :

- *La sauvegarde de pratiques jugées par les acteurs locaux compatibles avec les objectifs de conservation du milieu (gestion des prairies, chasse, pêche) ;*
- *La sauvegarde d'une certaine marge de manœuvre relative à la valorisation de certains terrains (par la sylviculture, ou par l'organisation d'activités autour d'étangs privés).*

Aujourd'hui, deux problématiques font l'objet d'une attention particulière au niveau local, et s'illustrent dans les interventions publiques et politiques sectorielles :

- *La gestion, notamment quantitative, de la ressource en eau par le SIAV, sur l'ensemble du bassin versant de la Voire ;*
- *La gestion extensive des prairies de fauche et de pâture à des fins de sauvegarde du riche patrimoine naturel qu'elles abritent.*

Ces interventions publiques et politiques sectorielles semblent avoir bien intégré la nécessité de l'introduction de pratiques et d'usages non seulement compatibles avec la gestion du milieu naturel, mais aussi favorables au maintien d'activités traditionnelles sur ces prairies inondables de la Voire et de l'Héronne (élevage, pêche, etc.).

A la lumière de l'analyse des exigences écologiques des habitats et espèces, ainsi que des facteurs influant sur leur état de conservation, il convient maintenant de déterminer si les enjeux humains dégagés de la description des activités humaines pratiquées sur le site sont compatibles avec les objectifs de développement durable. De ce diagnostic écologique découleront les orientations de gestion des prairies de la Voire et de l'Héronne.

B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

B.1 ANALYSE ECOLOGIQUE

B.1.1. EXIGENCES DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES QUI LES COMPOSENT

Les habitats d'intérêt communautaire du site - et plus généralement la mosaïque d'habitats humides qu'on y trouve - sont inféodés aux inondations hivernales et printanières prolongées des prairies et des forêts alluviales résiduelles.

En outre, ces milieux ne peuvent subsister que si leur alimentation hydrique, durant la période d'étiage estival des cours d'eau, reste suffisante et régulière, en raison du cortège d'espèces végétales rares, hygrophiles à méso-hygrophiles qui les caractérise.

Les habitats forestiers également dépendent fortement du maintien de la dynamique alluviale des cours d'eau du site. Le respect des conditions d'hydromorphie, voire d'inondations, sont indispensables pour le maintien d'habitats comme la chênaie pédonculée, et surtout la frênaie-ormaie. Les sols sont quant à eux sensibles au tassement, donnée qui doit être prise en compte lors des opérations sylvicoles.

L'importante biodiversité végétale typique des habitats prairiaux du site ne peut être préservée qu'en l'absence d'amendements minéraux ou organiques, qui favorisent des espèces plus sociales, moins spécifiques des zones humides et d'un intérêt patrimonial nettement moindre. Les limons déposés lors des crues hivernales garantissent à eux seuls la fertilité du milieu et la production élevée de biomasse propre à ces prairies inondables.

Une gestion extensive de ces prairies, par la fauche essentiellement ou par le pâturage, est de même indispensable pour, d'une part, favoriser les espèces hygrophiles et méso-hygrophiles et, d'autre part, éviter le développement d'espèces envahissantes telles que la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), qui conduisent à une diminution de la biodiversité prairiale.

B.1.2. EXIGENCES DE LA FAUNE DES PRAIRIES DE LA VOIRE ET DE L'HERONNE

Le choix a été fait de ne développer dans ce document d'objectifs que les exigences écologiques des espèces animales de la Directive Habitat, et celles des espèces d'oiseaux nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Ces espèces emblématiques sont en effet représentatives des exigences écologiques de l'ensemble de la faune patrimoniale présente sur le site.

Parallèlement, les exigences de quelques autres espèces, rencontrées sur le site et typiques des zones humides, seront évoquées de manière plus synthétique.

B.1.2.1 Entomofaune

Le Cuivré des marais, *Lycaena dispar* (Haworth, 1803)

Le Cuivré des marais se développe dans les zones marécageuses à *Polygano bidentetum*, mais également dans les prairies mésohygrophiles (de fauches et/ou pâturées) à *Ranunculus repens*. L'espèce fréquente des prairies humides, incluant les alliances Phragmition, Magnocaricion, ou Lolio-Potentillon anserinae, exceptionnellement des Mégaphorbiaies.

De manière générale, la chenille se développe sur les plantes du genre *Rumex*. Toutefois, il est probable que la présence d'espèces nectarifères comme les Menthes (*Mentha sp.*) ou les Pulicaires (*P. dysenterica*) soient nécessaires pour l'alimentation des adultes. D'autres espèces sont également signalées : *Lythrum salicaria*, *Eupatorium cannabinum*, *Cirsium palustre*, *Centaurea sp.*, ...

Sur la Vallée de la Voire, l'espèce a été contactée sur deux secteurs uniquement, ce qui n'a pas permis de définir les milieux les plus favorables au maintien de l'espèce sur le site. Toutefois, ce manque de données doit être mis en relation avec les conditions météorologiques mauvaises (vent, pluies) rencontrées lors des journées de prospection, ainsi que des travaux agricoles réalisés (fauchage notamment). De plus, l'observation d'adultes en vol ne permet pas de confirmer la reproduction de l'espèce sur une parcelle donnée.

L'espèce est potentiellement présente sur l'ensemble du site et notamment sur les prairies humides, d'autant plus qu'elles correspondent aux zones de développement de la flore spécifique énumérée précédemment. Les bordures des drains et des fossés, ainsi que les bords des chemins non fauchés, peuvent également favoriser le développement de cette espèce puisque s'y développent de manière durable les plantes hôtes.

L'Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840)

Cette libellule est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance et :

- aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselets et ruisseaux, petites rivières etc.),
- situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en forêt dans les clairières, etc.) ou à proximité immédiate,
- présentant une végétation amphibie bien fournie avec notamment *Mentha aquatica*, *Nasturtium officinale*...
- assez souvent en terrains calcaires.

Les populations découvertes dans la Vallée de la Voire sont établies sur 2 types de milieux :

- des fossés de drainage,
- sur des ruisseaux et rivières.

Les drains sur lesquels se développe *C. mercuriale* ont pour la plupart été créés lors des travaux hydrauliques des années 1950 et de remembrements plus récents. Comparés à la biologie générale de l'espèce, ces drains constituent des habitats secondaires, qui ont été colonisés vraisemblablement à partir de populations établies sur des biotopes plus typiques et notamment les ruisseaux permanents.

Les effectifs les plus importants ont été rencontrés le long du fossé d'évacuation des eaux de l'étang de La Horre. Sur les autres sites, l'espèce n'a été contactée que par l'observation d'un à deux individus.

La Cordulie à corps fin, *Oxygastra curtisii* (Dale, 1834)

O. curtisii est inféodé aux habitats lotiques et lentiques jusqu'à plus de 1300 mètres d'altitude en France, situés dans un environnement varié (régions de plaine et celles aux reliefs accentués, les zones littorales, etc.), constitué par des secteurs forestiers ou boisés, des prairies, des friches, des champs bordés de haies, des vignes, etc. Les rivières et les fleuves constituent d'une manière générale ses habitats typiques.

O. curtisii se développe aussi dans les canaux, les lacs et dans d'autres milieux stagnants comme les grands étangs, les plans d'eau résultant d'anciennes exploitations de carrières ou les lagunes et les étangs littoraux. Les larves se tiennent dans la vase ou le limon à proximité des berges. Dans les rivières aux eaux vives, les zones calmes favorisées par les retenues naturelles ou des anciens moulins favorisent le développement de l'espèce.

Les risques de diminution ou de disparition des populations d'*O. curtisii* relèvent principalement de trois facteurs :

- des modifications écologiques naturelles (compétition interspécifique, évolution du climat...);
- des agressions anthropiques directes sur son habitat larvaire et son environnement terrestre qu'il s'agisse d'extraction de granulats, du pompage de l'eau, du marnage excessif pratiqué dans les retenues hydroélectriques, des atteintes à la structure des berges avec déboisement, de l'entretien ou de l'exploitation intensive des zones riveraines, etc. ;
- de la pollution des eaux, résultant des activités agricoles, industrielles, urbaines et touristiques.

Cortège entomologique typique des prairies de fauche de la Voire

Le Cuivré des marais, d'une grande valeur patrimoniale sur le site, n'est cependant pas le seul insecte qui fait la spécificité des prairies de la Voire et de l'Héronne. Si celui-ci peut se reproduire sur des milieux légèrement dégradés (bordures de chemin, friches agricoles), certains autres insectes en sont incapables et sont strictement inféodés aux prairies de fauche, c'est le cas notamment du Criquet des roseaux (*Mecosthetus alliaceus*) et de tout un cortège entomologique qui les caractérise.

B.1.2.2 Poissons

Le seul cas évoqué ici est celui de la Bouvière (*Rhodeus amarus*) [Charpentier, 1840; Bloch, 1782].

D'activité diurne, l'espèce vit en bancs dans des eaux peu courantes ou stagnantes. Elle préfère les eaux claires et peu profondes et les substrats sablo-limoneux (présence d'hydrophytes). Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves (Unionidés) dans lesquelles la femelle pond ses œufs. L'espèce est exclusivement phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivore.

Les Habitats à l'annexe I de la Directive Habitat qui abritent cette espèce sont les "Rivières submontagnardes et planitiaires à végétation flottante de renoncules" (code Natura 2000 : 3260, code CORINE : 24.4), correspondant aux rivières du site étudié.

B.1.2.3 Avifaune

La valeur avifaunistique de la zone est exceptionnelle comme en témoigne la présence de 5 espèces d'oiseaux nicheurs inscrites à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" : la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), le Milan noir (*Milvus migrans*) et, de surcroît, le très rare Râle des genêts (*Crex crex*) ainsi que la discrète et rarissime Marouette ponctuée (*Porzana porzana*).

Le site est en outre un lieu d'étape et d'hivernage pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux, dont certaines sont inscrites à l'annexe I de la Directive Habitat (c'est le cas notamment de la Grande Aigrette, du Balbuzard pêcheur, de la Cigogne blanche et du Héron pourpré).

Le choix a ici été fait de ne détailler les exigences écologiques que pour l'avifaune nicheuse du site.

Le Râle des genêts (*Crex crex*)

D'une manière générale, le Râle des genêts habite des terrains avec une bonne couverture herbeuse, autant dans des zones relativement sèches qu'à proximité de zones humides, et même en marais. Il a cependant besoin que cette couverture herbeuse soit maintenue tard dans la saison, puisqu'il ne devient volant qu'au mois de juillet ; une fauche avant cette période entraîne une destruction inévitable des nids. A titre indicatif, on estime qu'une fois les installations de Râles observées (écoute des mâles chanteurs), il faut 55 à 65 jours pour que les petits s'envolent (ponte incubation, développement des poussins).

Pendant la migration, le Râle des genêts fréquente des zones steppiques avec des buissons.

Il se nourrit exclusivement d'insectes et d'autres petits invertébrés.

La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)

La Marouette ponctuée habite des zones humides avec une végétation dense, mais pas excessivement touffue. En Val de Saône, elle supprime le Râle des genêts dans les dépressions très humides à cariçaie et glycéraie en continuité avec les prairies de fauche. Elle se nourrit de petits invertébrés (insectes, vers, mollusques), mais aussi de graines et végétaux tendres.

La Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

La Pie-grièche écorcheur fréquente des lieux assez ouverts, parsemés de buissons et de haies. Par contre, elle fuit les grands arbres et même le bocage trop dense semble la rebuter.

Elle se nourrit principalement de gros insectes, petits oiseaux et mammifères, qu'elle empale sur des épines ou des fils de fer barbelés.

Le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*)

En période de nidification, le Martin pêcheur recherche en priorité des cours d'eau, des mares, des étangs, des lacs, des canaux... où il pourra se nourrir en abondance et à proximité immédiate desquels il trouvera des "microfalaises" verticales et meubles pour creuser son terrier, et ce, dans une certaine quiétude. Sur les berges, la présence d'arbustes fournissant un couvert, une protection et des postes de pêche est également favorable.

Les cours d'eau recherchés doivent être assez poissonneux, les eaux claires et le moins polluées possible possible.

Le Milan noir (*Milvus migrans*)

Le milan noir niche dans une grande partie de la France, à l'exception du quart Nord-Ouest, de la Corse, du littoral du Languedoc-Roussillon et des zones de haute montagne.

Le biotope favori de ce rapace est constitué de bois où il construit son nid et de zones humides où il vient prélever une part de sa nourriture. Les plus fortes densités se retrouvent dans les vastes ripisylves en bordure de cours d'eau. Les plans d'eau ne sont pas négligés et les grandes régions d'étangs accueillent de nombreux couples de milans noirs.

Espèce volontiers nécrophage, le milan noir peut cueillir un poisson mort flottant à la surface de l'eau ou suivre les tracteurs en période de fenaison à la recherche d'insectes et de rongeurs déchiquetés par la machine.

B.1.2.4 Autres espèces intéressantes présentes sur le site

La Grenouille rousse (*Rana temporaria*)

C'est une espèce très ubiquiste courante en Champagne Ardenne.

La fraye a lieu dès le mois de février. Elle est généralement localisée dans des zones inondées temporairement très souvent sous les saulaies qui protègent ces amphibiens de leurs prédateurs ailés (hérons, corneilles ...).

Les pontes sont déposées en masse dans une faible tranche d'eau (d'une profondeur inférieure à 30 cm) pouvant s'échauffer rapidement à cette époque. Une baisse du niveau d'eau peut alors entraîner la destruction des œufs si le dessèchement persiste. Les têtards fuient dès leur éclosion vers les bas fonds (cours d'eau, zone d'eau libre) pour échapper à l'assèchement inéluctable.

La Grenouille verte (*Rana esculenta*)

Elle est très courante en Champagne-Ardenne.

Très aquatique, elle colonise tous les types de milieux d'eau stagnante qu'elle fréquente presque toute l'année.

La fraye a lieu fin mai début juin et est localisée dans les ceintures de végétation périphériques aux plans d'eau libre. Elle s'éloigne de l'eau les nuits estivales pour chasser les insectes (les orthoptères en particulier) dans les milieux ouverts à proximité (clairières, prairies...).

La Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Cette grenouille de mœurs terrestres fréquente les forêts de feuillus et les milieux ouverts (prairies humides, clairières...).

Plus thermophile que sa proche parente la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) d'après Rainer Günther « Die Amphibien und Reptilien Deutschlands », elle trouve son habitat estival optimal dans les bois de taillis sous futaie sur sol calcaire.

La fraye a lieu fin mars début avril. Les pontes sont dispersées, accrochées sur des végétaux ou tout autre support flottant à la surface de l'eau. L'emplacement choisi ne dépend pas de la superficie du plan d'eau. La profondeur d'eau sous les pontes est en général supérieure à 30 cm et peut parfois atteindre 3 m. Les pontes profitent ainsi de l'échauffement de la tranche d'eau superficielle des premiers beaux jours d'avril tout en restant à l'abri de la baisse du niveau d'eau concomitante.

Dès que le peuplement piscicole est dense, le site de fraye est systématiquement abandonné.

Le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*)

Espèce localisée en Champagne-Ardenne, le Lézard vivipare apprécie la végétation basse et dense sur sol humide avec des places ouvertes bien exposées au soleil.

La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)

La présence de cette espèce est liée à celle des amphibiens dont elle se nourrit essentiellement. La proximité de mares lui est donc indispensable, surtout dans son jeune âge, sa nourriture consistant alors en têtards d'Anoures et larves d'Urodèles. Adultes, ce sont surtout les crapauds et les grenouilles qui forment la base de son alimentation.

Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces

L'analyse de l'existant a d'ores et déjà fourni quelques éléments sur l'état de conservation du milieu sur le site des Prairies de la Voire et de l'Héronne.

Le choix d'indicateurs de l'état de conservation des habitats et des espèces du site sera défini lors de la mise en œuvre du DOCOB, par l'intermédiaire d'études complémentaires sur les habitats naturels et les populations d'espèces d'intérêt communautaire du site.

<p><i>La quasi-totalité des espèces et habitats patrimoniaux du site sont inféodés aux zones humides et aux inondations hivernales, voire printanières, des prairies de la Voire et de l'Héronne. Le maintien et la restauration de modes de gestion compatibles, notamment du point de vue hydraulique, avec ces exigences écologiques du milieu naturel sont donc la condition sine qua non de la sauvegarde de ce riche patrimoine.</i></p>
--

B.2 FACTEURS INFLUANT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

NB : Cette sous-partie s'inspire largement du *Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts (Espaces Naturels de France, 2000)*.

B.2.1. TENDANCES NATURELLES

Certains évènements climatiques rares et exceptionnels par leur ampleur (inondations liées à des crues centennales, tempête de l'ampleur de celles de décembre 1999) peuvent être à l'origine de modifications soudaines des habitats du site.

En dehors de ces accidents climatiques, certaines tendances naturelles et lentes d'évolution du milieu naturel se dégagent, en l'absence d'activités humaines de gestion active des prairies humides.

Ces espaces herbacés et inondables sont en effet des milieux secondaires issus de défrichements ancestraux et maintenus grâce à des activités de fauche essentiellement et de pâturage. L'absence d'interventions humaines peut conduire très rapidement à l'envahissement par les fourrés de ces prairies, puis au boisement en quelques dizaines d'années. Leur climax correspond généralement à des boisements tendres de Saule, Aulne et Peuplier.

B.2.2. TENDANCES DIRECTEMENT INDUITES PAR L'HOMME

La dynamique des groupements végétaux des prairies alluviales, comme mentionné précédemment, dépend notamment des facteurs hydriques (niveau de la nappe).

Les pratiques agricoles et leur évolution ont également une influence primordiale sur le milieu.

L'étude de Didier et Royer (1982) a permis de mesurer l'évolution des habitats et l'état de conservation du site entre 1982 et 2001. Une dégradation des milieux a pu être constatée notamment dans la partie Ouest du site.

Si l'on remonte plus loin dans le temps, plusieurs tendances s'observent durant les 5 dernières décennies :

- Une intensification des pratiques agricoles et sylvicoles, qui ont modifié, voire supprimé des habitats de la Directive ;
- L'endiguement et le recalibrage de la Voire qui ont rompu l'équilibre hydrique du site.

B.2.2.1 Influence des pratiques agricoles sur le site

B.2.2.1.1. Impact de la date de fauche

L'ennoisement des prairies inondables en hiver et au début du printemps a imposé depuis longtemps une utilisation très tardive de ces milieux. Il était en effet impossible de pénétrer dans les parcelles encore humides. Les très fortes teneurs en argile de certains sols, comme ceux des prairies de la Voire, associées à l'hydromorphie observée, ne permettent pas de mise en culture. Ces prairies inondables, d'ailleurs souvent appelées "prairies de fauche", sont donc traditionnellement valorisées

par une première fauche au mois de juillet, suivie éventuellement d'un pâturage extensif des regains en fin de période de végétation.

Ce mode de gestion permet notamment, à condition que la fauche ne soit pas réalisée trop tôt dans la saison, de préserver bon nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs, pour lesquels la phase critique est celle allant de la ponte à l'envol des jeunes. A titre d'exemple, le cas du Râle des genêts, espèce emblématique sur le site, est révélateur : en Alsace, 50 % des prairies sont fauchées avant le 14 juin et le Râle a disparu, alors que dans les prairies des basses vallées angevines, où 35 % des prairies ne sont pas fauchées au 15 juillet, niche une population d'environ 1000 mâles chanteurs.

L'étude de suivi de l'OGAFE Ramsar (1993-1997) a ainsi montré que la fauche tardive permettait à la plupart des espèces caractéristiques de pouvoir se reproduire avec succès et donc aux populations de se maintenir à un niveau suffisant en dépit des pertes observées sur les prairies fauchées plus tôt. Les prairies contractualisées constituent des zones de refuge pour certaines espèces lorsque toutes les parcelles autour sont fauchées.

Une fauche tardive (après le 1^{er} juillet) peut également favoriser le maintien d'espèces végétales patrimoniales typiques de ces prairies humides, telles que la Gratiolle (*Gratiola officinalis*, présente sur le site), l'Ail anguleux (*Allium angulosum*) ou l'Inule d'Angleterre (*Inula britannica*, présente sur le site).

Il faut enfin noter l'importance du sens de fauche adopté, qui doit permettre aux oiseaux non volants de fuir la parcelle fauchée. Une fauche de l'extérieur vers l'intérieur aurait pour effet de piéger la faune en son centre.

A l'opposé de ces pratiques de fauche tardive, certaines prairies de fauche, sur les communes de Rances ou de Montmorency, ont été retournées pour être semées en maïs, cette modification d'occupation du sol s'accompagne en termes écologiques d'une disparition des habitats exceptionnels qui caractérisaient ces prairies.

L'intensification des pratiques agricoles se manifeste aussi par la transformation de prairies de fauche en prairies pâturées dès le retrait des inondations.

B.2.2.1.2. Intérêt du pâturage extensif

La pâture de certaines prairies dans les zones où l'eau se retire le plus rapidement, à condition que le chargement soit faible (inférieur à 1 UGB/ha), peut avoir un impact très positif pour la flore et la faune, en diversifiant l'entomofaune et les faciès observés sur ces prairies, mais en permettant également l'installation et le développement des nichées d'oiseaux.

Des chargements plus importants peuvent en revanche conduire à une dégradation ou à une disparition de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire, par l'intermédiaire d'une homogénéisation de la couverture végétale.

L'apport d'engrais, destiné à rendre les prairies plus productives, tend également à dégrader les habitats typiques des zones humides. Les espèces patrimoniales, généralement peu sociales, disparaissent rapidement dès le moindre apport d'azote, quelle que soit sa forme.

B.2.2.2 Influence des pratiques sylvicoles sur le site

Deux formes de plantations de peupliers existent, avec des effets opposés sur le milieu :

- Les plantations sous forme de blocs homogènes : ces plantations sont souvent réalisées sur des milieux particulièrement intéressants comme les frênaies des rivières à courts lents, ou des prairies de fauches, entraînant la diminution des surfaces de ces habitats d'intérêt patrimonial, et portant atteinte aux espèces animales et végétales qui y sont inféodées.
- Les plantations en linéaire, sous formes de haies de quelques mètres de large : à condition que leur emplacement soit raisonné, ces plantations peuvent constituer un élément de diversité supplémentaire, permettant le développement d'une certaine faune (oiseaux, mammifères, insectes, etc.). Il faut toutefois souligner, d'une part, la nécessité d'entretien de ces haies, et d'autre part, le fait que les espèces introduites par ce biais, même si elles peuvent parfois être d'intérêt patrimonial, ne sont pas typiques de la vallée de la Voire. La nécessité de raisonner l'emplacement de ces larges haies vient du fait qu'il convient de préserver de larges prairies pour sauvegarder l'habitat de l'avifaune nicheuse des prairies de fauche, comme le Râle des genêts (*Crex crex*).

Pour illustrer le premier cas de figure, la plantation d'une peupleraie en lieu et place d'une mégaphorbiaie a eu pour effet de réduire non seulement la superficie des écosystèmes prairiaux, mais aussi la diversité des habitats prairiaux du site. Elle a également porté atteinte à l'existence d'un habitat de la Directive particulièrement favorable à une espèce de l'Annexe II de la Directive Habitat, le Cuivré des marais (*Lycanea dispar*). Ses effets sur la dynamique de population de ce papillon sont à ce jour inconnus. Sur le moyen terme (7 à 10 ans), les peupliers modifient la couverture végétale herbacée par l'assèchement progressif du site, l'ombrage et l'acidification de la couche superficielle du sol, entraînant par conséquent la disparition des *Rumex* et des plantes nectarifères favorables aux papillons adultes.

B.2.2.3 Gestion des berges et abords des cours d'eau

Certaines espèces patrimoniales sont très sujettes aux questions relatives à la gestion des abords des cours d'eau (berges, parcelles riveraines, zones en aval, etc.), impliquant diverses activités humaines et des problématiques agricoles, sylvicoles, piscicoles et hydrauliques.

C'est le cas de l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), particulièrement sensible à ces quelques principaux facteurs :

- le faucardage de la végétation ;
- les plantations qui modifient l'ensoleillement et l'ouverture des sites de reproduction ;
- l'eutrophisation des cours d'eau entraînant le développement d'une végétation rivulaire trop importante ;
- la pollution par des effluents domestiques et agricoles ;
- la turbidité ;
- l'assèchement estival des drains ;
- le curage des drains et des ruisseaux.

La Bouvière serait également directement concernée par une détérioration qualitative et quantitative de la ressource en eau. Vulnérable, cette espèce sensible à la pollution industrielle et aux pesticides dépend étroitement de la présence des moulins d'eau douce dans lesquelles elle pond.

La dégradation de la qualité piscicole des cours d'eau du bassin versant entre 1950 à 1990 est particulièrement flagrante pour la Voire et, à moindre titre, pour la Laines : le SDVP (FAPPMA, 1998) classe respectivement la qualité globale des habitats piscicoles de ces cours d'eau dans les catégories « artificialisée » et « pseudo-naturelle ».

Les changements d'occupation des sols conduisant à la disparition de prairies permanentes peuvent aussi avoir un effet sensible sur la qualité des frayères pour les poissons blancs et carnassiers (brochet, etc.), pour lesquels la nature du substrat de ponte s'avère primordiale.

B.2.2.4 Creusement et gestion des étangs privés

La présence d'étangs artificiels sur la zone pourrait s'avérer intéressante du point de vue écologique si l'objectif recherché était de diversifier les populations, notamment d'insectes et d'oiseaux, qui fréquentent ou se reproduisent sur le site. Ces espèces ne seraient toutefois pas représentatives des milieux pour lesquels le site a été proposé comme SIC : les étangs ne sont pas des milieux originels et typiques de la vallée de la Voire ; même s'ils peuvent devenir à terme favorables à des espèces patrimoniales, leur création est susceptible de se faire au dépend d'habitats et d'espèces typiques de cette vallée.

Le débat persiste en outre dans la communauté scientifique au sujet de la gestion de la biodiversité, notamment dans le cadre de Natura 2000. La position adoptée ici est donc clairement la suivante : ce sont les habitats "naturels" qu'il faut maintenir, et non une biodiversité qui peut s'accroître avec les perturbations de ces habitats (Bellenoue, communication personnelle).

Le creusement de ces étangs pose ainsi problème s'il intervient sur des parcelles présentant un patrimoine caractéristique du site, que ce soit les prairies, notamment de fauche, ou les boisements de frênes, d'ormes et de chênes.

La gestion des étangs privés peut également avoir un effet néfaste sur le milieu en raison de la fréquentation de ces étangs et du passage répété de véhicules au milieu ou le long de parcelles présentant une importante valeur patrimoniale. Aucune étude de l'impact concret de ces déplacements motorisés fréquents sur le site n'a été conduite à ce jour. Il s'avère donc impossible de déterminer de manière objective un "seuil de tolérance" que ce type de fréquentation du site ne doit pas dépasser, même si son impact actuel semble négligeable (LPO, comm. pers.). Si toutefois cette fréquentation s'avérait poser problème, il convient de souligner l'effet comparable de celle par les pêcheurs des berges de la Laines et de la Voire.

La multiplication des creusements d'étang et de toute construction non agricole qui y serait associée, comme un cabanon buvette, peut en revanche être considérée comme une dégradation paysagère et esthétique, qui nuit à l'identité visuelle propre aux prairies de la Voire et de l'Héronne.

Enfin, le mode d'alimentation hydrique de ces étangs peut avoir un impact sur le milieu s'ils sont alimentés par pompage dans le cours d'eau ou dans la nappe, contribuant ainsi à l'accentuation des phénomènes d'assèchement de ceux-ci en période d'étiage. Si les étangs sont alimentés directement par la nappe affleurante, cela ne soulève en revanche aucun problème hydraulique.

L'impact de chacune des activités humaines sur le site des prairies de la Voire et de l'Héronne ne peut être qualifié définitivement de favorable ou de défavorable pour aucune de ces activités.

Si des pratiques comme la gestion des prairies en fauche tardive ou en pâturage extensif sont indispensables au maintien des habitats et espèces de la Directive, toute intensification de ces pratiques (fauche au printemps, apport d'engrais, conversion de prairies de fauche en prairies pâturées ou retournement de prairies...) conduit inévitablement à une dégradation du milieu naturel.

De même, l'intensification des pratiques agricoles (augmentation des intrants quelque soit la culture, etc.) ou sylvicoles (plantation de nouvelles parcelles en peuplier) peut porter préjudice plus ou moins directement aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Bouvière, Agrion de mercure, Cuivré des marais).

B.3 HIERARCHISATION DES ENJEUX

Le diagnostic écologique réalisé par le CPIE Pays de Soulaines permet d'établir la problématique de gestion du site sur laquelle pourront s'appuyer les réflexions du Comité de Pilotage dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs final.

Cette problématique fait ressortir un certain nombre d'orientations relatives à la future gestion du site, orientations qui devront être validées, en partie ou dans leur intégralité, par le Comité de Pilotage.

B.3.1. GESTION AGRICOLE ET SYLVICOLE

B.3.1.1 Promouvoir des pratiques agricoles favorables à la faune et à la flore patrimoniales du site

Une vaste réflexion doit être développée pour favoriser le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables aux habitats et espèces des Directives Habitats et Oiseaux.

Cette réflexion doit tenir compte des contraintes socio-économiques inhérentes à l'activité de polyculture – élevage, principale gestionnaire de la zone. Les mesures proposées devront permettre de pérenniser l'élevage sur la zone et être attractives pour les exploitants du site, tout comme l'étaient les MAE contractualisables sur prairies via l'OLAE Ramsar et les CTE.

L'orientation phare concerne donc la gestion extensive des prairies par la fauche tardive, mais d'autres orientations et mesures de gestion doivent concerner les prairies du site ainsi que l'ensemble des terrains gérés par l'agriculture.

B.3.1.1.1. Maintenir les prairies de fauche et inciter à la contractualisation en fauche tardive

Cette orientation de gestion apparaît comme la priorité des priorités sur le site des prairies de la Voire et de l'Héronne. Elle respecte à la fois les objectifs de conservation de l'avifaune nicheuse et du maintien des cortèges floristiques et espèces patrimoniales typiques des prairies inondables.

L'incitation à une contractualisation pour la fauche au 1^{er} juillet, au plus tôt, des prairies doit permettre de contribuer au respect de ces objectifs fondamentaux sur le site.

La contractualisation pour de la fauche tardive au 15 juillet va pleinement dans le sens d'une meilleure sauvegarde des populations d'oiseaux nicheurs. En théorie, cette date favoriserait aussi le développement de certains insectes, notamment de certains papillons à forte valeur patrimoniale, ainsi que celui de certaines plantes rares à floraison tardive. Dans le cas particulier des prairies de la Voire et de l'Héronne, la fauche au 15 juillet nécessiterait une vigilance spéciale afin de maîtriser le développement de graminées envahissantes comme la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), susceptible de conduire localement à une diminution de la biodiversité prairiale.

Il pourrait en revanche être intéressant de proposer localement une mesure permettant de maintenir des bandes non fauchées au moins jusqu'à fin août, afin de permettre un développement

tardif de certaines nichées de Râle des genêts, et de favoriser le développement d'une entomofaune typique de ces prairies de fauche.

B.3.1.1.2. Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et du maintien de la qualité de l'eau

La pérennisation de l'élevage et l'incitation à la pâture extensive de certaines prairies sont primordiales dans un objectif de conservation d'espèces patrimoniales telles que la Pie-grièche écorcheur, qui a besoin de zones plus rases pour chasser.

L'aide à la reconversion de terres arables autrefois en prairies, et dont la productivité reste faible, peut faire l'objet d'une proposition de mesure dans le cadre de Natura 2000. Cette proposition doit être discutée avec la profession agricole et contribuer à la pérennisation de l'élevage dans la vallée de la Voire.

La réduction de la fertilisation (en prairies et grandes cultures), la localisation pertinente des jachères, la création de bandes enherbées le long des ruisseaux et canaux... sont autant de mesures agri-environnementales susceptibles d'augmenter la biodiversité sur certaines parcelles du site, de favoriser le développement de certaines espèces nicheuses d'oiseaux, et d'améliorer sensiblement la qualité de l'eau (lutte contre l'eutrophisation).

Cette orientation de gestion est **prioritaire**, dans un souci d'amélioration de la qualité des habitats de la vallée, même si elle ne revêt pas un caractère d'urgence lié à une vulnérabilité intrinsèque des habitats ou des espèces qu'elle pourrait favoriser (par exemple la Cordulie à corps fin, pour les mesures relatives à la qualité de l'eau).

Les aménagements de bordure de cours d'eau sont enfin très favorables aux poissons (notamment aux carnassiers), en tant que zones de frayères potentielles.

B.3.1.2 Limiter la perturbation des cours d'eau (turbidité) en période de basses eaux

Cet objectif apparaît prioritaire pour le maintien des populations d'Agrion de mercure (*C. mercuriale*), insecte inscrit à l'annexe II de la Directive Habitat. La création d'abreuvoirs à destination des troupeaux bovins pâturant sur les prairies du site pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif.

Cet objectif doit faire l'objet d'une attention particulière sur les petits rus où il a été détecté lors des inventaires en 2001. Il ne semble par contre pas primordial le long de la Voire et de la Laines, dont la puissance des écoulements et la qualité de l'habitat rivulaire ne serait pas favorable à l'espèce.

B.3.1.3 Maintenir les boisements de Chênaie pédonculée et de Frênaie-Ormaie

Même si le site a été désigné dans un but de sauvegarde du patrimoine naturel exceptionnel des prairies humides, le maintien de la mosaïque d'habitats forestiers d'intérêt communautaire qui se trouve à l'intérieur de son périmètre paraît indispensable dans le cadre de Natura 2000.

La question de l'élargissement du site, à des fins d'inclusion d'habitats forestiers prioritaires (Bois des Dames, à Longeville-sur-la-Laines), pourra être étudiée, en concertation avec les propriétaires. Ces boisements sont en effet aujourd'hui en limite extérieure du site.

Il peut être également intéressant de maintenir au sein de ces peuplements certains arbres creux, en tant que gîtes d'espèces, notamment pour diverses espèces de chauves-souris.

NB : Parallèlement, il est nécessaire de prendre en compte les chiroptères lors de la réfection des toitures, des façades et des ouvrages d'art, ainsi que lors de la fermeture de clochers (anti-pigeons) dans les villages périphériques du site.

B.3.1.4 Maintenir les haies et les boisements linéaires

L'impact tout particulier des haies et des boisements linéaires sur la biodiversité, a déjà été souligné (cf. B.2.2.2).

S'il est nécessaire de bien raisonner l'emplacement des haies, pour ne pas cloisonner les prairies à Râle des genêts, il paraît de même très important d'intervenir au niveau de l'entretien régulier de ces éléments boisés.

La diversification des essences utilisées pour composer ces haies ou plantations linéaires (essentiellement en peuplier à l'heure actuelle) peut en outre être un axe intéressant à développer. La mise en œuvre de telles mesures ne revêt toutefois pas un caractère prioritaire pour la sauvegarde du milieu.

B.3.1.5 Eviter la plantation de peupliers en parcelles - Réaliser des plantations d'enrichissement des peuplements

Il paraît primordial de limiter les plantations de nouvelles parcelles de peuplier ou de toute autre essence grande consommatrice d'eau. Ces plantations, dans les espaces ouverts (essentiellement prairiaux) ou en lieu et place de forêts alluviales (frênaies-ormaises), iraient à l'encontre des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces de la Directive Habitat. Cette orientation de gestion paraît donc **prioritaire au vu de ces mêmes objectifs de conservation**.

L'autorisation des renouvellements sur les parcelles d'ores et déjà en peuplier ne devrait toutefois pas être remise en question en raison de l'importance socio-économique, pour les particuliers et pour les communes, de l'exploitation de ces plantations.

Il peut en revanche s'avérer intéressant, dans le cadre de Natura 2000, de mettre en place divers cahiers des charges pour une gestion sylvicole favorable à une plus grande biodiversité végétale et animale. On peut citer par exemple, les travaux de plantations d'enrichissement de peuplements forestiers. La faisabilité de la mise en œuvre de telles mesures devra être étudiée en partenariat étroit avec les propriétaires sylviculteurs et la profession.

De même, la pertinence d'une proposition allant dans le sens de la mise en place de prairies après exploitation des arbres, moyennant une aide aux propriétaires, pourra également faire l'objet de discussions.

B.3.2. GESTION HYDRAULIQUE ET PISCICOLE

B.3.2.1 Gérer de manière coordonnée les vannages de la Voire

Cette gestion intégrée, à l'échelle du bassin versant de la Voire et de ses affluents, doit permettre :

- de garantir un niveau d'eau minimum en période d'étiage dans les cours d'eau et canaux, nécessaire à la préservation des prairies humides et à la pratique de la pêche ;
- d'empêcher les marnages trop rapides et l'assèchement précoce des annexes hydrauliques des cours d'eau ;
- de trouver un compromis entre dynamique naturelle de la rivière et protection des espèces patrimoniales (au premier rang desquelles la Cordulie à corps fin).

Cette orientation de gestion est primordiale puisqu'elle implique directement le maintien de trois espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat : la Bouvière, la Cordulie à corps fin et l'Agrion de mercure.

Au vu de l'importance écologique et humaine de cette problématique, **la gestion coordonnée des vannages du bassin versant est un enjeu prioritaire** pour le site des prairies de la Voire et de l'Héronne. Une telle gestion devrait toutefois être assurée par le SIAV dès que l'ensemble des vannages aura été installé.

B.3.2.2 Conserver, voire renforcer, les ripisylves

Au même titre que le maintien des haies et des éléments boisés linéaires, l'intérêt d'une telle orientation de gestion est à la fois paysager, naturaliste (développement de la biodiversité) et environnemental (rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau).

Les plantations sous forme de bouquets d'arbres ou de parcelles entières en bordure de cours d'eau pourront offrir un abri pour de nombreuses espèces comme les Lestes mais aussi d'autres taxons (l'avifaune notamment).

Il faut toutefois souligner que cette orientation peut s'avérer contradictoire avec l'objectif de conservation de certaines populations animales, et notamment de l'Agrion de mercure ; un ombrage important est en effet défavorable au développement de cet odonate. Il conviendrait donc de limiter l'importance de la ripisylve sur les tronçons de cours d'eau et de canaux les plus favorables à l'insecte, en favorisant une alternance secteurs de ombragés et de secteurs ouverts.

B.3.2.3 Eviter la création de plans d'eau

La création de nouveaux plans d'eau ne comporte aucun avantage dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 des prairies de la Voire et de l'Héronne. Elle peut en revanche causer une atteinte grave aux habitats et espèces de la Directive Habitat, spécifiques du site.

Il convient donc d'éviter tout creusement de nouveaux étangs sur des parcelles prairiales ou boisées présentant des habitats d'intérêt communautaire ou typiques des zones humides. Il s'avère de même indispensable de maîtriser la fréquentation des étangs existants pour que celle-ci ne constitue pas une perturbation de la faune et de la flore exceptionnelles des prairies, selon des critères qui restent encore à définir.

B.3.2.4 Mettre en place des prairies pouponnières (pour le brochet) favorables à la faune et à la flore

Cet objectif secondaire devrait permettre de satisfaire pêcheurs et naturalistes en exploitant les potentialités du milieu à des fins de promotion de la qualité piscicole des cours d'eau.

La sauvegarde des prairies de fauche, notamment sur la rive gauche de la Voire (prairies du Han et proximité du canal de Bange), devrait contribuer indirectement à la réalisation de cet objectif.

B.3.2.5 Maîtriser le développement des espèces nuisibles

Le développement de populations de Poisson chat dans la Voire ainsi que celui de mammifères tels que le Ragondin et le Rat musqué peut porter atteinte à certaines espèces d'intérêt patrimonial.

C'est le cas notamment de la Bouvière, dont les populations peuvent être affectées en cas de prédation trop importante des Ragondins sur les moules d'eau douce, qui constituent le lieu de ponte de ce poisson inscrit à l'annexe II de la Directive Habitat.

La pérennisation des populations de Bouvière passe donc par une maîtrise de celles de Ragondin.

B.3.3. QUIETUDE

Les espèces patrimoniales trouvant refuge sur le site ne sont pas sensibles aux activités cynégétiques. C'est la cas en particulier de l'avifaune nicheuse qui fréquente le site en période de fermeture de la chasse. **Celle-ci pourra donc être maintenue sans restriction ni aménagement supplémentaires sur l'ensemble du site.**

B.3.4. ETUDES ET SUIVI

B.3.4.1 Améliorer les connaissances sur le site

B.3.4.1.1. Centraliser et compléter les connaissances sur l'hydrologie du site

Cet objectif, secondaire dans le cas des prairies de la Voire et de l'Héronne, devrait toutefois faire l'objet d'une attention particulière afin de **coordonner au mieux la gestion hydraulique** du bassin de la Voire avec les objectifs de conservation des habitats et espèces de la Directive, en collaboration étroite avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Voire.

B.3.4.1.2. Compléter les inventaires naturalistes

La longue période d'inondation qui a concerné la vallée de la Voire lors du printemps 2001 n'a pas permis de dresser une carte exhaustive des habitats d'intérêt communautaire. Une nouvelle campagne de terrain serait nécessaire afin de mieux cerner ces habitats.

Un **inventaire plus approfondi de l'entomofaune** présente sur le site devrait également être envisagé, comme le montre la découverte récente (2002) de la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), libellule inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat.

Une étude spécifique pourrait aussi être envisagée pour évaluer au mieux les besoins et le statut biologique de ce dernier odonate sur le site.

B.3.4.2 Mesurer l'efficacité des opérations de gestion en établissant un suivi des espèces et des habitats

A relativement court terme, c'est-à-dire deux à trois ans après l'adoption des premiers cahiers des charges du DOCOB, une évaluation des actions mises en œuvre devra être réalisée pour contrôler que ces actions ont bien eu l'effet escompté sur le milieu.

Les grandes orientations de gestion du site retenues par le comité de pilotage devront bien mettre en avant la nécessité du maintien et de la promotion du mode de gestion extensif des prairies de la Voire et de l'Héronne.

Parallèlement, ces orientations devront souligner l'importance du respect des exigences écologiques des habitats et espèces de la Directive, par le biais d'une gestion hydraulique compatible avec ces exigences et d'une préservation des prairies inondables vis à vis d'atteintes comme la plantation de peupliers en parcelles ou le creusement d'étangs privés.

SYNTHESE

ETAT INITIAL - OBJECTIFS DE CONSERVATION

Parmi les milieux naturels les plus sensibles, les prairies inondables ont été particulièrement touchées, avec la perte au niveau national de plus de la moitié de leurs surfaces depuis les années 60.

Ces prairies abritent une faune et une flore typique des zones humides, sur lesquelles on rencontre, à titre d'exemple, 5 des 9 espèces de papillons inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat. La gestion extensive de ces prairies par l'agriculture, notamment en fauche tardive, permet d'entretenir une biodiversité végétale exceptionnelle et une avifaune nicheuse d'un grand intérêt patrimonial.

Les prairies de la Voire et de l'Héronne sont un très bon exemple de prairies inondables de Champagne Humide. Elles se caractérisent par une richesse faunistique et floristique de premier ordre, illustrée par la présence de l'emblématique Râle des genêts (*Crex crex*), oiseau nicheur inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux, et de 4 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat.

Le mode de gestion de ces prairies inondables, par la fauche tardive et un pâturage relativement extensif, a permis dans l'ensemble de préserver jusqu'à maintenant le milieu naturel d'une évolution soit vers un boisement naturel progressif, soit vers une intensification des pratiques agricoles et des changements d'occupation des sols, synonymes de régression de ces habitats d'intérêt communautaires et des espèces végétales et animales qui y sont inféodées.

La gestion hydraulique de la Voire et de ses affluents et annexes pose en revanche problème, étant donné qu'elle ne permet pas d'assurer, à l'heure actuelle un niveau d'eau minimum dans ces cours d'eau et canaux. Cet étiage prononcé, auquel est en train de remédier le Syndicat de bassin versant, n'est compatible ni avec le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, ni avec la pratique raisonnée d'activités comme la pêche.

D'autres enjeux humains, comme la pratique non contrariée de la chasse (compatible avec les exigences de Natura 2000), ou la possibilité de valoriser des terres délaissées par l'agriculture par la sylviculture, se sont dégagés de l'étude des activités humaines sur le site.

En résumé, la préservation et la restauration des habitats caractéristiques des prairies inondables et des quelques bosquets résiduels devront passer par :

- L'incitation et le maintien de la gestion extensive des prairies, notamment en fauche tardive.
- Une gestion hydraulique permettant la préservation des habitats et espèces de la Directive.

De ces différents enjeux, environnementaux et humains, découleront les objectifs de conservation et orientations de gestion qui seront retenus lors de la réunion du prochain comité de pilotage du site. Ces orientations serviront de base à l'élaboration concertée de cahiers des charges pour une gestion appropriée des prairies de la Voire et de l'Héronne.

C. MESURES DE GESTION

C. MESURES DE GESTION

L'ensemble de cette partie a été rédigée dans le cadre d'une concertation étroite entre la Chambre d'Agriculture de l'Aube, les prestataires des études écologiques, les experts compétents dans les domaines concernés (agriculture, sylviculture...) et de nombreux acteurs locaux (maires, agriculteurs, propriétaires, etc.). La liste de l'ensemble des personnes ayant participé aux groupes de travail figure en Annexe XXII.

C.1 STRATEGIES ET PRECONISATIONS DE GESTION

C.1.1. GESTION AGRICOLE DU SITE

C.1.1.1 Nature des mesures de protection

C.1.1.1.1. Les inconvénients de la voie réglementaire

Pour l'ensemble des objectifs de Natura 2000 concernant la gestion agricole du site des « Prairies de la Voire et de l'Héronne », la voie réglementaire mènerait à une impasse, et ce pour une raison principale : l'entretien des prairies (et, dans une moindre mesure, des terres arables) nécessite une gestion active, allant au-delà des bonnes pratiques agricoles, de la part des exploitants. L'imposition de mesures réglementaires bloquerait ou limiterait le droit à indemnisation pour des pratiques indispensables à la conservation du milieu, et rendrait financièrement inintéressante l'exploitation des parcelles concernées par l'agriculture.

A titre d'exemple, une fauche à partir du 1^{er} ou du 15 juillet des prairies occasionne, selon la Synthèse Agroenvironnementale de la Région Champagne-Ardenne, une perte moyenne par hectare de respectivement 90 et 150 €/an, en raison d'une diminution de 25 à 50 % de la valeur nutritive du foin récolté. L'interdiction de faucher les parcelles avant ces dates, sans contrepartie financière pour la perte de qualité du fourrage, découragerait les agriculteurs d'exploiter ces prairies de fauche, surtout si ceux-ci louent les parcelles à la commune ou à d'autres propriétaires foncier. Le risque serait alors de voir ces prairies laissées à l'abandon, faute de moyens à investir dans une gestion extensive, de les voir s'enfricher progressivement, ce qui entraînerait la dégradation de l'Habitat.

Même au cas où une indemnisation serait octroyée pour mettre en œuvre tous les ans cette fauche tardive, les exploitations contraintes de changer leurs pratiques sur des parcelles constituant une véritable « réserve de fourrage » pour l'hiver verraient leur fonctionnement très affecté par ces mesures réglementaires. L'indemnisation calculée serait sans doute sous-estimée, si l'on prend en compte les coûts d'approvisionnement en fourrage étranger à l'exploitation ou en compléments pour l'alimentation hivernale des troupeaux. Ceci s'avérerait particulièrement vrai en années sèches, pendant lesquelles un double constat peut voir le jour :

- les besoins en foin extérieur seraient sensiblement plus importants, en raison d'une perte accrue de valeur nutritive du foin récolté,
- la tonne de foin peut augmenter à qualité égale de 15 €, voire plus, soit environ 20 % de sa valeur moyenne.

Cet exemple illustre qu'une pratique telle que la fauche tardive ne peut être suivie, systématiquement et sans danger technico-économique pour l'exploitation, que par les agriculteurs

qui s'y engagent de manière volontaire après avoir évalué les conséquences de cette engagement sur leur système d'exploitation.

C.1.1.1.2. Le succès éprouvé de la voie contractuelle

Seule la voie de la contractualisation peut donc permettre la conservation des habitats et habitats d'espèces de la Directive, ainsi que des espèces associées à forte valeur patrimoniale.

Dans cette optique, les actions encouragées dans le DOCOB devront fortement s'inspirer de l'Opération Locale Agri-Environnementale des Lacs de Champagne Humide. Cette OLAE répond à des préoccupations locales, partant d'un constat partagé par la profession agricole et les associations de protection de la nature. Les actions entreprises et le mode de gestion choisi (la contractualisation volontaire) ont fait l'objet d'une concertation au niveau local, aboutissant à une indemnisation des surcoûts et des manques à gagner liés à la mise en œuvre de cahiers des charges dépassant le cadre des bonnes pratiques agricoles.

L'OLAE, avec 168 ha engagés sur le site, a permis non seulement de préserver les prairies les plus caractéristiques, en restaurant ou entretenant la fonctionnalité de celles-ci en terme d'accueil des espèces animales associées, mais aussi de pérenniser l'activité d'élevage dans la région. Elle a donc grandement contribué au développement durable de cette zone de Champagne Humide.

La stratégie à mettre en œuvre dans le cadre de Natura 2000 est donc avant tout de **reconduire les contrats OLAE sous forme de Contrats Agriculture Durable (CAD)**, afin de pérenniser la gestion adéquate réalisée dans les années 90, que ce soit en ce qui concerne :

- la fauche tardive des prairies,
- la gestion des pâtures,
- l'entretien et la restauration des éléments boisés en parcelle agricole,
- le maintien des chaumes de maïs pour l'alimentation de l'avifaune.

En complément de ces actions, une sensibilisation des agriculteurs devra être entreprise sur la nécessité d'adapter les techniques de fauche (fauche centrifuge, vitesse de fauche) à la faune nichant dans les prairies, afin de limiter la mortalité de ces espèces.

Parallèlement, le dispositif des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) a permis de compléter celui de l'OLAE :

- en offrant la possibilité de contractualiser des mesures de gestion extensive sur l'ensemble des prairies (une centaine d'hectares supplémentaires engagés dans des mesures agri-environnementales),
- en localisant de manière pertinente les jachères au sein de la zone.

Le programme Natura 2000 doit également permettre la reconduction de ces mesures, qui vont de pair avec le maintien des habitats et espèces de la Directive.

C.1.1.2 Occupation et utilisation du sol

D'une manière générale, l'objectif sur le site est de conserver l'équilibre existant entre prairies de fauche et prairies pâturées. C'est en effet également cette mosaïque de milieux prairiaux qui confère sa valeur patrimoniale au site. Toutefois, cet objectif pourrait être assoupli, pour transformer ponctuellement certaines pâtures en prairie de fauche tardive, susceptibles d'abriter au bout de quelques années l'habitat « Prairies Maigres de Fauche » (à l'Annexe I de la Directive Habitat), ou

les habitats « Prairies hygrophiles de fauche » et « Prairies humides atlantiques et subatlantiques » (tout aussi typiques des vallées inondables, et habitats d'espèce potentiel du Cuivré des marais).

Un objectif important du DOCOB, pour une gestion plus extensive du site par l'agriculture, serait de favoriser par la contractualisation la reconversion des terres arables en herbages extensifs. Ces actions, concernant des parcelles entières ou simplement des bandes de quelques mètres de large, pourront être favorisées notamment le long des cours d'eau et en bordure des grands ensemble prairiaux.

Les éléments du paysage agricole sources de biodiversité, tels que les bosquets, haies, alignements d'arbres, arbres isolés et mares devront être conservés et entretenus autant que possible par la voie contractuelle. Une campagne de sensibilisation pourra également être envisagée à destination des agriculteurs, pour rendre ceux-ci plus conscients de l'intérêt écologique, voire socio-économique, que peuvent revêtir ces éléments boisés et mares en milieu agricole.

C.1.2. GESTION SYLVICOLE DU SITE

C.1.2.1 Remarques préliminaires sur la cartographie des habitats forestiers du site

C.1.2.1.1. Boisements alluviaux

Suite à une sortie de terrain du groupe de travail « gestion sylvicole » constitué pour le site, certaines imprécisions ont été décelées dans la cartographie des habitats forestiers. Des relevés phytosociologiques sur un transect de 200 mètres perpendiculaire à la rivière (dans les bois communaux de Droyes) ont permis de noter l'existence de plusieurs stations et habitats forestiers. Dans un premier temps, l'ensemble de ce massif en bordure de l'Héronne a donc été classé trop rapidement en Frênaie-Ormaie.

De fait, la Frênaie-Ormaie, habitat de lisière forestière, ne constitue vraisemblablement pas l'habitat majoritaire. L'apparition, très tôt, du charme, essence forestière de « plein massif » ou « essence d'ombre », confirme qu'il s'agit d'autres habitats forestiers. L'absence, relevée à différents points d'inventaires, de plantes des milieux engorgés ou même humides, va également dans le sens de ce constat. Un habitat de Chênaie pédonculée (code Natura 2000 : 9160) occupe des surfaces non négligeables.

Le présent DOCOB s'attachera donc à promouvoir, pour l'ensemble des boisements du site, des mesures simples et applicables aux différents habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être présents. Il s'agira plutôt ici de préserver le mode de gestion actuel.

Afin d'affiner la cartographie des habitats forestiers et d'adapter au mieux les mesures de gestion qui seront proposées sur ces boisements, une étude du véritable état initial forestier du site (cartographie des stations forestières et habitats, définition d'indicateurs et évaluation de l'état de conservation des habitats) devra être mise en œuvre dès le printemps 2004 pour intégrer le DOCOB.

Cette étude pourra servir de base à la concertation sur des mesures de gestion sylvicole plus spécifiques à chaque habitat forestier.

Elle servira également de document de référence aux propriétaires et organisations socio-professionnelles appuyant ceux-ci, dans un souci d'adapter le mieux possible la gestion au milieu

(opérations sylvicoles, essences plantées, etc.). Les compléments et précisions, au-delà de la nouvelle cartographie à faire dans les meilleurs délais, devront être faits lors de l'accompagnement (animation) des propriétaires pour le choix et l'identification des mesures à mettre en oeuvre sur leurs parcelles.

C.1.2.1.2. Peupleraies

La cartographie actuelle des habitats considère que les plantations de peupliers ne relèvent d'aucun habitat d'intérêt communautaire. Or, ces peupleraies présentent des caractéristiques très variées : certaines sont de première génération alors que d'autres sont installées sur des parcelles vouées depuis des décennies à la populiculture. Aussi, si ces dernières ne présentent en général qu'une strate herbacée à faible valeur patrimoniale (prairie de fauche dégradée, etc.), les premières peuvent abriter des vestiges bien présents de l'occupation des sols antérieure (cortèges floristiques typiques de boisements alluviaux ou de prairies à forte valeur patrimoniale). Dans ce cas, les habitats rencontrés peuvent s'avérer être des habitats d'intérêt communautaire présentant un « faciès à peupliers ».

Un complément d'étude devrait donc être réalisé afin de déterminer la présence ou non d'habitats de la Directive sous ces peupleraies. Ces informations permettront également de conseiller les propriétaires sur la gestion sylvicole à mener, notamment après la coupe des peupliers arrivés à maturité.

C.1.2.2 Favoriser une gestion « en bon père de famille » des boisements du site

C.1.2.2.1. Les cas particuliers des haies et boisements en terrain agricole, ainsi que des alignements d'arbres.

Les haies et boisements en terrain agricole (haies ou bosquets entre parcelles agricoles ou au sein de parcelles, ripisylve en bordure de parcelle agricole, etc.) pourront faire l'objet de mesures de gestion mises en oeuvre par la profession agricole, via notamment la contractualisation de Contrats Agriculture Durable (CAD). Ce dispositif devrait permettre d'assurer l'entretien, et la restauration si nécessaire, des haies et boisements existants (cf. C.1.1).

En ce qui concerne les alignements d'arbres, ceux-ci ne semblent pas non plus menacés, dans la mesure où ils constituent une composante de l'identité culturelle locale (délimitation de nombreuses propriétés), ainsi qu'une source complémentaire de revenus pour les particuliers ou les communes.

Ceux-ci peuvent solliciter l'avis d'organismes forestiers compétents, comme l'ONF ou le CRPF, pour planter des essences adaptées à la station (renouvellement des alignements d'arbres).

La gestion telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui semble donc globalement pérenne et adéquate au milieu.

C.1.2.2.2. La gestion des boisements alluviaux d'intérêt communautaire

Les boisements alluviaux assimilables à des habitats de la Directive relèvent de trois catégories :

- Dans la vallée de la Voire (Rances, Montmorency-Beaufort, Hampigny) : Ils sont caractérisés par un parcellaire laniéré, avec de multiples propriétaires de parcelles de moins de 50 ares.
- A Droyes, la commune est propriétaire de la majorité des bois inscrits dans le périmètre.
- En périphérie immédiate du site, le Bois des Dames appartient principalement à trois propriétaires possédant plus de 10 ha chacun.

Boisements de la Vallée de la Voire

Dans le premier cas, du fait de la valeur affective certaine que portent les populations locales et les propriétaires aux boisements alluviaux résiduels, l'avenir de ceux-ci ne semble en aucun cas compromis. La taille des parcelles, les activités extensives de chasse ou de coupe de bois du taillis pour le chauffage, vont également dans ce sens. La transformation la plus radicale susceptible de voir le jour sur ces parcelles est la plantation ponctuelle d'une ou deux lignes de peupliers. Ces plantations, déjà survenues sur le site sont rarement entretenues et donnent naissance à un taillis sous futaie comportant les essences locales typiques du boisement alluvial (aulne, frêne, etc.).

Une gestion sylvicole qu'on pourrait qualifier « en bon père de famille » semble particulièrement pérenne sur la vallée de la Voire. Quoi qu'il en soit, ces petites parcelles ne pourraient pas faire l'objet de contrats (surface trop faible). Il convient donc plutôt d'œuvrer à l'information des propriétaires et de promouvoir les préconisations de gestion sylvicole pour éviter la plantation de nouvelles peupleraies.

Bois de Droyes

Les bois de Droyes ont été conservés dans un relativement bon état, comme en témoigne le classement antérieur en ZNIEFF de type 1.

La gestion sylvicole actuelle de ces boisements pourrait toutefois être reconnue, voire améliorée, via la mise en œuvre de contrats forestiers Natura 2000.

Ces moyens de valorisation d'une activité sylvicole compatible avec les objectifs de Natura 2000 peuvent exister grâce à une taille suffisante (supérieure à 1 ha) de quelques-unes des parcelles forestières. Les parcelles plus petites, une gestion sylvicole similaire à celle préconisée pour les boisements de la Vallée de la Voire devra être encouragée.

C.1.2.3 Favoriser le retour à des peuplements typiques des boisements alluviaux du site

Dans le cas de peupleraies de première génération, installées sur des parcelles abritant des habitats forestiers de la Directive (même dégradés), il serait souhaitable de promouvoir un retour à des peuplements typiques des boisements alluviaux du site. Cette promotion pourrait, pour les parcelles de plus de 4 ha, s'appuyer sur les 10 % supplémentaires de subventions de l'Etat, dans le cadre de Natura 2000, pour un reboisement ou une conversion par régénération naturelle.

Ce retour ne pourra toutefois pas se faire sans la bonne volonté des propriétaires eux-mêmes. Etant donné que les revenus annuels dégagés d'une forêt alluviale et d'une peupleraie évoluent

quasiment du simple au triple (Sylvain GAUDIN, CRPF, comm. pers.), aucun dispositif financier d'accompagnement ne pourra jamais compenser le manque à gagner observé.

C.1.2.4 Mettre en cohérence les politiques publiques en milieu forestier

Il conviendrait de mettre en cohérence la politique d'attribution des aides de l'Etat à la plantation et l'objectif « Eviter la plantation de peupliers en parcelles », retenu en Comité de Pilotage. Plus aucune subvention ne devrait donc être accordée au sein du périmètre pour la plantation de clones de peupliers ou d'essences autres que les essences locales, ou inadaptées au site.

Ce refus d'aider financièrement de telles plantations doit être tout particulièrement observé sur des terrains initialement occupés par des prairies ou des boisements alluviaux (habitats naturels et habitats d'espèces de la Directive).

C.1.3. GESTION DU SITE IMPLIQUANT PRINCIPALEMENT DES ACTEURS AUTRES QU'AGRICULTEURS OU PROPRIETAIRES FORESTIERS

C.1.3.1 Maîtriser le développement des espèces nuisibles

L'espèce principale suscitant une vigilance particulière est le Ragondin.

Etant donnée la redondance de la problématique dans toutes les zones humides de la région, un véritable plan de régulation de ce nuisible devrait être mis en place, à l'échelle départementale ou inter-départementale, pour tenir compte du danger qu'un accroissement trop important fait peser sur :

- le milieu naturel (sape des berges, détérioration d'habitats d'intérêt communautaire, perturbation des écosystèmes aquatiques, etc.)
- les infrastructures (routes et chemins, etc.) et les activités humaines (dégâts aux cultures...)
- la santé humaine (cas de Leptospirose dans l'Aube à l'été 2003)

En tout état de cause, la lutte chimique est à éviter au maximum, en attendant l'interdiction de la Bromadiolone qui sera effective en 2005. Cette matière active très toxique peut en effet être ingérée par des rongeurs non ciblés (Musaraigne aquatique, etc.), ou intoxiquer d'autres maillons de la chaîne alimentaire (animaux susceptibles de se nourrir des cadavres de Ragondins).

Le piégeage et le tir semblent donc les seules stratégies de lutte compatibles avec la préservation du milieu naturel.

L'arrêté relatif aux modalités de destruction à tir des animaux régulables devrait permettre d'accentuer les possibilités de tir des Ragondins en dehors des périodes de chasse (1^o mars jusqu'à l'ouverture de la chasse au lieu du 1^o mars au 31 mars).

Une expérience réussie avait à en outre vu le jour sur le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, avec l'embauche d'un animateur par une association de lutte contre les nuisibles. Cet animateur était chargé de répartir les pièges parmi les piégeurs, après avoir obtenu l'accord des propriétaires pour les installer, et de transporter les ragondins à l'équarrissage. L'absence d'animation autour de ces deux éléments sont la plupart du temps le principal facteur limitant le développement du piégeage.

Cette expérience a cependant été suspendue, faute de crédits à consacrer à l'animation. La prise de conscience de l'importance de celle-ci n'a en effet pas encore vu le jour, que ce soit au niveau des propriétaires ou des collectivités territoriales et locales.

Une réflexion entre ces acteurs du monde rural, la FREDONCA (Fédération Régionale d'Etudes et de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne-Ardenne) et les associations départementales de piégeurs doit s'engager pour définir une stratégie efficace de lutte contre le Ragondin. Cette lutte passe dans certains départements par la mise à prix de la queue de Ragondin pour motiver les piégeurs, même si celle-ci ne résout pas la question de l'animation.

C.1.3.2 Engager la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter le développement de nouveaux étangs privés

Le régime de déclaration / autorisation au titre de la Loi sur l'eau semble trop souple pour éviter le développement de nouveaux étangs sur le site, notamment d'une surface inférieure au seuil de déclaration.

Une voie possible pour parer à ce handicap serait d'encourager une réflexion avec les acteurs locaux (élus, propriétaires et gestionnaires) sur l'adoption d'un arrêté préfectoral qui identifie les projets (et leurs seuils applicables) qui seront soumis à évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000.

C.2 ACTIONS PROPOSEES

Annexe XXIII : Carte des zones prioritaires pour la mise en place des actions sur le site des
« Prairies de la Voire et de l'Héronne »

Chaque action préconisée est accompagnée d'un code de priorité reflétant l'urgence des mesures à prendre :

- xxx Prioritaire et urgent
- xx Important
- x Utile pour aller plus loin

C.2.1. ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DU SITE

xx Action Etude 1 :
Compléments d'inventaires sur les insectes d'intérêt communautaire

Objectifs :

- Mieux connaître les potentialités d'accueil du site pour les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.
- Evaluer précisément l'intérêt du site pour la Cordulie à corps fin, récemment détectée sur la Voire.

Description de l'action :

- Inventaires entomologiques ciblés sur la Cordulie à corps fin, l'Agrion de mercure et le Cuivré des marais.
- Précision de la cartographie des habitats de ces espèces phares sur le site (reproduction, chasse, etc.).

Maîtrise d'ouvrage :

A définir

Mise en œuvre et partenaires :

CPIE

Budget prévisionnel :

4 journées à 300 € soit : **1200 €** (Ordre de grandeur)

Etude à réaliser la première année

Compléments d'inventaires sur les chiroptères d'intérêt communautaire

Objectifs :

- Mieux connaître les potentialités d'accueil du site pour les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.
- Evaluer précisément l'intérêt du site pour le Vespertilion à Oreilles échancrées, potentiellement présent sur la zone, et pour le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, découverts en 2002 sur le site voisin de l'Etang de la Horre.

Description de l'action :

- Inventaires chiroptérologiques ciblés sur le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand Murin et le Grand Rhinolophe.
- Précision si besoin est de la cartographie des habitats de ces espèces phares sur le site (reproduction, chasse, etc.).

Maîtrise d'ouvrage :

A définir

Mise en œuvre et partenaires :

CPNCA

Budget prévisionnel :

5 journées à 200 € soit : **1000 €** (Ordre de grandeur)

Etude à réaliser la première année

<p>xx Action Etude 3 : Complément d'étude sur le peuplement piscicole</p>
--

Objectifs :

- Mieux connaître les potentialités d'accueil du site pour la Bouvière (annexe II de la Directive Habitats), notamment suite à l'entrée en fonction des vannages automatiques sur la Voire.
- Evaluer l'intérêt piscicole du site et poser les bases d'une gestion favorable à la conservation des espèces patrimoniales du site.

Description de l'action :

- Suivre le peuplement piscicole (pêche électrique).
- Préciser l'état actuel de la population de Bouvière.
- Décrire les habitats piscicoles et réaliser un état des lieux concernant les frayères.
- Définir une gestion piscicole favorable à la conservation des peuplements typique de la Voire.

Maîtrise d'ouvrage :

A définir

Mise en œuvre et partenaires :

CSP, Fédération de pêche, AAPPMA de Brienne, AESN... ?

Budget prévisionnel :

A préciser dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

Etude à réaliser la première année

C.2.2. GESTION AGRICOLE DU SITE

Remarques préliminaires :

- Les actions proposées sont celles qui ont été identifiées comme étant nécessaires pour la préservation du site et des habitats et espèces présents. Elles serviront de référence pour les mesures de gestion à prendre. Cependant, seules les mesures CAD qui auront été retenues dans les arrêtés préfectoraux (Aube et Haute-Marne) pourront être contractualisées dans ce cadre.
- Certains des objectifs et actions décrits dans ces Fiches Actions ne sont pas prioritaires sur un site relevant de la Directive Habitats/Faune/Flore, mais relèvent plutôt de la Directive Oiseaux. Ils sont toutefois indispensables à la mise en cohérence de la future ZSC avec la ZPS qui s'y superpose sur les vallées de la Voire et de l'Héronne.
- Pour chaque mesure, le montant unitaire de l'aide est indiqué. Ce montant prend en compte l'éventuelle incitation de 20 % versée au titre de Natura 2000. L'aide de base est celle mentionnée dans l'annexe à l'arrêté préfectoral N° 02- 1462 A du 19 avril 2002 définissant la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) dans le département de l'Aube. Pour les mesures non retenues dans cet arrêté, le montant de l'aide est celui mentionné dans la synthèse agri-environnementale de la région Champagne-Ardenne.
- Les budgets prévisionnels indiqués pour chacune des actions suivantes tiennent compte de la reconduction des contrats OLAE, arrivés à terme en 2003, et des CTE, sous forme de CAD, sur une durée totale de 6 ans (durée de validité du DOCOB). Il tiennent également compte d'un objectif d'engagement supplémentaire de surfaces (OESS), propre à chaque mesure. Ces budgets sont donc calculés ainsi :

	<i>Montant de l'aide (en €/ha/an)</i>
x	<i>Contrats à reconduire + Objectif d'engagement supplémentaire de surfaces (en ha)</i>
x	<i>Durée de validité du DOCOB (6 ans)</i>
=	Budget prévisionnel

Cette reconduction fait l'objet d'une forte demande locale. Les nouvelles demandes de contractualisation sur le site verront le jour suite à l'animation qui y sera effectuée.

C.2.2.1 Les prairies de fauche

Concernant les prairies de fauche, une sensibilisation est nécessaire pour inciter les agriculteurs à adapter la vitesse de fauche à la sensibilité du milieu, afin de réduire la mortalité observée chez le Râle des genêts et les autres oiseaux nicheurs, mais aussi sur l'ensemble de la faune qui peut s'abriter dans les prairies de fauche (cf. action Animation 1).

**xxx Action Prairies de Fauche 1 :
Fauche tardive**

Objectifs principaux :

- Maintenir l'habitat de la Directive « Prairies maigres de fauche de basse altitude »
- Conserver les habitats potentiels du Cuivré des marais (Prairies maigres de fauche de basse altitude, Prairies hygrophiles de fauche, Prairies humides atlantiques et subatlantiques)

Objectifs secondaires :

- Maintenir des conditions favorables aux espèces végétales protégées du site
- Conserver le cortège entomologique et floristique typique des prairies de fauche inondables
- Favoriser les espèces d'oiseaux nicheurs des annexes I et II de la Directive Oiseaux (Rôle des genêts, Courlis cendré) ou typique des prairies de fauche (Tariet des prés, etc.)

Description de l'action :

Cette action se décline en 2 mesures exclusives, la fauche tardive après le 30/06 ou après le 14/07 :

Fauche après le 30 juin	Fauche après le 14 juillet
Pâturage interdit entre le 1 ^{er} mars et le 30 juin	Pâturage interdit entre le 1 ^{er} mars et le 14 juillet
Limiter la fertilisation à 10 tonnes de fumier (ou équivalent organique) /ha/an	Ne pas fertiliser la prairie
Ne pas apporter de fongicides, insecticides et herbicides	

Remarques générales :

Cette action est déjà mise en œuvre via l'engagement dans l'OLAE Ramsar ou le dispositif CTE. Sur le site, environ 110 ha sont ainsi fauchés après le 30 juin et 27 ha après le 14 juillet.

L'objectif d'engagement supplémentaire de surfaces pourrait être de 20 %.

Mise en œuvre :

Cette action pourrait faire l'objet de la signature de Contrats d'Agriculture Durable (CAD) entre les exploitants concernés et l'Etat.

	Fauche après le 30 juin	Fauche après le 14 juillet
Mesure CAD	1806F 03 « Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles – fertilisation organique limitée à 10 t/ha/an et fauche après le 30 juin »	1806F 04 « Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles – aucune fertilisation et fauche après le 14 juillet »
Montant de l'aide	232,80 €/ha/an	369,60 €/ha/an
Contrats à reconduire	110 ha	27 ha
OESS	22 ha	6 ha
Budget prévisionnel	184 377,60 €	73 180,80 €

xx Action Prairies de Fauche 2 : Fauche centrifuge

Objectifs :

- Réduire la mortalité observée sur les espèces d'oiseaux nicheurs des annexes I et II de la Directive Oiseaux (Râle des genêts, Courlis cendré) ou typiques des prairies de fauche
- Permettre la fuite du petit gibier réfugié dans les prairies

Description de l'action :

- Faucher la parcelle du centre vers la périphérie (bande centrale puis bandes parallèles successives)

Remarques générales :

- L'ensemble des prairies fauchées avant le 1^{er} juillet pourraient être concernées par cette action, soit environ 348 ha.
- Il serait cependant intéressant que l'action soit ciblée sur les parcelles contiguës aux parcelles contractualisées en fauche tardive, où elle est susceptible d'être véritablement efficace. Ces parcelles pourraient représenter environ 150 à 200 ha.
- La mise en œuvre du DOCOB précisera cette surface.

Mise en œuvre :

- Cette action pourrait faire l'objet de la signature de CAD entre les exploitants concernés et l'Etat, avec contractualisation de la **mesure 1603A00 « Modification de technique de fauche »**.
- Montant de l'aide : 21,60 €/ha/an
- Objectif d'engagement de surfaces : 200 ha
- **Budget prévisionnel : 25 920 €**

NB :

Le « détournage » des parcelles devrait être toléré, afin de limiter l'écrasement du foin en bordure de parcelle (zone de manœuvres), de faciliter ces manœuvres et le ramassage du foin. En effet :

- Le surcoût occasionné par cette modification de technique de fauche, évalué à 20 %, occasionné par cette modification de technique de fauche, serait sinon sous-estimé dans la plupart des cas.
- L'impact d'un « détournage » modéré sur les capacités de fuite de l'avifaune nicheuse serait négligeable.

C.2.2.2 Gestion extensive des prairies

Les prairies concernées sont essentiellement des prairies pâturées.

On entendra ici par prairies pâturées, les prairies faisant l'objet de pâturage régulier ou occasionnel. Cela ne présume donc pas de la possibilité, pour une année X de faucher certaines de ces prairies, qui peuvent faire ou non par la suite l'objet d'un pâturage des regains.

**xxx Action Gestion Extensive des Prairies 1 :
Gestion par la fauche et/ou le pâturage**

Objectifs :

- Conserver l'habitat potentiel du Cuivré des marais (reproduction, alimentation), en favorisant les fleurs prairiales nectarifères (Menthes, Pulicaire, etc.)
- Limiter les pollutions de l'eau d'origine agricole, condition indispensable au développement des populations de Bouvière, ainsi que d'Agriion de Mercure et de Cordulie à corps fin.
- Maintenir l'habitat de la Directive « Rivières à renoncules »

Description de l'action :

Cette action se décline en deux mesures exclusives, se caractérisant par une **fertilisation minérale limitée à 60/60/60** unités N/P/K/ha/an **ou** par une **fertilisation minérale interdite**, les autres modalités principales étant de :

- Limiter la fertilisation organique à 65 unités N/ha/an
- Ne pas désherber chimiquement (sauf vivaces)
- Limiter le chargement annuel à 1,8 UGB/ha sur les parcelles contractualisées

Remarques générales :

- Cette action est déjà mise en œuvre via l'engagement des agriculteurs dans le dispositif CTE. Sur le site, environ 34 ha sont concernés en ce qui concerne la mesure fertilisation minérale limitée, et 61 ha pour la mesure fertilisation minérale interdite.
- L'objectif d'engagement supplémentaire de surfaces (OESS) pourrait être de 20 % des surfaces actuelles.
- Cette mesure comporte une certaine souplesse, qui permet à l'agriculteur, d'une année sur l'autre de choisir le mode de valorisation de la prairie, par le pâturage ou la fauche, voire de combiner dans l'espace et le temps les deux utilisations pour une même parcelle contractualisée.

Mise en œuvre :

Cette action pourrait faire l'objet de la signature de CAD entre les exploitants concernés et l'Etat.

	Fertilisation minérale limitée à 60/60/60 N/P/K/ha/an	Fertilisation minérale interdite
Mesure CAD	2001A00 « Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage – fertilisation minérale limitée à 60/60/60 »	2001D00 « Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage – fertilisation minérale interdite »
Montant de l'aide	85,20 €/ha/an	136,80 €/ha/an
Contrats à reconduire	34 ha	61 ha
OESS	7 ha	12 ha
Budget prévisionnel	20 959,20 €	59 918,40 €

xxx Action Gestion Extensive des Prairies 2 : Pâturage extensif
--

Objectifs :

- Conserver un habitat potentiel du Cuivré des marais (reproduction, alimentation), en favorisant notamment les fleurs prairiales nectarifères (Menthes, Pulicaire, etc.)
- Limiter les pollutions de l'eau d'origine agricole, condition indispensable au développement des populations de Bouvière, ainsi que d'Agrion de Mercure et de Cordulie à corps fin.
- Maintenir l'habitat de la Directive « Rivières à renoncules »

Description de l'action :

- Pâturage obligatoire
- Limiter la fertilisation organique à 65 unités N/ha/an
- Ne pas apporter de fertilisation minérale
- Ne pas affourager les animaux sur les parcelles contractualisées ou attenantes (sauf en cas de force majeure)
- Ne pas désherber chimiquement (sauf vivaces)
- Limiter le chargement moyen annuel à 1,6 UGB/ha sur les parcelles contractualisées.

Remarques générales :

- Cette action est très proche de la mesure « Pâtures » mise en œuvre par certains agriculteurs sur certaines parcelles, via l'engagement dans l'OLAE Ramsar. Environ 37 ha sont concernés sur le site.
- L'objectif d'engagement supplémentaire de surfaces (OESS) pourrait être de 20 % des surfaces actuelles.
- Cette action ne pourra intéresser que les éleveurs pouvant se permettre de laisser leurs animaux pendant 5 ans sur les parcelles contractualisées, sans affouragement (sauf en cas de force majeure).

Mise en œuvre :

- Cette action pourrait faire l'objet de la signature de CAD entre les exploitants concernés et l'Etat, avec contractualisation de la **mesure 2002D00** « Gestion extensive des prairies permanente pâturées – fertilisation limitée à 65 unités N organique ; 1,6 UGB/ha maxi ».
- Montant de l'aide : 241,20 €/ha/an
- Contrats à reconduire : 37 ha
- Objectif d'engagement supplémentaire de surfaces : 7 ha
- **Budget prévisionnel : 63 676,80 €**

C.2.2.3 Terres labourables

**xx Action Terres labourables 1 :
Reconversion de terres labourables en herbages extensifs**

Objectifs principaux :

- Restaurer un habitat potentiel du Cuivré des marais (reproduction, alimentation), en favorisant notamment les fleurs prairiales nectarifères (Menthes, Pulicaire, etc.)
- Limiter les pollutions de l'eau d'origine agricole, condition indispensable au développement des populations de Bouvière, ainsi que d'Agrion de Mercure et de Cordulie à corps fin.
- Maintenir l'habitat de la Directive « Rivières à renoncules »

Objectifs secondaires :

- Favoriser les espèces d'oiseaux nicheurs des annexes I et II de la Directive Oiseaux (Rôle des genêts, Courlis cendré) ou typiques des prairies de fauche (Tarier des prés, etc.)

Description de l'action :

- Convertir en couvert herbacé des terres arables cultivées en céréales, oléo-protéagineux, plantes sarclées ou autres cultures annuelles
- Limiter la fertilisation minérale à 120/80/80 unités NPK/ha/an
- Limiter la fertilisation azotée organique à 65 unités N/ha/an
- Limiter les apports azotés totaux à 120 unités/ha/an
- Limiter le chargement moyen annuel à 1,4 UGB/ha sur les parcelles contractualisées.
- Option : Fauche tardive après le 30 juin ou le 14 juillet

Cette action pourra être mise en œuvre sur des parcelles entières - « Reconversion de parcelles entières » - ou sur des bandes de terrain de 5 à 20 m de large - « Implantation de bandes enherbées »-. Dans ce dernier cas, pourront être converties en herbages extensifs des terres arables laissées en jachère.

Remarques générales :

- Il conviendra de privilégier la reconversion de terres arables en bordure de cours d'eau, naturels ou artificiels, ou en bordure des grands espaces prairiaux, ces endroits permettant d'obtenir des résultats pour les trois objectifs précités.
- A titre d'exemple, les surfaces potentiellement favorables à l'implantation d'une bande enherbée sur des parcelles cultivées en bordure de cours d'eau représentent environ 5 ha, si l'on compte une largeur moyenne convertie de 10 m.
- Un objectif raisonnable serait que 11 ha, soit environ 10 % des terres arables du site soient converties de cette manière.
- Cette action, bien qu'intéressante à l'échelle du site, pourrait être étendue à l'ensemble du bassin versant, et notamment en amont du site, pour être véritablement efficace. Le CAD représentera un outil contractuel primordial dans cette optique.

Mise en œuvre :

- Cette action pourrait faire l'objet de la signature de CAD entre les exploitants concernés et l'Etat, avec contractualisation de la **mesure 0101A00** « Conversion de terres arables en herbages extensifs » (cas de la reconversion de parcelles entières), ou de la **mesure 0401A00** « Implantation de couverts enherbés en remplacement de cultures arables » (cas de l'implantation de 'Bandes enherbées').
- Montant de l'aide : 450 €/ha/an
- Objectif d'engagement de surfaces : 11 ha
- **Budget prévisionnel : 29 700 €**

xx Action Terres labourables 2 :
Localisation pertinente et amélioration des jachères

Objectifs principaux :

- Restaurer un habitat potentiel du Cuivré des marais (reproduction, alimentation), en favorisant notamment les fleurs prairiales nectarifères (Menthes, Pulicaire, etc.)
- Limiter les pollutions de l'eau d'origine agricole, condition indispensable au développement des populations de Bouvière, ainsi que d'Agrion de Mercure et de Cordulie à corps fin.
- Maintenir l'habitat de la Directive « Rivières à renoncules ».

Objectifs secondaires :

- Favoriser les espèces d'oiseaux nicheurs des annexes I et II de la Directive Oiseaux (Rôle des genêts, Courlis cendré) par un entretien tardif des milieux.

Description de l'action :

Cette action se décline en deux mesures non cumulables, la seconde étant la plus pertinente pour une gestion optimale de la diversité biologique (faune et flore patrimoniale) des jachères du site.

Localisation pertinente des jachères :

- Implantation d'un couvert végétal à base des espèces recommandées pour l'entretien des jachères PAC
- Largeur de l'îlot supérieure ou égale à 20 mètres, sauf le long des cours d'eau et plans d'eau où cette largeur minimale est ramenée à 10 mètres
- Pas de broyage avant le 15 juillet, sauf en cas de montée en graine excessive des adventices
- Toute fertilisation est interdite

Amélioration faunistique et floristique des jachères :

- Respecter au minimum le cahier des charges de la « localisation pertinente de jachères »
- Planter un couvert conforme aux dispositions de la jachère dite « Faune Sauvage Adaptée »
- Ne pas intervenir sur le site entre le 1^{er} mai et le 31 août
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sauf ceux à base de glyphosate
- Ne pas laisser monter à graines les adventices indésirables

Remarques générales :

- Sur le site, la localisation pertinente est déjà mise en œuvre sur environ 4 ha, via l'engagement dans le dispositif CTE. Un objectif réaliste d'engagement supplémentaire de surfaces dans cette action pourrait être 7 ha, avec la mesure Amélioration faunistique et floristique des jachères, pour augmenter à 11 ha (10 % des terres arables) les jachères localisées de façon pertinente, voire améliorées.
- Cette action doit être privilégiée le long des cours d'eau, où elle est susceptible d'être la plus efficace.

- Bien qu'intéressante à l'échelle du site, elle pourrait être étendue à l'ensemble du bassin versant, et notamment en amont du site, pour être véritablement efficace. Le CAD représentera un outil contractuel primordial dans cette optique.
- Sa mise en œuvre sur les parcelles incluses dans ou en bordure de grands ensembles prairiaux permettra également le développement de nichées d'oiseaux à forte valeur patrimoniale, et éventuellement celui du Cuivré des marais.

Mise en œuvre :

Cette action pourrait faire l'objet de la signature de CAD entre les exploitants concernés et l'Etat.

	Localisation pertinente de jachères	Amélioration faunistique et floristique des jachères
Mesure CAD	0402A00 « Localisation pertinente de gel PAC (jachères) »	1401A00 « Amélioration faunistique et floristique des jachères agricoles – type Jachère Faune Sauvage »
Montant de l'aide	63,60 €/ha/an	127,20 €/ha/an
Contrats à reconduire	4 ha	0 ha
OESS	0 ha	7 ha
Budget prévisionnel	2 671,20 €	5 342,40 €

**xx Action Terres labourables 3 :
Maintien des chaumes de maïs**

Objectifs :

- Permettre à l'avifaune d'exploiter la nourriture laissée au sol suite à l'abandon des résidus de récolte pendant l'automne, voire pendant l'hiver.

Description de l'action :

- Maintenir les chaumes de maïs jusqu'au 15 décembre ou au 15 mars inclus (selon l'option choisie)
- Ne pas désherber systématiquement les chaumes
- Adhérer à un dispositif de suivi annuel des parcelles sous contrat (exemple, suivi par la LPO, mandatée par la DIREN Champagne-Ardenne)
- Ne pas semer avant le 1^{er} mars, dans le cas du maintien jusqu'au 15 décembre seulement

Remarques générales :

- Cette action est très proche de la mesure « Maïs » contractualisée de manière importante sur l'ensemble de la zone OLAE Ramsar « Lacs de Champagne Humide ».
- Il s'agit d'une action « tournante » : elle pourra être mise en œuvre sur des parcelles différentes, au sein du périmètre Natura 2000, à condition que les surfaces engagées restent équivalentes.
- L'objectif d'engagement de surfaces pour cette action pourrait être de 6 ha pour chacune de ses modalités, pour conduire à une contractualisation d'un peu plus de 10 % des terres arables.

Mise en œuvre :

Cette action pourrait faire l'objet de la signature de CAD entre les exploitants concernés et l'Etat.

	Maintien des chaumes de Maïs jusqu'au 15 décembre	Maintien des chaumes de Maïs jusqu'au 15 mars
Mesure CAD	0303B02 « Maintien jusqu'au 15 décembre des chaumes de maïs en surface pour le gagnage des espèces de l'avifaune »	0303B01 « Maintien jusqu'au 15 mars des chaumes de maïs en surface pour le gagnage des espèces de l'avifaune »
Montant de l'aide	91,20 €/ha/an	200,40 €/ha/an
Objectif	6 ha	6 ha
Budget prévisionnel	3 283,20 €	7 214,40 €

C.2.2.4 Entretien des éléments boisés, haies, bosquets et arbres isolés

Les actions envisagées ci-après figuraient dans le dispositif OLAE Ramsar « Lacs et étangs de Champagne Humide ». La localisation du site en plein cœur de la zone Ramsar, entre le Lac du Der et les Lacs de l'Aube et de la Seine, à proximité immédiate du principal étang de la région (la Horre), rend la reconduction de ces mesures dans le cadre de Natura 2000 pertinente, voire indispensable.

**xx Action Haies et Bosquets :
Restauration et entretien de haies et bosquets**

Objectifs principaux :

- Limiter les pollutions de l'eau d'origine agricole, condition indispensable au développement des populations de Bouvière, ainsi que d'Agrion de Mercure et de Cordulie à corps fin.
- Maintenir l'habitat de la Directive « Rivières à renoncules »
- Maintenir un habitat de la Cordulie à corps fin (ripisylves agricoles)

Objectifs secondaires :

- Maintenir l'habitat (alimentation) de la Pie-grièche écorcheur.
- Préserver la biodiversité du site (oiseaux, insectes, mammifères, etc.)

Description de l'action :

- Respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire
- Protection par tout moyen adéquat des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration
- Brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire
- Compensation de toute disparition de végétaux existants par plantations complémentaires ou regarnis

Remarques générales :

- Le choix des formations ligneuses sera fonction de la diversité de leur composition, de l'intérêt paysager et écologique. Les essences ne faisant pas partie du patrimoine biologique de la région naturelle et les peupliers issus de clones cultivés ne sont pas pris en considération.
- L'agriculteur préférera restaurer et entretenir les haies contractualisées par tronçon, de préférence en période hivernale, pour éviter que ces travaux ne perturbent trop la faune patrimoniale du site, prévenir les attaques de parasites et favoriser la reprise de végétation.

Mise en œuvre :

Cette action pourrait faire l'objet de la signature de CAD entre les exploitants concernés et l'Etat. Une combinaison de plusieurs mesures est possible selon les caractéristiques des éléments boisés de l'exploitation au sein du périmètre Natura 2000.

	Haies de moins de 2 m de large	Haies de 2 à 5 m de large	Bosquets
Mesure CAD	0601A01 « Restauration et entretien de haies de moins de 2 mètres de large »	0601A02 « Restauration et entretien de haies d'une largeur comprise entre 2 et 5 mètres »	0616A02 « Restauration et entretien de bosquets »
Montant de l'aide	1,08 €/ml/an	1,80 €/ml/an	18 €/an

- Il est impossible d'évaluer aujourd'hui un budget prévisionnel pour cette action, en raison du fait que le linéaire total de haies, la surface totale des bosquets et l'état de conservation général de ces éléments du paysage n'ont pas fait l'objet d'une estimation.

<p>× Action Arbres Isolés : Maintien et entretien d'arbres isolés</p>
--

Objectifs :

- Préserver la biodiversité du site (oiseaux, insectes, etc.)

Description de l'action :

- Maintenir en bon état les arbres isolés remarquables

Mise en œuvre :

- Cette action pourrait faire l'objet de la signature de CAD entre les exploitants concernés et l'Etat, avec contractualisation de la **mesure 0615A00** « Entretien d'arbres isolés ».
- Seul un arbre par hectare de terre agricole sera pris en considération.
- Montant de l'aide : 18 €/arbre/an
- Il est impossible d'évaluer aujourd'hui un budget prévisionnel pour cette action, en raison du fait que le nombre d'arbres isolés remarquables n'a pas été estimé.

C.2.2.5 Entretien des mares

xx Action Mares : Maintenance et entretien de mares
--

Objectifs :

- Maintenir un habitat potentiel de l'Agrion de Mercure
- Préserver la biodiversité du site

Description de l'action :

- Entretien régulier : contrôle de la végétation, des ouvrages éventuels, remplacement des végétaux morts
- Mise en défens de la mare par une clôture (en cas de pâture)
- Désherbage chimique interdit
- Maintien d'une bande enherbée de 2 mètres autour de la mare dans les parcelles cultivées

Mise en œuvre :

- Cette action pourrait faire l'objet de la signature de CAD entre les exploitants concernés et l'Etat, avec contractualisation de la **mesure 0611A00** « Entretien de mares ou points d'eau ».
- Seule une mare par hectare de terre agricole sera prise en considération.
- Montant de l'aide : **40,80 €/mare/an**
- Il est impossible d'évaluer aujourd'hui un budget prévisionnel pour cette action, en raison du fait que le nombre de mares n'a pas été estimé.

C.2.2.6 Installation d'abreuvoirs

Une opération « abreuvoirs » existe déjà en Haute-Marne, les abreuvoirs étant financés de moitié par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le reste étant à la charge de l'agriculteur. 12 agriculteurs ont pour l'instant adopté la démarche, en installant une trentaine de pompes au total (aucune dans le site Natura 2000). Une opération similaire est en phase de montage, avec l'aide du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Voire (SIAV), sur la partie Auboise de la rivière et ses annexes hydrauliques.

xx Action Abreuvoirs : Installation d'abreuvoirs « self-service »
--

Objectifs principaux :

- Conserver l'habitat de la Bouvière, ainsi que de l'Agrion de Mercure et de la Cordulie à corps fin
- Prévenir les phénomènes de turbidité en période de basses eaux, synonymes de perturbation de ces espèces associées au cours d'eau, naturels ou artificiels
- Maintenir et prévenir les dégradations de l'habitat « Rivières à renoncules »

Objectifs secondaires

- Eviter la détérioration ponctuelle des berges des cours d'eau, naturels ou artificiels
- Prévenir les colmatages de fonds de frayère

Description de l'action :

- Installation d'un abreuvoir muni d'une pompe « self-service » de prairie
- Mise en défens du cours d'eau, par une clôture et/ou le maintien de la ripisylve

Mise en œuvre :

- Cette action pourrait faire l'objet de la signature d'un **contrat entre l'agriculteur et le SIAV**.
- Le taux de financement par l'Agence de l'Eau, de 50 % dans la Haute Marne (en raison de l'inscription de l'action dans le Contrat Territorial de la Communauté de Communes de Montier-en-Der), pourrait n'être que de 40 % si l'opération se monte effectivement dans l'Aube. Pour ce dernier département, la réflexion est en cours au niveau du SIAV pour connaître le degré d'implication financière du syndicat dans une telle opération.
- Montant de l'aide AESN :
 - En Haute-Marne : environ 115 €/abreuvoir
 - Dans l'Aube : environ 92 €/abreuvoir
- Le budget de cette action dépendra notamment de la mobilisation des agriculteurs et du nombre de pâtures susceptibles d'accueillir un tel aménagement (non estimé à l'heure actuelle).

C.2.2.7 Possibilités de cumul sur une même parcelle des actions faisant l'objet de mesures CAD

Une même parcelle peut cumuler, quelles que soient les mesures concernées, une action avec indemnisation « à la surface » et une action « linéaire » (haies) ou « ponctuelle » (arbre isolé, mare).

Une parcelle ne peut cumuler plus de deux aides « à la surface ».

Certaines des actions préconisées par le DOCOB ne sont pas cumulables pour des raisons techniques évidentes.

D'autres mesures sont techniquement cumulables, mais une partie de leurs cahiers des charges respectifs est identique et donne droit à indemnisation. Pour cette raison une seule des deux actions pourra faire l'objet de contractualisation. Ces couples d'actions sont signalés par un astérisque dans le tableau suivant.

Les mesures 0101A00 et 0401A00 ne sont cumulables avec aucune autre aide « à la surface » car le plafond communautaire de 450 € d'aide par hectare est alors atteint directement.

Tableau : Cumuls d'aides autorisés ou non

Mesure	1806F03	1806F04	1603A00	2001A00	2001D00	2002D00
2002D00	NON	NON	NON	NON	NON	
2001D00	NON	NON	OUI	NON		
2001A00	NON	NON	OUI			
1603A00	OUI	OUI				
1806F04	NON					
1806F03						

NB :

- Le cumul possible des mesures 2001A00 et 2001D00 avec la mesure 1603A00 sous-entend qu'au minimum une fauche devra être réalisée sur la parcelle par année.

C.2.3. GESTION SYLVICOLE DU SITE

Remarques préliminaires :

- Les fiches actions suivantes ne concernent que des actions dépassant le cadre des bonnes pratiques sylvicoles sur les boisements du site. Les mesures qui permettront de les mettre en œuvre doivent donc faire l'objet d'aides compensatoires dont le but est de prendre en compte une partie au moins des surcoûts de gestion ou du manque à gagner.
- Certains des objectifs et actions décrits dans ces Fiches Actions ne sont pas prioritaires sur un site relevant de la Directive Habitats/Faune/Flore, mais relèvent plutôt de la Directive Oiseaux. Ils sont toutefois indispensables à la mise en cohérence de la future ZSC avec la ZPS qui s'y superpose sur les vallées de la Voire et de l'Héronne.

xx Action Forêt 1 : Diversification Ecologique des Boisements
--

Objectifs principaux :

- Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers de la Directive et des espèces associées.

Objectifs secondaires :

- Promouvoir une gestion sylvicole axée sur la production de bois d'œuvre de qualité.
- Maintenir une production issue de taillis (bois de chauffage, etc.) qui ne constitue pas une atteinte à la qualité des habitats forestiers.

Description de l'action :

Cette action concerne essentiellement des surfaces sur lesquelles les essences exploitées ne font pas partie de la strate arborée caractéristique de l'habitat d'intérêt communautaire existant toujours, mais dans un état dégradé, sur ces parcelles.

- Programmer des interventions sur le moyen terme destinées à éliminer progressivement les essences arborées non souhaitées et à favoriser le recru naturel pour sélectionner les essences type de l'habitat.
- Planter des essences du cortège caractéristique de l'habitat, en cas d'absence de recru naturel suffisant.
- Conserver les individus d'Orme lisse lorsque ceux-ci sont présents dans le mélange.
- Ne pas drainer (risque d'entraîner un déficit hydrique estival préjudiciable aux essences et habitats forestiers typiques des vallées de la Voire et de l'Héronne).
- Protéger les plants contre le gibier.

Mise en œuvre :

En cas d'absence de recru naturel suffisant, cette action peut faire l'objet d'aides du Ministère de l'Agriculture ou du Ministère de l'Environnement, selon la surface du projet.

- Pour un projet dont la surface est comprise entre 1 ha et 4 ha, cette action peut faire l'objet de contrats forestiers Natura 2000 avec les propriétaires forestiers ou les communes, avec contractualisation de la **mesure F 27.003** « Travaux de diversification écologique des peuplements ».

Cette mesure ne peut faire l'objet de contrats que sur des boisements existants. Il s'agit donc d'un **enrichissement des peuplements existants**.

L'aide de l'Etat (Ministère de l'Environnement) s'élève alors à **5 €/plant**, la densité d'enrichissement devant être comprise entre 40 et 100 plants/ha.

- Pour un projet dont la surface est supérieure à 4 ha, le propriétaire peut prétendre à une aide du Ministère de l'Agriculture, sous la forme d'une subvention couvrant **60 % de l'investissement** (coûts forfaitaires régionaux), afin de réaliser un reboisement dans les conditions décrites ci-dessus.
- Le budget prévisionnel de cette action est très difficile à évaluer et dépendra de la mobilisation des plus importants propriétaires forestiers (communaux et privés) autour des mesures préconisées.

x Action Forêt 2 : Maintien d'Arbres Morts

Objectifs :

- Maintenir des arbres morts ou dépérissants, qui pourraient attirer des coléoptères saproxylophage, comme le Lucane cerf-volant (annexe II de la Directive Habitat), ou d'autres animaux comme certaines espèces d'oiseaux, de chauve-souris, écureuil, etc.

Description de l'action :

- Maintenir 1 à 5 arbres morts ou dépérissants par hectare.

Ces arbres seront des individus sans intérêt commercial ou des arbres monumentaux et sans risques pour les arbres sains.

Ils seront éloignés au maximum des éventuels chemins, pistes et sentiers pour minimiser les risques de chutes de branches ou d'arbres sur les promeneurs ou les personnels techniques.

Remarques générales (PERRIN in Sylvinfo, 1998) :

« Passée une courte phase critique (quelques mois à un an) où l'arbre peut abriter des insectes ravageurs comme les scolytes ou certains champignons pathogènes (pourridés), il devient le terrain privilégié des décomposeurs et n'est plus alors un foyer d'infection potentiel. Dans la plupart des cas, sa valeur technologique est fortement diminuée, voire nulle. Dès lors, les intérêts à maintenir quelques arbres creux ou morts sont nombreux :

- Amélioration du fonctionnement de l'écosystème forestier en favorisant le cycle de la matière organique, donc de l'humus.
- Réservoir de nourriture et abri pour de nombreuses espèces animales
- Au niveau sylvicole, ces arbres ne sont plus concurrents de leurs voisins, aussi bien sur le plan racinaire qu'aérien. »

Mise en œuvre :

- Cette action relève plutôt des bonnes pratiques sylvicoles actuelles. A ce titre, elle est difficilement finançable via des contrats entre les propriétaires et un financeur potentiel. En revanche, elle revêt une importance toute particulière, et pourrait faire à ce titre l'objet d'une explicitation de son intérêt auprès des propriétaires forestiers, au moment de la présentation des actions du DOCOB.
- Partenaires : organismes forestiers, communes, associations de protection de la nature...
- Budget prévisionnel : 0 €

xx Action Forêt 3 : Restauration et Entretien de la Ripisylve et Stabilisation des Berges

Objectifs :

- Maintenir l'habitat « Rivière à renoncules flottantes » et l'habitat de la Bouvière et de la Cordulie à corps fin.
- Favoriser le taillis qui consolide les berges et le recépage qui assure le maintien de grosses souches favorables à la faune aquatique.

Description de l'action :

- Planter des essences adaptées à la station sur une largeur de 20 m maximum à partir de la berge du cours d'eau.
- Protéger les plants contre le gibier.
Et, si besoin est :
- Effectuer des travaux de génie écologique pour la stabilisation des berges (fascinage, etc.).

Remarques générales :

- La restauration (voire la plantation) de ripisylve pourra être mise en œuvre sur des parcelles forestières longeant l'ensemble des cours d'eau naturels du site (Voire, Héronne, Laines), ces rivières ou leurs berges constituant des habitats potentiels de la Bouvière ou de la Cordulie à corps fin.
Ces travaux de restauration de la ripisylve pourront avoir lieu à tout moment propice sur des parcelles boisées exploitées extensivement. Ils pourront être repoussés au début d'un nouveau cycle de production en cas de plantation de ripisylve sur des parcelles exploitées de manière plus intensive.
- Les travaux de génie écologique de stabilisation pourront concerner l'ensemble des berges à condition d'être réalisés, de façon pertinente, aux endroits où leur nécessité est la plus évidente (érosion rivulaire, déplacement du lit mineur, etc.).

Mise en œuvre :

- Cette action peut faire l'objet de contrats forestiers Natura 2000 avec contractualisation des **mesures F27.006 0A et 0B** « Création et restauration de ripisylves et stabilisation des berges ». Les travaux sur la ripisylve (mesure F27.006 0A) pourraient être mis en œuvre par les propriétaires forestiers ou les communes (propriétaires ou gestionnaires du foncier). Les travaux de stabilisation des berges (mesure F27.006 0B) relèveraient plutôt de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Voire (SIAV).
- Montant de l'aide :
 - Restauration de ripisylve : **5 € / plant** avec une densité de plantation de 300 à 400 pl/ha
 - Stabilisation des berges : **2 € / m linéaire**
- Le **budget prévisionnel** d'une telle action est très difficile à évaluer et dépend de la mobilisation des propriétaires autour de telles mesures et de la volonté du SIAV de mener de telles opérations de stabilisation des berges. En ce qui concerne la restauration de la ripisylve, environ 5 ha pourraient être concernés sur le site, ce qui représenterait la plantation de 1500 à 2000 arbres, soit une aide de **10 000 € maximum**

× Action Forêt 4 :

Mise en Œuvre d'un Débardage Respectueux de la Fragilité des Sols

Objectifs :

- Préserver les habitats forestiers qui se développent sur des sols particulièrement sensibles au passage d'engins lourds.

Description de l'action :

- Mettre en œuvre un débardage par câble ou à cheval.
- Le débardage par câble se fera à partir de cloisonnements d'exploitation espacés au minimum de 25 mètres d'axe en axe.

Mise en œuvre :

- Cette action peut faire l'objet de contrats forestiers Natura 2000 avec contractualisation des **mesures F27.011 0A et 0B** « Aide au débardage par câble ou au débardage à cheval ».
- Montant de l'aide :
 - Débardage par **câble** : **5 € par m³** de bois sorti
 - Débardage à **cheval** : **10 € par m³** de bois sorti
- Le budget prévisionnel d'une telle action est très difficile à évaluer et dépend de la mobilisation des propriétaires autour de telles mesures et de l'évaluation des surfaces pour lesquelles celles-ci s'avèreraient effectivement pertinentes.

C.2.4. ANIMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS LOCAUX

Remarques préliminaires :

- Cette phase d'animation est indispensable pour faire connaître les préconisations et mesures de gestion ainsi que les cahiers des charges des actions préconisés dans le Document d'Objectifs aux propriétaires, gestionnaires et usagers du site. Elle doit être une garantie, non seulement du succès de la contractualisation des mesures de gestion du DOCOB, mais aussi de la diffusion de pratiques mieux adaptées aux milieux typiques rencontrés sur le site.
- Il est très difficile d'évaluer les budgets à consacrer à chacune des actions décrites ci-dessous. Les montants indiqués représentent une estimation de la somme minimale à consacrer à l'animation.
- Le montage et la pré-instruction des dossiers CAD n'entrent pas en ligne de compte dans les actions suivantes.

xxx Action Animation 1 : Informer et Sensibiliser les agriculteurs et éleveurs

Objectifs :

- Pérenniser la gestion extensive actuelle de la majorité des prairies de fauche et/ou pâturées. Cette gestion est adaptée à la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces, prairiaux ou aquatiques, d'intérêt communautaire.
- Inciter à l'extensification des pratiques agricoles les plus intensives.
- Diriger les exploitants vers les organismes compétents pour le montage et la pré-instruction des Contrats Agriculture Durable, afin de reconduire les pratiques extensives qui ont vu le jour avec l'OLAE Ramsar et les CTE.

Description de l'action :

- Organisation de réunions sur le terrain (une réunion + visite de terrain par an).
- Rencontres individuelles de sensibilisation des exploitants pour inciter ceux qui ne s'y dirigeraient pas spontanément à contractualiser des mesures du DOCOB.
- Conception et diffusion de documents techniques ciblés, par type d'exploitation, pour les agriculteurs du site. Ces documents, élaborés conjointement par les différents maîtres d'œuvre, permettrait de répondre aux questions technico-économiques précises que pourrait se poser l'exploitant.

Mise en œuvre et partenaires :

Chambre d'Agriculture
ADASEA
FDGEDA

Budget prévisionnel :

Réunions d'information : 12 journées à 465 €, soit **5880 €**

Animation à répartir sur 6 ans.

Rencontres individuelles : 10 journées à 465 €, soit **4650 €**

Animation à effectuer la première année.

Document technique :

- Conception : 10 journées à 465 € (Chambre, ADASEA,FDGEDA), soit **4650 €**
- Reproduction / diffusion : A préciser lors de la mise en œuvre du DOCOB.

Budget prévisionnel total : **15 180 €**

xxx Action Animation 2 :
**Faciliter, lors du montage des CAD, un choix cohérent
des actions à mettre en œuvre**

Objectifs :

- Mettre en adéquation les mesures contractualisées et les exigences du milieu.
- Orienter prioritairement la contractualisation vers les parcelles les plus riches et les plus sensibles.

Description de l'action :

- Appel à expertise, pour aider sur le terrain le technicien et l'agriculteur, lors du montage du CAD, à choisir les mesures les plus adaptées au milieu.
- L'expert naturaliste pourra conseiller sur le choix des parcelles à engager dans le CAD et sur les actions à mener prioritairement sur ces parcelles.

Mise en œuvre et partenaires :

Chambre d'Agriculture
ADASEA
CPIE
CPNCA
LPO

Budget prévisionnel :

10 journées à 200 €, soit **2000 €**

Animation à répartir essentiellement sur les 2 premières années.

xxx Action Animation 3 : Informer et Sensibiliser les Propriétaires Forestiers

Objectifs :

Dans le but de préserver les boisements typiques des vallées de la Voire et de l'Héronne, et notamment les habitats forestiers d'intérêt communautaire ainsi que les espèces associées :

- Mieux connaître l'ensemble des propriétaires forestiers et leurs objectifs actuels de gestion.
- Les sensibiliser à une gestion sylvicole respectueuse des exigences de ces habitats forestiers.
- Les diriger vers les organismes compétents pour le montage et la pré-instruction des Contrats Natura 2000.

Description de l'action :

Mettre en place des dispositifs d'information pour les propriétaires et gestionnaires des boisements du site, afin de :

- Renseigner ceux-ci sur les potentialités stationnelles, écologiques et économiques de leurs parcelles.
- Leur présenter les mesures préconisées par le DOCOB.

Proposition concrète :

- Organisation de réunions sur le terrain (une réunion + visite de terrain par an) tous les deux ans (6 jours répartis sur la 2^{ème}, la 4^{ème} et la 6^{ème} année).
- Rencontres individuelles de sensibilisation des principaux propriétaires forestiers pour les inciter à contractualiser les mesures du DOCOB revues et corrigées (4 jours durant la 2^{ème} année).
- Permanences en mairies, permettant de traiter isolément et de rassurer au cas par cas les gens (2 demi-journées par an à partir de la 2^{ème} année).

Mise en œuvre et partenaires :

SPFSA, CRPF, Groupement Champenois, COFOR10

Budget prévisionnel :

A définir lors de la mise en œuvre du DOCOB.

A titre indicatif, la proposition ci-dessus équivaldrait à un budget prévisionnel d'environ **4500 €** sur la base d'un coût de 300 € la journée.

Animation à compter de la deuxième année d'entrée en application du DOCOB.

C.3 SUIVI ET EVALUATION DE LA GESTION MISE EN OEUVRE

Remarque préliminaire :

- Certains des objectifs et actions décrits dans ces Fiches Actions ne sont pas prioritaires sur un site relevant de la Directive Habitats/Faune/Flore, mais relèvent plutôt de la Directive Oiseaux. Ils sont toutefois indispensables à la mise en cohérence de la future ZSC avec la ZPS qui s'y superpose sur les vallées de la Voire et de l'Héronne.

xxx Action Suivi 1 :
Suivi phytosociologique de la gestion menée
sur les habitats prairiaux

Objectifs :

- Mettre en œuvre un protocole de suivi permettant de mesurer l'influence de la gestion sur la flore prairiale, en fonction d'indicateurs pertinents.

Description de l'action :

- Mise en place de placettes témoins pour chacun des principaux habitats prairiaux et pour chacun des principaux types de gestion mise en œuvre :
 - fauche tardive (au 1^{er} ou au 15 juillet),
 - gestion plus ou moins extensive impliquant le pâturage bovin,
 - gestion plus intensive précoce et/ou plus intensive, sur des parcelles où ne sont pas mises en œuvre de mesures du DOCOB.
- Suivi phytosociologique des placettes témoins.
- Protocole à affiner avec le maître d'ouvrage au moment de la mise en œuvre du DOCOB.

Indicateurs pertinents :

- Indicateurs à préciser dans le cadre du protocole.

Les indicateurs suivants pourraient s'avérer pertinents :

- Densité des populations de graminées sociales par rapport aux autres espèces végétales,
- Etat des stations d'espèces végétales remarquables,
- Constatation de signes d'envahissement de certaines espèces végétales de la strate herbacée.

Maîtrise d'ouvrage :

A définir

Mise en œuvre et partenaires :

CPNCA, CPIE

Budget prévisionnel :

36 journées à 200 €, soit : **7 200 €**

Action à répartie sur la 2^{ème}, la 4^{ème} et la 6^{ème} année.

<p>xxx Action Suivi 2 : Suivi avifaunistique de la gestion menée sur les habitats prairiaux</p>
--

Objectifs :

- Mettre en œuvre un protocole de suivi permettant de mesurer l'influence de la gestion sur l'avifaune prairiale, en fonction d'indicateurs pertinents.

Description de l'action :

- Suivi fin sur l'ensemble du site des espèces les plus rares (Râle des genêts, Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur) et suivi de zones témoins pour les autres espèces.
- Un protocole précis (espèces inventoriées, mode de prospection, zones témoins) devra être défini avec les maîtres d'ouvrage et d'œuvre de cette action.

Indicateurs pertinents :

- Indicateurs à préciser dans le cadre du protocole.

Les indicateurs suivants pourraient s'avérer pertinents :

- Etat des populations (nombre d'individus, sexe ratio, nombre et état des nichées),
- Présence d'éléments vitaux pour ces populations (postes de chant, lieu de chasse, lieu de reproduction, estimation de la quantité de nourriture disponible).

Remarque générale :

- Cette action a vocation à pérenniser le suivi de l'avifaune nicheuse effectué par la LPO sur les parcelles contractualisées via l'OGAFE puis l'OLAE Ramsar.

Maîtrise d'ouvrage :

A définir

Mise en œuvre et partenaires :

LPO

Budget prévisionnel :

60 journées à 330 €, soit : **19 800 €** (Ordre de grandeur)

Action à répartir sur les 6 ans.

A préciser dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

xxx Action Suivi 3 :
Suivi entomologique de la gestion menée sur les habitats prairiaux

Objectifs :

- Mettre en œuvre un protocole de suivi permettant de mesurer l'influence de la gestion sur les insectes typiques des prairies inondables, en fonction d'indicateurs pertinents.

Description de l'action :

- Inventaires entomologiques de suivi pour le Cuivré des marais et les insectes du cortège typique des prairies inondables de la Voire (Lépidoptères et Orthoptères), sur des parcelles témoins.

Indicateurs pertinents :

Lépidoptères :

- Nombre d'espèces et évaluation des effectifs dans parcelle témoin.

Orthoptères :

- Méthode de l'Indice Linéaire d'Abondance : maillage d'un carré d'étude dans parcelle témoin et comptabilisation des individus par espèce le long de transects (3 passages / an)

Maîtrise d'ouvrage :

A définir

Mise en œuvre et partenaires :

CPIE

Budget prévisionnel :

18 journées à 300 €, soit : **5 400 €** (Ordre de grandeur)

Action à répartir sur les 6 ans.

xxx Action Suivi 4 :
**Suivi de la gestion menée sur les populations
d’Agrion de mercure et de Cordulie à corps fin**

Objectifs :

- Mettre en œuvre un protocole de suivi permettant de mesurer l’influence de la gestion (hydraulique et rivulaire) sur ces deux odonates inscrits à l’annexe II de la Directive Habitat, en fonction d’indicateurs pertinents.

Description de l’action :

- Inventaires entomologiques de suivi pour l’Agrion de mercure et la Cordulie à corps fin.

Indicateurs pertinents :

- Agrion de mercure : suivi des zones de reproduction, comptage des imagos.
- Cordulie à corps fin : prospection et recherche des exuvies sur les rives des cours d’eau.

Maîtrise d’ouvrage :

A définir

Mise en œuvre et partenaires :

CPIE

Budget prévisionnel :

25 journées à 300 €, soit : **7 500 €** (Ordre de grandeur)

Action à répartir sur 5 ans, à compter de la 2^{ème} année.

xxx Action Suivi 5 :
**Suivi de l'évolution de l'emprise des habitats naturels et
habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site**

Objectifs :

- Cartographier les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en fin de période de validité du DOCOB (6^{ème} année).
- Décrire l'évolution de l'emprise et de l'état de conservation de ces habitats.
- Evaluer l'influence du DOCOB sur le maintien ou le développement de milieux favorables aux habitats et espèces de la Directive en fin de période de validité du DOCOB (6^{ème} année).

Description de l'action :

- Cartographie des milieux (occupation et utilisation des sols)
- Inventaires phytosociologiques sur l'ensemble des zones susceptibles d'accueillir un habitat naturel ou d'espèce d'intérêt communautaire. Cartographie des habitats d'intérêt communautaire.

Maîtrise d'ouvrage :

A définir

Mise en œuvre et partenaires :

CPIE, CPNCA

Budget prévisionnel :

15 journées à 200 €, soit :**3000 €** (Ordre de grandeur)

Action à mener la 6^{ème} année.

xxx Action Suivi 6 : Evaluation du DOCOB

Objectifs :

- Estimer si les objectifs fixés pour les 6 ans ont été atteints et fixer les nouveaux objectifs pour la même période.

Description de l'action :

- Analyser et synthétiser les résultats obtenus au bout des 6 ans dans les domaines de la gestion des milieux et de la connaissance des milieux et espèces (Actions Etude 1 à 3, Actions Suivi 1 à 5).

Indicateurs à suivre pour l'évaluation :

- Analyser les résultats obtenus au bout des 6 ans dans les domaines de la gestion des milieux et de la connaissance des milieux et espèces.

Maîtrise d'ouvrage :

A définir

Mise en œuvre et partenaires :

Chambre d'Agriculture de l'Aube, avec l'aide du CPIE, du CPNCA, de la LPO, etc.

Budget prévisionnel :

10 journées à 465 €, soit :**4650 €**.

Action à prévoir pour la 6^{ème} année.

C.4 BILAN DES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Les tableaux des pages suivantes présentent le calendrier prévisionnel des actions dans les 4 domaines suivants :

- Etudes complémentaires,
- Actions de gestion,
- Animation et sensibilisation des acteurs locaux,
- Suivi et évaluation de la gestion menée.

	Année 1												Année 2												Année 3												Année 4												Année 5												Année 6											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<i>Animation et sensibilisation des acteurs locaux</i>																																																																								
Action Animation 1 Informier et Sensibiliser les agriculteurs et éleveurs																																																																								
Action Animation 2 Faciliter, lors du montage des CAD, un choix cohérent des actions à mettre en œuvre																																																																								
Action Animation 3 Informier et Sensibiliser les Propriétaires Forestiers																																																																								
<i>Suivi et évaluation de la gestion menée</i>																																																																								
Action Suivi 1 Suivi phytosociologique de la gestion menée sur les habitats prairiaux																																																																								
Action Suivi 2 Suivi avifaunistique de la gestion menée sur les habitats prairiaux																																																																								
Action Suivi 3 Suivi entomologique de la gestion menée sur les habitats prairiaux																																																																								
Action Suivi 4 Suivi de la gestion menée sur les populations d'Agrion de mercure et de Cordulie à corps fin																																																																								
Action Suivi 5 Suivi de l'évolution de l'emprise des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire																																																																								
Action Suivi 6 Evaluation du DOCOB																																																																								

D. CAHIERS DES CHARGES

D. CAHIERS DES CHARGES

D.1 GESTION AGRICOLE DU SITE

D.1.1. RAPPEL SUR LES CONDITIONS DE CONTRACTUALISATION DES MESURES

Les actions proposées sont celles qui ont été identifiées comme étant nécessaires pour la préservation du site et des habitats et espèces présents. Elles serviront de référence pour les mesures de gestion à prendre.

Toutes ces actions figurent dans la **Synthèse Agri-environnementale de la Région Champagne-Ardenne**. Cependant, seules les mesures CAD qui auront été retenues dans les arrêtés préfectoraux (Aube et Haute-Marne) en vigueur pourront être contractualisées dans ce cadre.

D.1.2. RECAPITULATIF DES MESURES RETENUES DE LA SYNTHÈSE REGIONALE

Remarques préliminaires :

- Les montants mentionnés dans le tableau suivant sont extraits des annexes à l'arrêté préfectoral N° 02-1462 A du 19 Avril 2002 définissant la mise en œuvre des Contrats Territoriaux d'Exploitation dans le département de l'Aube, excepté pour la mesure 1603A00.
- Les montants mentionnés pour la mesure 1603A00 sont extraits de la Synthèse régionale.
- Ces montants pourront éventuellement être modifiés avant leur incorporation aux futurs arrêtés préfectoraux visant à définir la mise en œuvre des Contrats d'Agriculture Durable dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne.

- Les totaux pour chaque mesure ne sont pas évoqués dans ce tableau, mais en Partie E « Dispositif financier ».

Action du DOCOB	Mesures correspondantes de la synthèse régionale	Montant unitaire de base	Avec incitation Natura 2000 de 20 %
Action Prairies de Fauche 1 : Fauche Tardive	1806F 03 : « Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles – fertilisation organique limitée à 10 t/ha/an et fauche après le 30 juin »	194 €/ha/an	232,80 €/ha/an
	1806F 04 : « Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles – aucune fertilisation et fauche après le 14 juillet »	308 €/ha/an	369,60 €/ha/an
Action Prairies de Fauche 2 : Fauche centrifuge	1603A00 : « Modification de technique de fauche »	18 €/ha/an	21,60 €/ha/an
Action Gestion Extensive des Prairies 1 : Gestion par la fauche et/ou le pâturage	2001A00 : « Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage – fertilisation minérale limitée à 60/60/60 »	71 €/ha/an	85,20 €/ha/an
	2001D00 : « Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage – fertilisation minérale interdite »	114 €/ha/an	136,80 €/ha/an
Action Gestion Extensive des Prairies 2 : Pâturage extensif	2002D00 : « Gestion extensive des prairies permanente pâturées – fertilisation limitée à 65 unités N organique ; 1,6 UGB/ha maxi »	201 €/ha/an	241,20 €/ha/an
Action Terres labourables 1 : Reconversion de terres labourables en herbages extensifs	0101A00 : « Conversion de terres arables en herbages extensifs » 0401A00 : « Implantation de couverts enherbés en remplacement de cultures arables »	450 €/ha/an	450 €/ha/an (pas d'incitation)
Action Terres labourables 2 : Localisation pertinente et amélioration des jachères	0402A00 : « Localisation pertinente de gel PAC (jachères) »	53 €/ha/an	63,60 €/ha/an
	1401A00 : « Amélioration faunistique et floristique des jachères agricoles – type Jachère Faune Sauvage »	68 €/ha/an	81,60 €/ha/an
Action Terres labourables 3 : Maintien des chaumes de maïs	0303B02 : « Maintien jusqu'au 15 décembre des chaumes de maïs en surface pour le gainage des espèces de l'avifaune »	76 €/ha/an	91,20 €/ha/an
	0303B01 : « Maintien jusqu'au 15 mars des chaumes de maïs en surface pour le gainage des espèces de l'avifaune »	167 €/ha/an	200,40 €/ha/an
Action Haies et Bosquets : Restauration et entretien de haies et bosquets	0601A01 : « Restauration et entretien de haies de moins de 2 mètres de large »	0,90 €/ml/an	1,08 €/ml/an
	0601A02 : « Restauration et entretien de haies d'une largeur comprise entre 2 et 5 mètres »	1,5 €/ml/an	1,80 €/ml/an
	0616A02 : « Restauration et entretien de bosquets »	15 €/are/an	18 €/are/an
Action Arbres Isolés : Maintien et entretien d'arbres isolés	0615A00 : « Entretien d'arbres isolés »	15 €/arbre/an	18 €/arbre/an
Action Mares : Maintien et entretien de mares	0611A00 : « Entretien de mares ou points d'eau »	34 €/mare/an	40,80 €/mare/an

D.1.3. CAHIER DES CHARGES DE L'ACTION « INSTALLATION D'ABREUVOIRS »

Cette installation d'abreuvoirs pourra faire l'objet d'une subvention de L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, s'élevant à 40 % de l'investissement dans la partie auboise du site, et à 50 % dans la partie haut-marnaise.

Engagements de l'exploitant (extrait du dossier de demande d'aide) :

Cette déclaration engage l'exploitant auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Voire, pour que ce dernier puisse obtenir les subventions prévues auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Je soussigné

Représentant l'exploitation,
m'engage :

- A autoriser la réalisation des travaux de mise en place des abreuvoirs indiqués ci-dessus, par l'entreprise sélectionnée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Voire, et à faciliter l'accès aux parcelles concernées.
- A prendre en charge la contrepartie non subventionnée du coût des abreuvoirs. Ce coût me sera précisé ultérieurement après consultation des entreprises par le Syndicat.
- A clôturer les endroits qui permettent l'accès des animaux à la rivière dans les parcelles concernées par les aménagements afin d'empêcher les animaux de descendre dans le cours d'eau.
- A entretenir les abreuvoirs aménagés et à m'assurer de leur fonctionnement. En cas de dommage, je m'engage à les réparer ou à les remplacer à mes frais dans les meilleurs délais.
- A autoriser le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Voire, ou ses mandataires, à pénétrer sur mes parcelles pour vérifier la mise en place de clôtures, la réalisation et l'entretien des abreuvoirs.

D.1.4. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Remarques préliminaires

- Les mesures agro-environnementales préconisées dans le cadre des actions du DOCOB relèvent de la Synthèse Agri-environnementale de la Région Champagne-Ardenne. Les cahiers des charges précis de ces mesures sont en cours de rédaction par les DDAF de la Haute-Marne et de l'Aube, avant d'intégrer les futurs arrêtés préfectoraux visant à définir la mise en œuvre des Contrats d'Agriculture Durable dans les deux départements. Les cahiers des charges des mesures préconisées ne peuvent donc figurer dans le présent DOCOB.
- Le rédacteur du DOCOB a toutefois éprouvé la nécessité de formuler quelques commentaires remarques sur certains cahiers des charges de la Synthèse régionale. Il entend ainsi souligner quelques points à améliorer pour apporter une plus grande cohérence aux engagements figurant dans ces cahiers des charges.

D.1.4.1 Mesure 1806F04

Engagements de la Synthèse régionale

Ne pas faire pâturer les animaux entre le 1er mars et le 30 juin

Commentaires et remarques

L'esprit de la mesure ne serait pas respecté en cas de pâturage entre le 1er et le 14 juillet. Il faudrait donc remplacer la date du 30 juin par celle du 14 juillet.

D.1.4.2 Mesure 1603A00

Engagements de la Synthèse régionale

C'est une mesure dite " tournante ".

Commentaires et remarques

Il serait intéressant de localiser cette mesure toujours sur les mêmes parcelles, les plus pertinentes vis-à-vis de l'objectif recherché. Les parcelles reconnues comme accueillant régulièrement des nids d'oiseaux nicheurs seront avantagement engagées de manière « fixe » pour toute la durée du contrat.

D.1.4.3 Mesures 0601A01, 0601A02, 0616A02

Engagements de la Synthèse régionale

Abattage et façonnage des arbres morts ou dépérissants.

Compensation de tout dépérissement des végétaux existants par plantations complémentaires ou regarnis.

Commentaires et remarques

Il est gênant de voir figurer l'engagement « Abattage et façonnage des arbres morts ou déperissants » en premier point de ce cahier des charges, et de manière aussi catégorique.

Tant que l'unité et la continuité fonctionnelles de la haie ou du bosquet sont assurées, et afin de permettre le développement d'une faune typique du bois mort (insectes xylophages, oiseaux et chauves-souris dont certains sont inscrits à l'annexe II des Directives Habitats et Oiseaux), une tolérance devrait voir le jour pour :

- un arbre mort ou déperissant pour 40 mètres de haie (haie de moins de 2 mètres de largeur),
- un arbre mort ou déperissant pour 20 mètres de haie (haie de 2 à 5 mètres de largeur),
- un arbre mort ou déperissant pour 5 ares de bosquet.

Il ne pourra toutefois y avoir de tolérance si les arbres en question provoquent une discontinuité dans la haie ou le bosquet, ou représente un danger quelconque, sanitaire ou en termes de sécurité pour les animaux ou les hommes.

D.2 GESTION SYLVICOLE

D.2.1. RAPPEL SUR LES CONDITIONS DE CONTRACTUALISATION DES MESURES

Les actions proposées sont celles qui ont été identifiées comme étant nécessaires pour la préservation du site et des habitats et espèces présents. Elles serviront de référence pour les mesures de gestion à prendre.

Toutes ces actions figurent :

- dans le document de travail DIREN « **Contrats forestiers Natura 2000 – Contrat type de la région Champagne-Ardenne – Forêts privées et forêts communales** » daté du 5 mars 2003,
- dans la brochure de présentation « **Guide des aides forestières en Champagne-Ardenne – Investissements de production et mesures post-tempête** », mise à jour en 2003.

D.2.2. RECAPITULATIF DES MESURES RETENUES PAR LES CONTRATS FORESTIERS

Actions préconisées	Mesures correspondantes des contrats Natura 2000	Montant unitaire
Action Forêt 3 : Diversification écologique des boisements	F 27.003 « Travaux de diversification écologique des peuplements »	5 €/plant
Action Forêt 5 : Restauration et entretien de la ripisylve et stabilisation des berges	F27.006 0A « Création et restauration de ripisylves » F27.006 0B « Stabilisation des berges »	5 €/plant 2 €/ml
Action Forêt 6 : Mise en œuvre d'un débardage respectueux de la fragilité des sols	F27.011 0A « Aide au débardage par câble » F27.011 0B « Aide au débardage à cheval »	5 €/m ³ 10 €/m ³

E. DISPOSITIF FINANCIER

E. DISPOSITIF FINANCIER

Les tableaux des pages suivantes présentent le **budget prévisionnel** des actions à mettre en œuvre sur le site Natura 2000 n°50 « Prairies de la Voire et de l'Héronne ».

Rappel :

Pour les mesures de gestion agricole « Prairies de Fauche 1 et 2 », « Gestion extensive des prairies 1 et 2 », « Terres labourables 1, 2 et 3 », les montants évoqués tiennent compte de la **reconduction souhaitée des mesures agri-environnementales** existantes, mais aussi d'un **objectif d'engagement supplémentaire de surfaces** dans le cadre de Natura 2000.

Les budgets pour ces actions sont arrondis à l'unité.

Code Action	Résumé de l'opération	Priorité	Année 1 (en €)	Année 2 (en €)	Année 3 (en €)	Année 4 (en €)	Année 5 (en €)	Année 6 (en €)	Total (en €)	Périodicité	Acteurs potentiels
-------------	-----------------------	----------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-----------------	-------------	--------------------

ETUDES COMPLEMENTAIRES											
Etude 1	Compléments d'inventaires sur les insectes d'intérêt communautaire	❖❖	1 200	0	0	0	0	0	1 200	1ère année	CPIE
Etude 2	Compléments d'inventaires sur les chiroptères d'intérêt communautaire	❖❖	1 000	0	0	0	0	0	1 000	1ère année	CPNCA
Etude 3	Complément d'étude sur le peuplement piscicole	❖❖	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	1ère année	CSP, Fédération de pêche, AAPMA de Brienne, AESN
Total minimum	Etudes complémentaires		2 200	0	0	0	0	0	2 200		

ACTIONS DE GESTION											
Prairies de Fauche 1	Fauche tardive : Fauche après le 30 juin (1806F03) Fauche après le 14 juillet (1806F04)	❖❖❖	30 730 12 197	184 380 73 182	Tous les ans	Agriculteurs					
Prairies de Fauche 2	Fauche centrifuge (1603A00)	❖❖	4 320	4 320	4 320	4 320	4 320	4 320	25 920	Tous les ans	Agriculteurs
Gestion Extensive des Prairies 1	Gestion par la fauche et/ou le pâturage : Fertilisation minérale limitée à 60/60/60 N/P/K/ha/an (2001A00) Fertilisation minérale interdite (2001D00)	❖❖❖	3 493 9 986	20 958 59 916	Tous les ans	Agriculteurs					
Gestion Extensive des Prairies 2	Pâturage extensif (2002D00)	❖❖❖	10 613	10 613	10 613	10 613	10 613	10 613	63 678	Tous les ans	Agriculteurs
Terres labourables 1	Reconversion de terres labourables en herbages extensifs (0101A00 ou 0401A00)	❖❖	4 950	4 950	4 950	4 950	4 950	4 950	29 700	Tous les ans	Agriculteurs
Terres labourables 2	Localisation pertinente et amélioration des jachères : Localisation pertinente de jachères (0402A00) Jachère Faune Sauvage (1401A00)	❖❖	445 890	445 890	445 890	445 890	445 890	445 890	2 670 5 340	Tous les ans	Agriculteurs
Terres labourables 3	Maintien des chaumes de Maïs : jusqu'au 15 décembre (030B02) jusqu'au 15 mars (0303B01)	❖❖	547 1 202	3 282 7 212	Tous les ans	Agriculteurs					
Haies et Bosquets	Restauration et entretien de haies et bosquets : Haies de moins de 2 m de large (0602A01) Haies de plus de 2 m de large (0602A02) Bosquets	❖❖	A préciser	A préciser 1,08 €/ml/an 1,80 €/ml/an 18 €/are/an	Tous les ans	Agriculteurs					
Arbres isolés	Maintien et entretien d'arbres isolés (0615A00)	❖	A préciser	A préciser 18 €/arbre/an	Tous les ans	Agriculteurs					
Mares	Maintien et entretien de mares (0611A00)	❖❖	A préciser	A préciser 40,40 €/mare/an	Tous les ans	Agriculteurs					
Abreuvoirs	Installation d'abreuvoirs « self-service »	❖❖	A préciser	A préciser 92 à 115 €/abreuvoir	Année de l'investissement	Agriculteurs					
Forêt 1	Diversification Ecologique des Boisements : < 4 ha : Contrats Natura 2000 (F 27.003) > 4 ha : Réalisation d'un reboisement	❖❖	A préciser	A préciser 5 €/plant 60 % de subv.	Année des travaux	Propriétaires forestiers					
Forêt 2	Maintien d'Arbres Morts	❖	0	0	0	0	0	0	0	Pendant 6 ans	Propriétaires forestiers
Forêt 3	Ripisylve et Berges : Restauration de ripisylves (F 27.006 0A) Stabilisation de berges (F 27.006 0B)	❖❖	A préciser	A préciser 5 €/plant 2 €/ml	Année des travaux	Propriétaires forestiers SIAV					
Forêt 4	Débardage Respectueux de la Fragilité des Sols : Par câble (27.011 0A) A cheval (27.011 0B)	❖	A préciser	A préciser 5 €/m3 10 €/m3	Année des travaux	Propriétaires forestiers					
Total minimum	Actions de gestion		79 673	477 038							

ANIMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS LOCAUX											
Animation 1	Informier et Sensibiliser les agriculteurs et éleveurs	❖❖❖	10 530	930	930	930	930	930	A Préciser 15 180	Tous les ans	Chambre d'Agriculture ADAESA FDGEDA
Animation 2	Faciliter, lors du montage des CAD, un choix cohérent des actions à mettre en œuvre	❖❖❖	1 000	1 000	0	0	0	0	A Préciser 2 000	Les deux 1ères années	Chambre d'Agriculture, ADAESA, LPO, CPNCA, CPIE
Animation 3	Informier et Sensibiliser les Propriétaires Forestiers	❖❖	0	2 100	300	900	300	900	A préciser 4 500	Tous les 2 ans	CRPF Groupement Champenois COFOR 10
Total	Animation et sensibilisation des acteurs locaux		11 530	4 030	1 230	1 830	1 230	1 830	21 680		

SUIVI ET EVALUATION DE LA GESTION MISE EN ŒUVRE											
Suivi 1	Suivi phytosociologique de la gestion menée sur les habitats prairiaux	❖❖	0	2 400	0	2 400	0	2 400	7 200	Tous les 2 ans	CPNCA, CPIE
Suivi 2	Suivi avifaunistique de la gestion menée sur les habitats prairiaux	❖❖	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	19 800	Tous les ans	LPO
Suivi 3	Suivi entomologique de la gestion menée sur les habitats prairiaux	❖❖	900	900	900	900	900	900	5 400	Tous les ans	CPIE
Suivi 4	Suivi de la gestion menée sur les populations d'Agriion de mercure et de Cordulie à corps fin	❖❖	0	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500	Tous les ans	CPIE
Suivi 5	Suivi de l'évolution de l'emprise des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site	❖❖	0	0	0	0	0	3 000	3 000	Dernière année	CPNCA, CPIE
Suivi 6	Evaluation du DOCOB	❖❖	0	0	0	0	0	4 650	4 650	Dernière année	Chambre d'Agriculture
Total	Suivi et évaluation de la gestion mise en œuvre		4 200	8 100	5 700	8 100	5 700	15 750	47 550		

TOTAL MINIMUM	97 603	91 803	86 603	89 603	86 603	97 253	549 468
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------

Budgets restant à évaluer pour les actions :

Action	Financement	Montant unitaire
Etude 3	Etude Peuplement piscicole	A évaluer
Haies et Bosquets	CAD : mesures 0602A01, 0602A02, 0616A00	de 1,08 à 1,80 €/ml/an et 18 €/are/an
Arbres isolés	CAD : mesure 0615A00	18 €/arbre/an
Mares	CAD : mesure 0611A00	40,40 €/mare/an
Abreuvoirs	Subvention AESN : aide à l'installation d'abreuvoirs	40 à 50 %
Forêt 1	Contrat Natura 2000 : mesure F27.003	5 €/plant
	Subvention à l'investissement de production : Réaliser un reboisement	60 % du projet
Forêt 3	Contrat Natura 2000 : mesures F27.006 0A et F27.006 0B	5 €/plant et 2 €/ml de berge
Forêt 4	Contrat Natura 2000 : mesures F27.011 0A et F27.011 0B	De 5 à 10 €/m3 de bois sorti

LEXIQUE

Alliance : unité de classification phytosociologique (des communautés végétales) rassemblant plusieurs associations végétales apparentées (ex. : alliance du *Potamion pectinati*).

Amphibie : qualifie un végétal ou désigne ce végétal lui-même, lorsqu'il est capable de se développer aussi bien sur terre ferme que dans l'eau. Cette dualité de milieux de vie possibles s'accompagne généralement de modification morphologiques nettement sensibles.

Anoures : ordre de batraciens dépourvus de queue à l'état adulte, comprenant les grenouilles, les crapauds et les rainettes.

Anthropophile : se dit d'une espèce de chauve-souris vivant dans les constructions humaines.

Association : unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Basicline : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui présente une légère préférence pour les sols basiques.

Biogéographique (région) : entité naturelle dont les limites reposent sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales : la France est subdivisée en quatre grandes régions biogéographiques : atlantique, continentale, alpine et méditerranéenne.

Cladiaie : formation végétale dominée par le Marisque (*Cladium mariscus*).

Climax : état d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine) conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques (relatifs au sol)

Colluvions : formation superficielle de versant résultant de l'accumulation progressive de matériaux pédologiques, d'altérites ou de roches meubles arrachées plus haut dans le paysage.

Corine Biotope (codes) : codification de classement phytosociologique des habitats naturels européens.

Cynégétique : qui se rapporte à la chasse.

Cyprino-ésocicole : se dit d'un peuplement piscicole mixte comprenant des cyprinidés (carpe, brème, tanche, et autres « poissons blancs ») et des ésocidés (brochet, et autres « carnassiers »).

Détecteur hétérodyne : détecteur d'ultrasons en mode hétérodyne. Le mode hétérodyne est un des procédés qui permet de convertir les ultrasons en sons audibles. Il existe également la division de fréquence et l'expansion de temps.

Détritivore : qui a un régime à base de débris organiques.

Endémique : se dit d'une espèce qui ne se rencontre qu'en un lieu ou une région donnés.

Entomofaune : ensemble des espèces d'insectes d'une région donnée.

Eutrophe : riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, et permettant une forte activité biologique.

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote surtout, phosphore, potassium...) modifiant profondément la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

Exondation : retrait des eaux d'inondation.

Faciès : physionomie particulière d'une communauté végétale due à la dominance locale d'une espèce.

Faucardage : coupe mécanique des végétaux aquatiques (hélrophytes au-dessous du niveau de l'eau; la fauche concerne les autres herbacées).

Groupement végétal : terme général désignant une unité phytosociologique sans préjuger de son identification et de son niveau dans la classification.

Héliophile : se dit d'une plante qui ne peut se développer complètement qu'en pleine lumière.

Hélrophyte : plante dont les organes de renouvellement se situent dans la vase et dont les organes végétatifs sont aériens et souvent dressés.

Herpétofaune : ensemble des espèces de reptiles d'une région donnée.

Hydrophyte : plante qui vit en permanence en milieu aquatique et qui est plus ou moins émergée.

Hygrophile : se dit d'une espèce ayant besoin ou tolérant de fortes quantités d'eau tout au long de l'année.

Imago : insecte au stade adulte.

Lentique : se dit de ce qui se rapporte aux eaux douces stagnantes ou à circulation lente.

Lotique : relatif aux eaux courantes.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches.

Mésophile : se dit d'une espèce se développant dans des conditions moyennes de sécheresse et d'humidité.

Mésotrophe : moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne.

Nécrophage : qui mange des cadavres d'animaux.

Oligotrophe : caractérise les milieux très pauvres en éléments nutritifs et ne permettant qu'une activité biologique réduite ; en botanique, se dit d'une espèce végétale qui s'accommode fort bien d'un milieu très pauvre.

Phalaridaie : formation végétale dominée par la Baldingère (*Phalaris arundinacea*).

Phanérogamme : grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Phragmitaie : formation végétale dominée par le Roseau commun (*Phragmites australis*) ; syn. : roselière.

Phytophage : qui se nourrit de plantes.

Recalibrage : travaux de terrassement destinés à redonner à un cours d'eau le calibre souhaité, en le creusant et/ou l'élargissant.

Rhéophile : qui possède des caractères morphologiques permettant de résister au courant fort des rivières et des torrents.

Ripsisylve : forêt installée au bord des cours d'eau et soumise régulièrement aux crues. *Syn.* : *forêt riveraine*.

Rudéral : se dit de végétaux ou d'une végétation croissant dans un site fortement transformé par l'homme (décombres, terrains vagues).

Sausaie : synonyme de Saulaie.

Sociale (espèce) : se dit d'une espèce à fort pouvoir dynamique, se rencontrant souvent en peuplements étendus et/ou denses.

Tardivernale : se dit d'une plante qui fleurit à la fin de l'hiver.

Taxon : unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Thermophile : se dit d'une plante qui croit de préférence dans des milieux chauds et ensoleillés.

Transect d'écoute : méthode non standardisée dans laquelle l'observateur note tous les mâles chanteurs des espèces qu'il contacte en marchant dans une direction donnée ; cette méthode est utilisée notamment pour inventorier des espaces hétérogènes (lisières, corridor...).

Ubiquiste : se dit d'une espèce se trouvant dans une grande variété de milieux.

Urodèles : ordre de batraciens conservant leur queue à la métamorphose, comprenant les tritons et les salamandres.

Xérophile : se dit d'une espèce pouvant s'accommoder de milieux secs.

Xérique : qualifie un milieu très sec.

LISTE DES ABREVIATIONS

AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection de Milieu Aquatique
AF	Association foncière
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
FAPPMA	Fédération Aubeoise pour la Pêche et de Protection de Milieu Aquatique
FDCA	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
IPA	Indice Ponctuel d'Abondance
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE	Mesure Agri-environnementale
OGAFE	Opération Groupée d'Aménagement Foncier - Environnement
OLAE	Opération Locale Agri-environnementale
ONF	Office National des Forêts
PAC	Politique Agricole Commune
PDPG	Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole
RHP	Réseau Hydrobiologique et Piscicole
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SDVP	Schéma Départemental des Vocations Piscicoles
SPFSA	Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Aube
ZICO	Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

BIBLIOGRAPHIE

- AVET J.L.** (1999) - *Premier inventaire du peuplement d'Odonates du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient* in. Courrier scientifique du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, 23 : 41-59
- BARDAT J.** (1993) - *Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présent en France métropolitaine* – Muséum National d'Histoire Naturelle – 1993.
- BELLMANN H. & LUQUET G.** (1995) - *Guide des Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe occidentale*, Delachaux et Niestlé, 384 p.
- Cellule d'Application en Ecologie** (2001). *Suivi de la qualité des rivières de la Communauté de Communes du Pays du Der - Etat initial, Année 2000*. Université de Bourgogne, Communauté de Communes du Pays du Der, 43 p.
- Centre Ornithologique Champagne Ardenne** (1982). - *L'avifaune des prairies des vallées du bassin de la Voire*. – in : Bulletin de la société de sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne. - Numéro spécial : *les prairies de la Voire*, 2^{ème} trimestre 1982, Tome XXI Fascicule trimestriel n°37 : 416-417.
- CHINERY M.** (1988) - *Insectes d'Europe occidentale*, ARTHAUD, 320p
- Conseil de l'Europe** (1996) - *Liste des biotopes d'Europe d'après leur importance pour les invertébrés*, Sauvegarde de la Nature n°77.
- COPPA G.** (1990) - *Eléments cartographiques et écologiques sur les odonates de Champagne-Ardenne*, Publications scientifiques du Pavillon Saint Charles (SNVB – AGURNA), 92p.
- D'AGUILAR J. & DOMMANGET J.L.** (1998) - *Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord*, Les guides du Naturaliste, Delachaux et Niestlé, 464p.
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** (1989). *Schéma Départemental des Vocations Piscicoles*
- Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt** (2003). *Guide des aides forestières en Champagne-Ardenne – les investissements de production, les mesures post-tempête*
- Direction Régionale de l'Environnement** (2001). *Synthèse agroenvironnementale de la région Champagne-Ardenne*
- DG XI.D.2 Unité « Conservation de la nature, zone côtière et tourisme »** - *Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne – Version EUR 15-* Direction générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection civile » de la Commission Européenne – 1996.
- DIDIER B.** (1997) – *Etude des habitats naturels d'intérêt communautaire du site des « prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée » (Aube et Marne)* – Centre Régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne et Groupe Régional Etude Faune, Flore, Ecosystèmes.
- DIDIER B. et ROYER J.-M.** (1982) – *Etude phytosociologique des prairies alluviales inondables* in : Bulletin de la société de sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne. - Numéro spécial : *les prairies de la Voire*, 2^{ème} trimestre 1982, Tome XXI Fascicule trimestriel n°37.
- DIDIER B., LEROY E., MIONNET A. & ROYER J.-M.,**(2000). – *Diagnostic de l'impact de l'OLAE Forêt d'Orient / La Horre sur les ZICO du lac du Der et des lacs de la Forêt d'Orient*. LPO / DIREN Champagne Ardenne. 39 p.
- DURIN L., FRANCK J., GEHU J.M.** (1991) – *Flore illustrée de la région Nord Pas-de-Calais et des territoires voisins pour la détermination aisée et scientifique des plantes sauvages* - Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul
- Espaces Naturels de France** (2000) – *Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts*. Edition 2000. ENF, Programme LIFE « Estimation des coûts de gestion des milieux naturels ». 134 p.
- FAUVEL B.** (1991). – *Les oiseaux de Champagne Ardenne*. Atlas collectif. Centre Ornithologique Champagne Ardenne, 290 p.
- FIERS, V. ; GAUVRIT, B. ; GAVAZZI, E. et al.,** (1997) - *Statut de la faune de France métropolitaine : statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*, 1997.- Paris : Muséum National d'Histoire Naturelle.
- GOFFART PH.** (1995) - *Situation actuelle de l'Agriion de Mercure (Coenagrion mercuriale) en Wallonie et propositions de mesures visant sa conservation*, in. Gomphus – 11(2) (27-40)

- GREVILLOT F.** (1996) – *Les écosystèmes prairiaux de la plaine alluviale de la Meuse Lorraine* – Université de Metz.
- HIGGINS L, HARGREAVES B.& LHONORE J.** (1991) Guide complet des Papillons d'Europe et d'Afrique du Nord, Delachaux et Niestlé, 270p.
- LPO** (1993) – *Suivi scientifique de l'OGAFE du département de l'Aube : rapport annuel n°1/5*
- LPO** (1994) – *Suivi scientifique de l'OGAFE du département de l'Aube : rapport annuel n°2/5*
- LPO** (1995) – *Suivi scientifique de l'OGAFE du département de l'Aube : rapport annuel n°3/5*
- LPO** (1996) – *Suivi scientifique de l'OGAFE du département de l'Aube : rapport annuel n°4/5*
- LPO** (1997) – *Suivi scientifique de l'OGAFE du département de l'Aube : rapport annuel n°5/5 et final*
- MAURIN** (1994) - *Inventaire de la faune menacée en France*, Muséum National d'Histoire Naturelle, Nathan.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** (2000) – *Fiches habitats* - non publié
- Ministère de l'Environnement / Réserves Naturelles de France / ATEN** (1997) - *Les invertébrés continentaux et la gestion des espaces naturels*, in *Aménagement écologique* (157-188)
- NOEL F.** (2000) - *Observations d'un orthoptère peu commun en Champagne-Ardenne : Le Criquet des Roseaux Mecostethus alliaceus* (Germar, 1817) - in : Orfraie LPO Champagne-Ardenne – 38 (49-50).
- PERRIN B.** (1998) in : *Sylvinfo*, n°27
- RAMEAU J.C.** (1997) – *CORINE Biotope – Version originale ; Types d'habitats français* – Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF).
- ROLLET J.-M., ROYER J.-M., Centre Ornithologique Champagne Ardenne.** (1981) - *Les Prairies naturelles du Bassin de la Voire* - Union Régionale Champagne-Ardenne pour la Nature et l'Environnement.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D.** (1999). – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation.* Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.
- Service du Patrimoine Naturel – IEGB – MNHN** (1997) - *Statut de la faune métropolitaine, Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*, Col. Patrimoines Naturels, volume 24, Réserves Naturelles de France – Ministère de l'Environnement, 226p.
- SCHOBER W. et GRIMMBERGER E.** (1991) - *Guide des Chauves-souris d'Europe* – éd. Delachaux & Niestlé, 223p.
- THIOLLAY J.-M., CARRE F., FAUVEL B.** (1994). – *Gestion forestière et avifaune. Influence de la conservation du taillis-sous-futaie en futaie régulière* in. *Courrier scientifique du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient*, 18 : 69-115
- TUCKER G.M. & HEATH M.F.** (1994). – *Birds in Europe : their Conservation Status.* *BirdLife Conservation Series N°3.* BirdLife International, Cambridge (UK), 600p.
- WENDLER A. & NUSS J.H.** (1994) - *Libellules. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale*, Société Française d'Odonatologie, 129p.